

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

**LES DISCOURS SUR LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE DANS LA
PRESSE QUÉBÉCOISE LORS DE LA GRÈVE ÉTUDIANTE DE
2012**

**MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE**

**PAR
DAVID TREMBLAY**

MAI 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Un immense merci à mes correctrices Virginie Pineault et Marie-Ève Beausoleil pour avoir permis à mes idées de prendre une forme bien compréhensible. Un merci tout particulier à Virginie, ma conjointe, qui a su me soutenir durant toutes ces années d'études et d'écriture. Je tiens également à souligner l'incalculable contribution de mon directeur Francis Dupuis-Déri, dont les nombreux commentaires ont alimenté mon travail et mes réflexions. Finalement, merci à mes parents, qui m'ont encouragé dans mes études malgré mes difficultés d'apprentissage, ainsi qu'à toutes les personnes, dont ma belle-famille, qui tout au long de mon parcours académique ont cru en mes capacités à poursuivre des études universitaires.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	5
RÉSUMÉ	6
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1	
RÉFLÉXION SUR LES FORMES ET LES MÉCANISMES DE LA DÉSObÉISSANCE	5
1.1 Désobéissance et obéissance au cœur du processus politique.....	6
1.1.1 L'histoire du droit de désobéissance	6
1.1.2 Les premiers penseurs de la désobéissance civile	11
1.2 Définir la désobéissance civile comme forme d'agir politique.....	13
1.2.1 Les principes de la désobéissance politique	13
1.2.2 Les différentes visions politiques de la désobéissance civile	16
1.3 La désobéissance comme produit de l'action collective	25
1.3.1 Le printemps québécois	26
Conclusion.....	28
CHAPITRE 2	
CADRE D'ANALYSE DES DISCOURS ET DES REPRÉSENTATIONS DE LA DÉSObÉISSANCE CIVILE DANS LA PRESSE.....	30
2.1 Espace public, médias et action collective	31
2.1.1 La relation entre médias et action collective dans la littérature	31
2.1.2 Le rôle des médias dans l'espace public et sur l'opinion publique	34
2.1.3 Angle d'analyse retenu pour l'étude du filtre médiatique	38
2.2 Méthodologie d'analyse pour la presse écrite	39
2.2.1 Le choix des sources journalistiques pour le mémoire.....	39
2.2.2 La structure journalistique écrite	40
2.2.3 Grille d'analyse journalistique.....	44
2.2.4 L'analyse du discours	45
Conclusion.....	47
CHAPITRE 3	
LE CONCEPT DE DÉSObÉISSANCE CIVILE DANS LA PRESSE LORS DU CONFLIT DE 2012	49
3.1. L'emploi du terme désobéissance civile dans la presse : le corpus et son contexte	49
3.1.1. Les actions de perturbation associées à la désobéissance civile.....	51
3.1.2. Projet de Loi 78 et la Loi 12	56
3.1.3. Les retombées durant l'été et l'automne.....	62
3.2. L'analyse des référents philosophiques, sociaux et historiques présents dans la presse (deixis fondatrice)	63

3.2.1. La philosophie désobéissante	64
3.2.2. Les grandes figures de la désobéissance civile.....	65
3.2.3. Les autres contextes historiques proposés	67
3.3. Analyse de la subjectivité linguistique (deixis instituée) et du traitement médiatique de la désobéissance civile	69
3.3.1.1. Son rapprochement avec la violence	69
3.3.1.2. La réplique	72
3.3.2. Conclusion : le sens idéologique de la désobéissance civile	74
CHAPITRE 4	
LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE COMME RÉVÉLATEUR DES DISCOURS POLITIQUES DOMINANTS	75
4.1. Les points de vue sur la désobéissance civile	75
4.1.1. Le déséquilibre des opinions dans la presse	76
4.1.2. La détérioration du débat	79
4.2. La légitimité du recours à la désobéissance civile	86
4.2.1. La légitimité de la cause	86
4.2.2. La légitimité de la désobéissance civile dans notre système	89
4.2.3. Discours libéraux opposés aux actes de désobéissance	91
4.3. La légitimité et la préservation de l'État de droit.....	93
4.3.1. Le cadre légal.....	94
4.3.2. Du dedans au dehors de l'espace politique légitime.....	101
Conclusion : Les chiens de garde de quelle démocratie ?	107
CONCLUSION : COMMENT ÉTABLIR LA LÉGITIMITÉ DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE	108
ANNEXE 1	1
BIBLIOGRAPHIE.....	5
Article de journaux de la base de données de l'annexe 1 (en ordre chronologique) :	11

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

CLASSE	Coalition large de l'association pour une solidarité syndicale étudiante
CRÉPUQ	Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
CRTC	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FECQ	Fédération étudiante collégiale du Québec
FLQ	Front de libération du Québec
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
NPD	Nouveau parti démocratique du Canada
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti québécois

RÉSUMÉ

Ce mémoire se propose d'explorer le concept de désobéissance civile. Par l'étude des principes de l'obéissance et de la désobéissance, mais également de ceux de l'action collective, ce travail cherche à comprendre une partie des discours actuels sur le rôle de la citoyenneté dans la sphère politique, notamment dans son rapport à l'État. Privilégiant une approche pragmatique, il a pour terrain d'enquête un contexte mouvementé, la grève étudiante de 2012 au Québec, qui a fait ressurgir dans les discussions publiques l'enjeu de la désobéissance civile. C'est à partir d'une sélection de textes produits dans la presse écrite qu'une analyse des discours entourant cette notion est menée. Celle-ci permet d'étudier les divers sens et usages du terme en tenant compte du rôle des médias dans la construction d'une polémique, ainsi que de saisir les stratégies de légitimation et de délégitimation de la désobéissance civile. Cette analyse dévoile finalement les discours dominants qui se sont consolidés au cours de la crise : la désobéissance civile est devenue un enjeu public qui a suscité la réaffirmation claire d'une vision conservatrice, selon laquelle la légitimité de toute action citoyenne est délimitée par un cadre légal, excluant ainsi toute notion de désobéissance de la sphère politique.

Mot clés : Désobéissance civile, action collective, grève 2012, média, espace public, analyse du discours.

INTRODUCTION

En 2010, le gouvernement du Parti libéral du Québec (PLQ) dépose un budget qui prévoit une augmentation progressive des frais de scolarité de 1 625\$ (une hausse de 75%) entre l'automne 2012 et 2017 pour l'ensemble des universités québécoises. Pour contrer cette dernière, le mouvement étudiant se mobilise et déclenche le 13 février 2012 « la plus importante grève étudiante de l'histoire du Québec¹ ». Malgré une certaine accalmie des manifestations durant l'été, les dernières associations étudiantes en grève ont attendu la défaite des libéraux aux élections du 4 septembre pour mettre définitivement fin à leur mobilisation. Ces dix-huit semaines de grève, période surnommée le « Printemps érable », ont vu le déploiement d'une grande variété d'actions, de prises de position, mais aussi de mesures coercitives. Ce moment significatif a permis de révéler les forces politiques et les discours qui animent notre société.

En effet, le conflit social est l'une des formes les plus vives et les plus intéressantes du politique. La suspension temporaire de l'ordre normal des choses, l'état d'exception, permet souvent d'avoir accès à des discours qui, sans cela, ne seraient pas affirmés dans l'espace public, par exemple au sujet de la désobéissance civile.² Le concept et sa mise en action ont fait l'objet de nombreuses discussions et de prises de position pendant le Printemps érable, en particulier au moment où la judiciarisation du conflit ouvre la voie à de nombreux actes de désobéissance³. En refusant de respecter des règlements, des ordres de la cour et une loi⁴ (ou en appelant

¹ Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri (dir.), *Un Printemps rouge et noir, Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*, Montréal : Écosociété, 2014, p. 7.

² En effet, notre corpus comprend 176 mentions du terme. En comparaison, dans les mêmes journaux et pour la même période, dans un contexte canadien, on ne trouve que 6 mentions de la désobéissance civile en 2010 et 23 en 2011 qui sont surtout imputables au mouvement Occupy Wall Street et à celui contre les gaz de schiste. On retrouve également 3 mentions de désobéissance civile en lien avec la contestation étudiante qui s'amorce déjà.

³ On compte d'ailleurs environ 3500 arrestations. *Ibid.*, p. 308.

⁴ Nous reviendrons sur ces événements au chapitre 3.

à le faire), les contestataires ont ouvert une discussion fondamentale pour la science politique qui dépasse l'enjeu de la grève. C'est celui du débat philosophique au sujet de l'obéissance et la désobéissance, phénomènes complexes qui lient les sujets à l'État ou qui marquent la rupture possible de ce lien par un acte politique. La transgression des lois ou le défi aux autorités permet alors de mieux saisir la figure du citoyen ou de la citoyenne dissidente dans son rapport à un système légal, voire normatif, donné par l'État.

En science politique, l'exploration des formes et des espaces contestataires est fondamentale. Comme le mentionne Thierry Hentsch, nous devons nous demander s'il existe « un espace de discussion, de confrontation et de responsabilité qui fasse de la citoyenneté autre chose que la participation périodique au poids du nombre.⁵ » Cet espace que veulent investir ou créer certains groupes par le biais d'actions illégales dépend du sens politique qu'on lui donne. Est-ce que cette forme d'agir politique a toujours sa place dans le Québec de 2012 ? Sommes-nous à la fin de l'histoire où le triomphe de la démocratie, auquel nous avons consenti, nous offre toutes les possibilités d'agir ? Ou le débat est-il toujours d'actualité, puisque la démocratie sous-entend une capacité du *demos* d'agir de concert en dehors des institutions ? En 2012, plusieurs ont jugé légitime de recourir à la désobéissance face à l'État québécois, alors que d'autres ont fait référence à la notion de « désobéissance civile » dans le débat public pour discréditer le mouvement social et défendre le gouvernement. L'objet de ce mémoire est précisément d'analyser comment se sont structurées les discussions collectives au sujet de la désobéissance civile.

Il s'agira de procéder à une analyse pragmatique des discours produits au cours du Printemps érable, soit des énoncés sur la désobéissance civile dans leur contexte de production, autant ce qu'ils signifient (à quoi ils réfèrent) et ce qu'ils

⁵ Thierry Hentsch, *Introduction aux fondements du politique*, Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 1997, p. IX.

communiquent (l'effet recherché par leurs émetteurs). En ce sens, nos recherches ne porteront pas sur les actions elles-mêmes, mais sur les interventions de la presse écrite à leur sujet, plus particulièrement les journaux francophones au Québec. En théorie, les médias ont la mission « d'aller au-delà du seul compte rendu de l'actualité du jour pour aider les citoyens à donner un sens à l'information, à s'affranchir des préjugés ambiants et des manipulations pour devenir plus autonomes et critiques⁶. » Nous verrons si les médias se sont institués comme arbitres politiques légitimant ou délégitimant la désobéissance civile et nous explorerons quels sens ont été donnés à ce concept à travers les interventions médiatiques.

Le premier chapitre vise à revoir les fondements du débat historique en philosophie politique au sujet du principe de l'obéissance et de la citoyenneté, puis à définir la désobéissance civile et plus largement l'action contestataire dans l'espace public. Nous explorerons trois différentes façons de concevoir la désobéissance civile dans notre système politique : conservatrice, libérale ou radicale. Nous aborderons également l'enjeu de l'action collective lors de la contestation de 2012. Le second chapitre portera sur notre objet d'analyse, soit les médias et la presse écrite. À partir d'études qui se sont penchées sur la relation que ceux-ci entretiennent avec l'action collective de mouvements sociaux, nous nous pencherons sur leur rôle dans l'espace public. Nous développerons finalement notre cadre d'analyse et méthode de recherche. Le troisième chapitre présentera la recension des différents articles de journaux parus pendant le Printemps érable, et dans lesquels on a retrouvé le terme de « désobéissance civile ». Nous tenterons de préciser les contextes d'usage et les éléments de références ainsi que les références philosophiques et historiques qu'ont mobilisées les journaux pour aider à comprendre le concept de désobéissance civile et en analyserons l'usage linguistique pour comprendre les significations données aux

⁶ Florian Sauvageau et Simon Thibault, « Les médias et la crise étudiante : Tout voir et tout entendre, mais sans comprendre! Le conflit étudiant et les défaillances des média ». Centre d'études sur les médias [En ligne], <http://www.cem.ulaval.ca/pdf/Crise%20etudiante%20Sauvageau-Thibault.pdf>, p. 13.

termes. Le dernier chapitre présente notre analyse du discours médiatique au sujet de la désobéissance civile. Quelles conceptions (conservatrice, libérale ou radicale) est-il possible de retrouver dans les journaux et sous quelles formes? Nous expliquerons comment et contre qui ou quoi les discours favorables et défavorables à la désobéissance civile ont été construits. Nous nous pencherons sur l'analyse du modèle médiatique. Où les « chiens de garde de la démocratie » tracent-ils la ligne « du dedans au dehors de l'espace démocratique », pour reprendre la réflexion de Mathilde Girard ⁷ ? En d'autres mots, comment la polémique autour de la désobéissance civile révèle-t-elle les présupposés et construit-elle la citoyenneté et son champ d'action légitime.

⁷ Mathilde Girard. « Du dedans au dehors de l'espace démocratique la désobéissance civile ». *Multitudes*, no 41 (2010), p. 212-218.

CHAPITRE 1 : RÉFLÉXION SUR LES FORMES ET LES MÉCANISMES DE LA DÉSOBÉISSANCE

Le terme « désobéissance civile » est souvent utilisé de façon convenue et peu réfléchie, et ce, même dans le domaine universitaire. Peu se sont penchés sérieusement sur la littérature, souvent divergente, portant sur le sujet. Bien sûr, on peut définir la désobéissance civile comme un acte politique qui contrevient à une loi ou à une autorité légale. Néanmoins, comprendre les limites et la signification pratique d'une telle action demande une exploration plus profonde de ses fondements théoriques. Ce chapitre va d'abord permettre un bref survol de l'évolution historique de l'idée de désobéissance dans le domaine de la philosophie politique. Nous nous intéresserons ensuite à la généalogie du concept, en commençant par sa naissance avec Henry David Thoreau. Puis, nous poserons les bases théoriques de la désobéissance civile, notamment par l'exploration du concept plus large de la désobéissance politique proposé par Alexia Boyeau-Jenecourt. Nous étudierons aussi trois différentes interprétations possibles (conservatrice, libérale et radicale) pour appréhender le phénomène de la dissidence dans la société actuelle. Enfin, puisque la désobéissance civile se matérialise toujours dans une forme d'agir politique, son étude ne peut se faire sans un bref survol des travaux dans le domaine de l'action collective et de la grève de 2012.

1.1 Désobéissance et obéissance au cœur du processus politique

Comme le dit l'historien Barrington Moore, souvent, la question n'est pas « pourquoi les hommes se révoltent-ils? », mais « pourquoi ne le font-ils pas plus souvent?⁸ »

1.1.1 L'histoire du droit de désobéissance

José Bové et Gilles Luneau comparent la désobéissance à une lumière venue de la nuit des temps qui remontrait à « aussi loin que l'homme marche debout⁹. » Même s'il s'agit d'une belle image, le phénomène de la dissidence est plus complexe. La désobéissance, tout comme l'obéissance, est un phénomène proprement politique auquel chaque société a donné un sens qui reflète ses référents culturels. Plusieurs travaux d'analyse historique¹⁰ peuvent nous aider à comprendre comment ont évolué les réflexions sur le sujet et leur empreinte sur la société actuelle. En Grèce antique, c'est l'attachement à la cité qui prime : « la religion, l'éthique et le droit sont confondus et identifiés à l'État. La notion de conscience morale individuelle est inconnue dans la mesure où elle coïncide avec la conscience civique et religieuse.¹¹ » L'histoire de Socrate (470-399 av. J.-C.) est sans doute l'emblème même de cette morale civique et religieuse. En effet, ce dernier fut condamné à boire la ciguë, poison mortel, pour avoir troublé la cité. Bien qu'en désaccord avec cette accusation, Socrate accepta le châtement, aimant mieux la mort à la désobéissance¹². Cela fut son dernier enseignement. Ce point de vue n'est cependant pas homogène dans le monde grec et certains considèrent la tragédie comme l'une des sources de questionnement. C'est surtout l'histoire d'Antigone qui est citée en exemple. Cette pièce écrite par Sophocle (495-406 av. J.-C.) en 442 av. J.-C. explore les motifs de désobéissance de

⁸ Lilian Mathieu, *Comment lutter?*, Paris : Textuel, 2004, p. 39.

⁹ José Bové et Gilles Luneau, *Pour la désobéissance civique*, Paris : Minuit, 2004, p. 40.

¹⁰ Hannah Arendt, Barbara Goodwin, John Morrow, Pierre Rosanvallon, Manuel Cervera-Marzal, Guy Durand, Alexia Boyeau-Jenecourt et Alain Refalo.

¹¹ Guy Durand, *Pour une éthique de la dissidence*, Montréal, Liber, 2004, p. 14.

¹² Alexia Boyeau-Jenecourt, *La désobéissance politique*. Paris : L'Harmattan, 2011, p. 41.

la jeune fille qui donne une sépulture à son frère malgré l'interdiction du roi¹³. L'apparition d'une tension entre le respect de la cité et le non-respect d'une de ses lois jugée injuste ouvre même chez les Grecs un dilemme philosophique. C'est toutefois au monde judéo-chrétien de l'Antiquité tardive que l'on attribue habituellement les premières véritables sources de réflexions philosophiques sur la désobéissance civile moderne. En effet, on observe une percée conceptuelle majeure : l'idée d'une conscience morale qui prime sur le devoir d'obéissance. Ainsi émerge chez les premiers chrétiens « le primat de leur conscience religieuse » face au pouvoir¹⁴. Saint Augustin (354-430) va dans ses réflexions théologiques introduire « une possible désobéissance aux lois injustes¹⁵ ». Selon lui, la morale religieuse, la loi divine, prime sur les lois des hommes lorsque celles-ci entrent en conflit : « il établit les bases structurelles d'un conflit latent entre la conscience morale d'un individu et la volonté des autorités ou de la majorité des concitoyens¹⁶. »

Le Moyen Âge est marqué par un pouvoir de droit divin où l'autorité s'incarne dans la figure du prince. Le chrétien a l'obligation de respecter l'autorité politique, mais la doctrine des deux royaumes de Saint Augustin, qui distingue la loi divine de la loi humaine, a une influence durable dans la théologie. En effet, Jean de Salisbury (1115-1180) conçoit la loi de Dieu comme une source de liberté qui transcende toutes formes d'autorité terrestre et d'oppression. Pour Saint Thomas d'Aquin (1224-1274), toute contradiction à la loi divine de la part des autorités oblige le chrétien à la désobéissance passive, à ne plus servir cette autorité¹⁷. On commence aussi à voir les premières réflexions sur le rôle et le sens moral du prince : celui de gouverner pour le bien commun. Guillaume d'Ockham (1280-1349) est l'un des premiers à accorder un droit de résistance morale au peuple dans la structure de l'État si le prince n'agit plus

¹³ Guy Durand, *op. cit.*, p. 15, Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 37

¹⁴ Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 47.

¹⁵ Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 47.

¹⁶ Guy Durand, *op. cit.*, p. 16.

¹⁷ John Morrow, « Resisting Unjust Rulers », In *A History of Political Thought : A Thematic Introduction*. New York : New York University Press, 1998, p. 302-303.

dans l'intérêt général¹⁸. Cette idée donne pour la première fois au peuple un caractère constitutionnel le rattachant à l'État en lui accordant un dire dans la légitimation du pouvoir. L'obéissance n'est plus prescrite unilatéralement, mais entre dans le jeu d'une relation de pouvoir qui engage les deux parties :

La capacité d'empêchement est pour cela le mode d'action originel véritablement structurant du champ politique. C'est le pouvoir de dire non, la possibilité de révoquer le Prince ou des administrateurs, qui constituent ainsi les premières formes jugées légitimes et viables d'une intervention de la société dans le champ politique¹⁹.

Néanmoins, comme le rappelle Rosanvallon, cette concession accordée au peuple est « purement passive »²⁰. Elle s'incarne davantage dans un refus d'agir, dans la capacité de dire non.

La Réforme est également vue comme un tournant dans les réflexions sur la dissidence. Pour les réformistes, la loi de Dieu est comprise « sans intermédiaire²¹ » et on réaffirme « l'idée de la primauté de la personne singulière et de sa liberté de conscience²² ». Martin Luther (1483-1546) élabore les bases d'une conception religieuse de la justice comme idéal politique, tout en rappelant l'importance de l'autorité²³. Jean Calvin (1509-1564) tente de concilier la conscience religieuse et le respect d'une autorité terrestre par un droit de résistance dans une perspective de redressement des autorités « immorales »²⁴. À l'époque, plusieurs sectes religieuses vont résister à « la société civile et [aux] Églises officielles dominantes²⁵ » au nom de leur foi. Dans ce contexte, des auteurs comme George Buchanan (1506-1582), John Ponet 1514-1556), John Knox (1514-1572) et Christopher Goodman (1520-1603) « donnent au droit de résistance et à l'impératif du consentement populaire une

¹⁸ John Morrow, « Resisting Unjust Rulers », *op. cit.*, p. 305.

¹⁹ Pierre Rosanvallon, « Du Droit de résistance à la souveraineté complexe ». In *La Contre-démocratie*. Paris : Seuil, 2008, p. 131.

²⁰ Pierre Rosanvallon, *op. cit.*, p. 131.

²¹ Guy Durand, *op. cit.*, p. 21.

²² Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 50.

²³ John Morrow, « Resisting Unjust Rulers », *op. cit.*, p. 306.

²⁴ John Morrow, « Resisting Unjust Rulers », *op. cit.*, p. 310.

²⁵ Guy Durand, *op. cit.*, p. 23.

dimension plus nettement politique que les philosophes et les théologiens du Moyen Âge²⁶. » Ainsi, sans pour autant reconnaître une souveraineté au peuple, ils le font gardien de la morale et de la liberté religieuse par un droit de résistance qui n'est plus seulement passif.

À partir du XVI^e siècle, Théodore de Bèze (1519-1605) et Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623) développent davantage ce droit à base religieuse qui peut maintenant s'appliquer contre tout « tyran » et toute grande injustice²⁷. C'est également à cette époque qu'Étienne de La Boétie écrit *Le discours de la servitude volontaire* (1548). Son ouvrage est encore aujourd'hui vu comme un incontournable dans le travail de réflexion sur les mécanismes de l'obéissance. Selon lui, « c'est le peuple qui s'assujettit et se coupe la gorge : qui, pouvant choisir d'être sujet ou d'être libre, repousse la liberté et prend le joug, qui consent à son mal ou plutôt le pourchasse²⁸. » L'obéissance du peuple provient d'un mécanisme de soumission qu'il faut déconstruire, elle n'est pas un devoir. Pourtant, le travail de réflexion de ses contemporains continuera de porter sur les fondements d'un devoir d'obéissance à l'État et sur ce qui le lie au peuple, le contrat social. Pour Thomas Hobbes (1588-1679), le contrat entre l'État et le peuple est la base de la société. Par ce principe, on consent à obéir à l'État qui préserve nos vies et nos biens et nous évite de retourner à l'état de nature. Le contrat n'est pas de notre volonté propre, mais de celle de la société qui se protège ainsi d'elle-même. Dans cette conception purement théorique, l'obligation d'obéissance devient un « consentement tacite » et devient « inséparable de la condition humaine²⁹. » C'est dans l'articulation conceptuelle du droit naturel et du contrat social que s'amorce toutefois le droit à la désobéissance politique. Des philosophes comme Hugo Grotius (1583-1645), Samuel von Pufendorf (1632-1694),

²⁶ Pierre Rosanvallon, *op. cit.*, p. 133.

²⁷ John Morrow, « Resisting Unjust Rulers », *op. cit.*, p. 317.

²⁸ Etienne de la Boétie, *Le discours de la servitude volontaire*. Barcelone : Petite Bibliothèque Payot, 2005, p. 199.

²⁹ Hannah Arendt, « La désobéissance civile ». In *Du mensonge à la violence*. Paris : Calmann-Lévy, 1972, p. 89-90.

John Locke (1632-1704) et Gottfried Wilhelm Leibniz (1646-1716) élaborent « une nouvelle théorie du droit naturel et du droit des gens [où] ils situent le fondement de l'autorité civile dans le peuple, voire dans un contrat passé entre le prince et le peuple³⁰. » Dans cette conception, la légitimité du pouvoir a une limite, car si le contrat social est fondateur, il peut également être brisé par le peuple pour être refondé³¹. Cependant, comme le souligne John Morrow, dans la vision de ces théoriciens, la plupart des actes de résistance ont pour objectif la restauration de la constitution existante plutôt que la création d'une nouvelle forme de gouvernement; c'est un mécanisme qui légitime la structure des régimes en place³².

C'est avec la naissance des États de droit qu'on s'intéresse aux structures des régimes, aux contre-pouvoirs et au rôle du peuple. En France, Claude Fauchet (1744-1793) et Louis-Charles Lavicomterie (1746-1809) s'intéressent à un « pouvoir modérateur » qui agirait comme « gardien de la souveraineté du peuple ». On veut que le droit de résistance populaire soit une partie constituante du régime³³. Pendant la Révolution française, on tentera même d'inscrire ce droit dans la législation, mais aucun dispositif de résistance ne verra véritablement le jour. Pour Pierre Rosanvallon, c'est qu'aucun moyen ne permet de renforcer ce droit sans être vu comme le « vecteur d'un affaiblissement » de la République³⁴. Ce sera donc des dispositifs libéraux de limitation et de séparation des pouvoirs qui seront mis de l'avant comme garants contre l'oppression : « Tout s'est passé comme s'il y avait une dimension et une forme de la démocratie que l'on avait voulu ignorer ou enfouir, pour en rester aux théories rassurantes du gouvernement représentatif ou à une invocation simplificatrice de la démocratie directe³⁵. »

³⁰ Guy Durand, *op. cit.*, p. 26.

³¹ Barbara Goodwin, « Obligation and Protest ». In *Using Political Ideas*, p. 349-373. New York : Wiley, p. 351 et John Morrow, « Resisting Unjust Rulers », *op. cit.*, p. 318.

³² John Morrow, « Resisting Unjust Rulers », *op. cit.*, p. 320.

³³ Pierre Rosanvallon, *op. cit.*, p. 142-143.

³⁴ *Idem.*

³⁵ Pierre Rosanvallon, *op. cit.*, p. 150.

1.1.2 Les premiers penseurs de la désobéissance civile

À partir du XIX^e siècle, la question de la désobéissance revient au centre d'une réflexion sur les moyens d'agir. On veut lui donner une forme tangible. Le principe de la désobéissance civile émerge alors à travers une littérature engagée qui tente d'encourager un type nouveau d'actions civiques reposant sur le refus d'obéir à l'État pour organiser la contestation. C'est à l'Américain Henry David Thoreau (1817-1862) que l'on attribue la paternité de la désobéissance civile (même si le terme vient sans doute de son éditeur). Il est le premier à l'utiliser et à en expliquer le principe dans son ouvrage *La désobéissance civile* (1856). Il écrit ce petit ouvrage après avoir séjourné quelques jours en prison pour avoir refusé de payer ses impôts afin de contester l'esclavage et la guerre d'expansion contre le Mexique. Ainsi, il introduit l'idée que l'individu a en lui le sens de la justice et que celui-ci est moralement indépendant de l'État, pouvant ainsi désobéir quand il juge que l'État a tort. Thoreau affirme que « le respect de la loi vient après celui du droit. La seule obligation que j'ai le droit d'adopter, c'est d'agir à tout moment selon ce qui me paraît juste³⁶. »

Durant le XX^e siècle, plusieurs vont pratiquer ce genre de lutte et écrire sur le sujet, dont les plus connus et influents sont Léon Tolstoï (1828-1910), Mohandas Karamchand Gandhi (1869-1948) et Martin Luther King (1929-1968). Tolstoï est un écrivain russe qui a beaucoup écrit sur le christianisme, l'anarchisme, la non-violence et qui a développé une remise en question radicale de l'obéissance à l'État. Opposé à toute violence et à toute forme d'oppression, dont celle de l'État, il ne préconise pas de le combattre, mais voit plutôt dans l'évolution morale de chaque individu la

³⁶ Henry David Thoreau, *La désobéissance civile*. Paris : Mille et une nuits, 1996, p. 12.

prémisse du changement social³⁷. Pour sa part, Gandhi aborde la question de la non-violence comme arme politique, qu'il utilise dans sa lutte pour l'indépendance de l'Inde. Pour lui, la non-violence ou la résistance passive devient une tactique de lutte contre le pouvoir par une action morale qui déstabilise l'opresseur. L'action non-violente est tournée vers l'opresseur pour lui faire réaliser sa propre violence, ouvrant ainsi au dialogue : c'est ce qu'il appelle le Satyagraha (la force de la vérité)³⁸. Sa philosophie non violente aura une empreinte symbolique durable sur le monde militant et dans le débat sur les fonctions et les modalités de la désobéissance civile. D'ailleurs, on a critiqué la prédominance d'un principe basé sur une philosophie hindouiste de la non-violence, le Satyagraha, sur le concept politique de la désobéissance civile. Comme Manuel Cervera-Marzal l'explique : « Gandhi fait de la recherche de Dieu le fondement de l'action politique³⁹. »

Finalement, King est connu pour son rôle dans la lutte pour les droits civiques des Afro-américains. Sa logique va plus loin que celle de Gandhi, car l'action se veut une perturbation du système démocratique pour l'obliger à corriger ses erreurs : « Le propos de notre programme d'action directe est de créer une situation de crise si grave qu'elle débouchera inévitablement sur une négociation⁴⁰. » Ce qui compte, c'est de pouvoir agir pour remettre en question la loi. King demeure sans doute la figure emblématique de la désobéissance civile, car ce vaste mouvement, dont il fut le porte-parole, a grandement ouvert les débats conceptuels et philosophiques qui vont suivre dans les milieux académiques et militants à partir des années 1960 (Zinn 1968, Walzer 1970, Arendt 1972, Dworkin 1985, Rawls 1987, Morreall 1991, Habermas 1997, Carter 1998, Morrow 1998, etc.).

³⁷ Alain Refalo. « Les sources historiques de la désobéissance civile », Acte du colloque sur la désobéissance civile [En ligne], Lyon, 18 mars 2006, <http://www.desobeissancescivile.org/>, p. 12-13.

³⁸ Mohandas Karamchand Gandhi, *La voie de la non-violence*. Barcelone : Gallimard, 2004, 119 p.

³⁹ Manuel Cervera-Marzal, *Désobéir en démocratie : La pensée désobéissante de Thoreau à Martin Luther King*, Paris : Aux Forges de Vulcain, 2013, p. 151.

⁴⁰ Martin Luther King, « Lettre de la geôle de Birmingham ». In *J'ai fait un rêve*. Paris : Bayard, 1987, p. 36.

1.2 Définir la désobéissance civile comme forme d'agir politique

« Fixer par avance les limites de la désobéissance civile serait étouffer le débat⁴¹. »

Il est important de voir la désobéissance civile comme une façon de concevoir l'action dans le domaine politique, car la désobéissance civile n'est pas un type d'action précise avec un répertoire qui lui serait propre. Sa désignation est toujours matière à débat et elle dépend davantage d'un contexte politique que d'un geste quelconque. Il s'agit donc d'un construit discursif autour de l'action, un sens donné à celle-ci, qui prend forme dans une législation et un monde particuliers, avec des référents philosophiques qui lui sont propres. L'éventail des actions qui porte son étiquette est considérable, en continuelle évolution et connaît des formes distinctes d'une société à l'autre. C'est dans l'analyse du discours qu'il est véritablement possible de comprendre ce qu'est la désobéissance civile et, comme nous le verrons, c'est aussi dans le discours que sa véritable portée prend forme.

1.2.1 Les principes de la désobéissance politique

Pour mieux comprendre le concept de désobéissance civile, nous utiliserons d'abord la typologie de la juriste Alexia Boyeau-Jenecourt. Cette dernière permet de situer la désobéissance civile dans le spectre plus large de la désobéissance politique, constituée de trois niveaux : l'objection de conscience, la désobéissance civile et la résistance civile (sans arme, dans le contexte de ce mémoire). Il est important de comprendre que cette démarcation est surtout une façon de mieux comprendre les différents niveaux d'intensité de la désobéissance civile, car le terme lui-même au

⁴¹ Caroline Patsias et Louis Vaillancourt. « Les églises comme dernier refuge face à la loi : les dilemmes de la désobéissance civile au sein des sociétés démocratiques ». *Cahiers de recherche en science politique appliquée*, vol. II, no. 1 automne 2008, p. 2.

sens commun est utilisé pour désigner souvent les trois niveaux⁴². D'un point de vue théorique, c'est par l'objet et l'objectif de l'action que l'on détermine de quels types de désobéissance il s'agit⁴³. Ces trois formes de désobéissance comportent toujours un objet de contestation de nature politique ou morale qui repose sur la « prérogative supérieure » des « droits fondamentaux » ou d'un « intérêt général »⁴⁴. C'est ce qui la différencie, de prime abord, de l'acte criminel d'une personne qui veut échapper aux règles communes par intérêt personnel.

Le fait de désobéir à une ordonnance légale ou à la source qui la promulgue prend d'abord la forme de l'objection de conscience, qui est un refus d'obéir en raison de convictions personnelles, politiques ou religieuses. Le refus dont il est question est un acte subjectif et purement négatif de ne pas agir, de ne pas faire ce qui est exigé. Son objet principal n'est pas d'obtenir un changement politique (même s'il peut être souhaité), mais d'affirmer un principe moral et d'agir en conformité avec celui-ci. C'est donc un acte personnel qui vise à être en conformité avec sa propre conscience⁴⁵. La désobéissance civile est pour sa part plus qu'un refus. C'est une action politique, délibérée et publique⁴⁶, dont l'objet est d'obtenir un changement social ou légal. Elle ouvre un dialogue, soit avec les autorités (elle peut prendre une forme d'appel à l'appareil « législatif-exécutif-judiciaire⁴⁷ ») ou avec la société civile. Son objectif est d'affirmer une valeur de bien commun que l'on veut faire reconnaître par les autres pour un changement jugé nécessaire et légitime (une demande

⁴² On retrouve parfois l'expression désobéissance civile révolutionnaire pour désigner la résistance civile.

⁴³ Sur les notions d'objection de conscience et de désobéissance civile, les définitions sont assez consensuelles au niveau théorique, c'est sur les limites, les interprétations (acte public, violence) et le classement de l'action que le véritable débat s'engage.

⁴⁴ Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 185-194.

⁴⁵ Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 95-99.

⁴⁶ La dimension publique signifie qu'un geste politique est toujours un moyen notoire de porter un message. Bien que pour certains, dans le cadre de la désobéissance civile, l'individu qui porte le message doit toujours être connu, d'un strict point de vue conceptuel, cette prérogative n'est qu'un élément subjectif si la portée de l'action demeure publique.

⁴⁷ Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 340.

d'actualisation de « la hiérarchie des valeurs et des droits »)⁴⁸. Elle se différencie toutefois de la volonté révolutionnaire ou d'autonomie politique qui s'incarne dans la notion de résistance civile. Son objet se définit plutôt « contre un réseau de règles, contre un système de droit et au-delà contre la puissance d'un régime ou d'un État, que contre une mesure ou une politique précise⁴⁹. » La résistance civile constitue le dernier stade de la désobéissance politique, soit la rupture entre la personne et le système politique, social ou économique (ou une de ses composantes), qu'elle ne reconnaît plus ou qu'elle veut voir tomber. Son objectif, qui passe également par l'affirmation de valeurs supérieures, est cette fois essentiellement tourné vers les bases d'un système, pour en démontrer ou en exacerber les irrégularités morales ou politiques jusqu'à la délégitimation et l'effondrement entiers ou partiels de celui-ci.

La désobéissance politique ne passe pas par les formes conventionnelles de la violence politique (de la prise du pouvoir), elle est essentiellement tournée vers des formes de refus ou de privation qui visent à convaincre, contraindre ou faire tomber l'adversaire. Cette force du faible contre le pouvoir est essentiellement perçue dans la tradition de la philosophie politique comme l'acte de rupture de celui ou celle par qui passe la source du pouvoir (symboliquement ou matériellement). Comme le rappelle Jacques Semelin en abordant les différents auteurs ayant traité de la désobéissance,

la plupart des chercheurs développent [...] l'idée qu'aucun pouvoir ne se définit uniquement par le monopole de la violence, selon l'approche classique de Max Weber, mais aussi par le consentement de chacun à lui obéir. [...] De cette analyse du consentement volontaire à obéir, découle une conception d'un mode d'agir particulier – face au pouvoir et contre lui – qui fonde la possibilité d'une stratégie de résistance civile⁵⁰.

⁴⁸ Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 333-340.

⁴⁹ Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 101.

⁵⁰ Jacques Semelin, « De la force des faibles : analyse des travaux sur la résistance civile et l'action non violente ». In *Revue française de science politique*. n° 6 (1998), p. 776.

Cependant, la résistance et la désobéissance civile ne visent pas uniquement à arrêter le soutien moral ou matériel pour obtenir des concessions ou affaiblir l'adversaire, mais visent surtout à convaincre les autres de faire de même. Pour Cervera-Marzal, le concept d'utopie aide à comprendre cette force symbolique comme une technique d'éveil social dans sa forme et son objectif : « la désobéissance civile constitue une modalité de la conversion utopique, une effectuation des potentialités émancipatrices et révolutionnaires de l'utopie, une 'arme' de l'utopie contre l'ordre établi⁵¹. » Jacques Semelin parle d'ailleurs de « triangulation » du conflit, puisque ce n'est pas tant l'adversaire qui est visé par le message que ses appuis directs ou indirects :

Le combat sans armes vise enfin à « médiatiser » l'affrontement, c'est-à-dire à susciter la constitution d'un « tiers » qui appuie sa cause. Il cherche en effet à s'adresser à l'extérieur pour « ouvrir » la relation dominants/dominés en prenant pour témoin et, si possible, pour soutien ce qu'on appelle l'opinion publique [...] Il s'agit donc de donner force à ce que Habermas appelle la « publicité critique » comme moyen de transformation de l'espace public⁵².

De là toute l'importance de la construction de la légitimité de l'action ou de sa déconstruction par l'adversaire, car c'est sa légitimité dans les discours en place qui permettra d'avoir ou non une portée. L'opinion publique a donc un rôle de premier plan pour la désobéissance civile.

1.2.2 Les différentes visions politiques de la désobéissance civile

Si les grands principes de la désobéissance politique sont définissables au niveau théorique, les points de vue sur son usage et les limites des actions qui en font partie sont toutefois extrêmement variés et sont matière à débat. Comme le souligne Mathilde Girard,

⁵¹ Manuel Cervera-Marzal. « Prolonger Abensour : la désobéissance civile comme modalité de l'utopie ». *Variations*, no 16 (2012), p. 2.

⁵² Jacques Semelin. *op. cit.*, p. 777.

la désobéissance civile a l'intérêt de désigner des positions très concrètes de refus dans un champ spécifique de la vie publique, civique, et du domaine du droit, mais les repères qu'elle suppose à son action, les référents politiques qu'elle désigne et les valeurs qu'elle se donne sont d'une extrême variété⁵³.

Ainsi, au niveau théorique, mais surtout pratique, les référents politiques que l'on a pour conceptualiser la violence, le légitime et, plus largement, l'espace public articulent les bases de différentes visions politiques de la désobéissance. Bien que les points de vue sur la question soient multiples et complexes, il est possible, surtout à des fins d'analyse, de référer essentiellement à trois tendances ou interprétations de la désobéissance civile qui définissent sa place dans la société moderne : une vision conservatrice qui exclue cette pratique; une vision libérale qui, sous certaines conditions, la voit comme un compromis politique acceptable et une vision radicale qui tente de la situer dans un contexte plus large de lutte politique.

1.2.2.1 La vision conservatrice

Le premier point de vue à comprendre est bien sûr celui qui considère la désobéissance civile comme étant incompatible avec une société dite démocratique et légitime. Dans cette vision, le système représentatif, donc démocratique, se veut justement une régulation sociale du dialogue qui limite ou encadre le conflit politique. Comme le remarque Freitag, cela exige de mettre fin au « pouvoir » de la société civile en dehors du droit de parole et d'influence qui lui est garanti pour le confiner dans un espace monopolisé par l'État démocratique. Cette sphère politique, même imparfaite, est perçue comme une organisation technique et rationnelle, dotée de contre-pouvoirs et de mécanismes de participation citoyenne (vote, consultation publique, lieu de débat, etc.)⁵⁴. Ainsi, dans les sociétés de droit, c'est l'appareil juridique qui peut juger du bien-fondé licite d'une loi, tout comme celui d'une action,

⁵³ Mathilde Girard. « Du dedans au dehors de l'espace démocratique la désobéissance civile ». *Multitudes*, no. 41 2010, p. 213.

⁵⁴ Michel Freitag, « Action politique, mouvements sociaux et démocratie ». In *L'oubli de la société : pour une théorie critique de la postmodernité*, Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 2002, p. 248.

telle l'objection de conscience, sans quoi elle est simplement criminelle. Il est donc important de noter que ceux et celles qui défendent cette position peuvent être ouverts aux principes de l'objection de conscience dans le cadre restrictif du droit constitutionnel⁵⁵.

C'est donc le processus démocratique et la forme constitutionnelle qui légitiment la loi. Comme le critique Habermas, pour les autorités, le légal et le légitime sont un amalgame où l'État, par le système électoral, devient l'expression politique de la population dans la loi : « Authoritarian legalism renounce the human substance of the ambiguous at precisely the point that democratic constitutional state acquires nourishment from substance⁵⁶. » La désobéissance civile est alors assimilée à la résistance civile qui ne trouve sa raison d'être que contre les systèmes illégitimes (dictatures ou autres). Surtout, comme l'exprime Cervera-Marzal, pour plusieurs tenants et tenantes de la pensée conservatrice, si on accepte que l'individu possède le pouvoir de remettre en cause la légitimité de l'État, cela va théoriquement mettre en danger la reconnaissance du processus démocratique et la cohésion du droit, ouvrant ainsi la voie à la désobéissance individuelle : l'anarchie⁵⁷.

De plus, si on juge l'espace public dans lequel évolue l'électorat comme étant rationnel, transparent et accessible pour tout le monde, notamment grâce aux médias et aux droits d'expression (liberté de parole, de manifester, etc.), l'action illégale pour alimenter le débat n'a pas lieu d'être. Toute action qui vise l'insertion et le maintien d'une contestation par un groupe d'intérêt dans cet espace déjà ouvert est potentiellement une menace pour l'accessibilité des autres puisqu'on utilise une

⁵⁵ Des juristes comme Alexia Boyeau-Jenecourt et Guy Durand démontrent qu'il est possible que les juges, même canadiens, considèrent comme conforme à certaines protections constitutionnelles l'objection de conscience dans de rares occasions, mais jamais la désobéissance civile.

⁵⁶ Jürgen Habermas, « Civil Disobedience: Litmus Test for the Democratic Constitutional State », *Berkeley Journal of Sociology*, no 30 1985, p. 112.

⁵⁷ Manuel Cervera-Marzal, « Désobéissance civile et libéralisme », *Revue canadienne de science politique* 2013, p. 7.

forme de coercition pour s'imposer dans le débat. Au final, de ce point de vue, il est rationnel que la désobéissance civile fasse figure de déni de la décision majoritaire et place le désobéissant ou la désobéissante dans la catégorie de l'individu dangereux pour la démocratie ou celle du criminel violent. Ainsi, pour reprendre Cervera-Marzal, la rhétorique conservatrice s'ancre dans le « refus de considérer la dimension politique de l'acte; négation de son caractère non violent, puisque illégalisme et violence sont assimilés sans autre forme de procès; négation du caractère public de la désobéissance⁵⁸. »

1.2.2.2 *La vision libérale et non violente*

Beaucoup d'auteurs comme John Rawls, Ronald Dworkin, Jürgen Habermas, et d'autres comme Guy Durand, José Bové, Gilles Luneau ou Xavier Renou, considèrent que même dans les régimes actuels, la désobéissance civile a sa place sous certaines conditions. Ces auteurs considèrent tous qu'il est possible de transgresser délibérément une loi sans remettre en cause la légitimité de l'État et le pouvoir de la majorité. La désobéissance civile est un compromis politique entre la soumission inconditionnelle à ceux et celles qui dirigent et les formes de résistances qui pourraient mettre en danger un système à caractère démocratique. Pour les libéraux, les limites données à la désobéissance civile, comme le fait d'accepter les conséquences légales de son geste, constituent justement des manières de garantir la « fidélité à la loi », dans son principe⁵⁹. On parle aussi d'arme de dernier recours qui ne peut être utilisée que lorsque les autres moyens en place sont épuisés et que l'enjeu politique est suffisamment important. Dworkin a sans doute l'une des visions les plus restrictives de la désobéissance civile, qu'il éloigne très peu de l'objection de conscience et qu'il fonde dans un respect intégral du droit. Son analyse démontre toutefois comment des actions peuvent tester le système en place ou persuader la

⁵⁸ Manuel Cervera-Marzal, « Désobéissance civile et libéralisme », *op. cit.*, p. 8.

⁵⁹ John Rawls, « Devoir et obligation ». In *Théorie de la justice*. Paris : Seuil, 1987, p. 408.

majorité sans contrainte ; comment elles peuvent devenir une façon de contester la loi devant les tribunaux (comme la Cour suprême), de la rendre celle-ci inapplicable juridiquement pour les autorités ou encore d'obliger les législateurs à concevoir un coût social important à leur politique (l'emprisonnement de leur propre citoyen)⁶⁰. Rawls, l'un des auteurs libéraux les plus importants, développe davantage l'idée que la désobéissance civile est une manière d'agir pour préserver un « gouvernement juste ». Pour lui, il existe un sens de la justice comme forme finie de principes et de priorités et un sens du bien commun comme forme d'atténuation de la tension entre l'égoïsme et la solidarité qui permettent l'établissement d'un système presque juste. Le principe d'équité nous oblige donc, quand on choisit les avantages d'un système, de respecter les règles, même parfois injustes, si l'institution demeure juste et que l'injustice est équitablement répartie entre les différents groupes. Toutefois, quand les principes de justice ne sont pas respectés la désobéissance civile devient aussi justifiée pour les mêmes raisons⁶¹.

Bien sûr, beaucoup d'auteurs comme Habermas considèrent que la majorité ne doit pas être incontestable : les élections sont loin d'un système parfait, rigoureux et rationnel⁶². Sur le plan politique, la désobéissance civile ne vise pas à contraindre la majorité, c'est un appel pour qu'elle revoie sa position ; « a revision of a majority opinion »⁶³. La théorie de l'agir communicationnel d'Habermas⁶⁴ montre l'importance de pouvoir communiquer une position pour qu'une société évolue. Dans l'espace public, le peuple n'est pas de facto rationnel et en mesure de pleinement s'autogouverner sans un échange d'idées, un dialogue qui peut, si besoin, être activé

⁶⁰ Ronald Dworkin, « Civil Disobedience and Nuclear Protest ». In *A Matter of Principle*, p. 104-116. Cambridge : Harvard University Press, p. 104-110.

⁶¹ John Rawls, *op. cit.*, p. 375-402.

⁶² Jürgen Habermas, « Civil Disobedience : Litmus Test for the Democratic Constitutional State ». *Berkeley Journal of Sociology*, no 30 (1985), p. 100-103.

⁶³ Jürgen Habermas. « Civil Disobedience : Litmus Test for the Democratic Constitutional State ». *op. cit.*, p. 100.

⁶⁴ Jürgen Habermas, *Droit et démocratie entre faits et normes*, Paris : Gallimard, 1997, p. 17.

par l'action contestataire. Bien entendu, la non-violence, d'un point de vue moral ou stratégique, est une dimension très importante dans la vision libérale parce que le message et le médium, l'action, sont liés. L'argument est que la violence est une contrainte illégitime dans notre système politique, mais surtout qu'elle est un très mauvais médium, voire contre-productif, dans l'espace public, allant à l'encontre de son objectif fondateur d'influencer l'opinion. Une conception libérale ou non violente établit alors des limites claires à la désobéissance civile qui excluent plusieurs actions dites violentes.

1.2.2.3 *La vision radicale*

La conception du rôle de la désobéissance civile libérale et surtout ses limites posent problème pour beaucoup d'auteurs et d'auteures que j'englobe dans ce que j'appelle la vision radicale : Howard Zinn, Hannah Arendt, Michel Walzer, John Morreall, Mathilde Girard, Barbara Goodwin, Hourya Bentouhami. Pour Cervera-Marzal, cette vision est d'abord critique de la « domestication » que l'on fait subir à l'action : « En affirmant que la désobéissance est par définition respectueuse des principes de l'État de droit, c'est-à-dire modérée, les libéraux commettent une double négation historique et philosophique⁶⁵. » Son usage apparaît comme un choix circonstanciel et politique parmi d'autres formes d'actions. Pour Mathilde Girard, il est important d'inscrire la désobéissance civile :

[...] dans la mémoire des luttes et des autres noms de l'action et de l'évènement : *soulèvement, révolution, guerre civile, terrorisme, etc.* L'isolation de la désobéissance civile de ces autres noms fait courir le risque d'une dilution de sa spécificité politique, en la précipitant vers sa qualité de compromis modéré, modeste et surtout gouvernable⁶⁶.

Surtout, du point de vue radical, la désobéissance civile ne devrait pas chercher à éviter la rupture avec l'État pour être légitime. Ainsi, on critique le cadre limitatif donné par la pensée libérale à l'action, qui cherche à éviter le désordre et qui

⁶⁵ Manuel Cervera-Marzal. « Désobéissance civile et libéralisme ». *op. cit.*, p. 19.

⁶⁶ Mathilde Girard. *op. cit.*, p. 215.

persiste à légitimer la loi⁶⁷. Pour Goodwin, l'idée de Rawls d'un gouvernement juste est très critiquable : « The just government avoids some of the conceptual problems of consent theory, and avoids the problem of non-consenters because it holds that our obligation to pursue justice is moral and unconditional⁶⁸. » De même, l'idée d'un intérêt commun empêche toute contradiction entre des intérêts divergents, réduit le ou la citoyenne à un sujet passif et met l'État en position de personne supérieure⁶⁹. Les besoins locaux, spécifiques à une catégorie d'individus ou à une couche sociale, seront donc confrontés et subordonnés aux priorités nationales si ces dernières sont difficilement conciliables.

Pour un auteur comme Walzer, l'obéissance d'une société n'apparaît que dans la négation de l'existence de sous-groupes ou d'espaces dissidents. L'obéissance ne peut être perçue dans sa valeur absolue. Le contrat social ne fonctionne pas, car la société n'est pas homogène, elle est constituée de multiples collectivités dont l'ensemble majoritaire justifie le pouvoir face aux autres. C'est dans la formation d'une identité collective qui n'est pas celle de la majorité que l'on peut voir le fondement d'une lutte : « Disobedience, when it is not criminally but morally, religiously, or politically motivated, is almost always a collective act, and it is justified by the values of collectivity and the mutual engagements of its members⁷⁰. » Ce sont les « minorités permanentes » dont les opinions resteront systématiquement marginalisées⁷¹. L'État moderne est un monopole qui rejette toute idée d'accorder une souveraineté à des dissidents, tant que la société dans son ensemble reste obéissante. Pour Goodwin et Walzer, la fin de l'obéissance de la société, la rupture du contrat, la révolution, n'arrivent que quand une majorité s'oppose au système. Les groupes minoritaires n'ont qu'un pouvoir limité de révolte, qui s'incarne dans l'action

⁶⁷ Manuel Cervera-Marzal. « Désobéissance civile et libéralisme ». *op. cit.*, p. 21.

⁶⁸ Barbara Goodwin, *op. cit.*, p. 357.

⁶⁹ Barbara Goodwin, *op. cit.*, p. 358-360.

⁷⁰ Michel Walzer, «The Obligation to Disobey». In *Obligations: Essays on Disobedience, War and Citizenship*. Cambridge : Harvard University Press, 1970, p. 4.

⁷¹ Barbara Goodwin, *op. cit.*, p. 367-373.

de désobéir⁷². Ainsi, la démarcation entre désobéissance civile et résistance civile est plus nuancée que dans la vision libérale. Un groupe dissident peut faire le choix stratégique de la désobéissance civile, car seul le changement législatif lui semble à sa portée.

Ensuite, pour des auteurs comme Carter⁷³, Morreall⁷⁴ ou Bentouhami,⁷⁵ la perspective libérale ne tient pas suffisamment compte des théories du conflit politique. Pour eux, la société est traversée par des relations de pouvoir et d'oppression, comme la propriété, dont les discours libéraux de non-violence ne tiennent pas en compte. La négation de toute forme d'action utilisant la force leur apparaît comme l'impossibilité « of interfering with another's control over his property, or acts of coercion⁷⁶ ». Surtout, on reproche aux militants et aux militantes de la désobéissance civile libérale leur dépendance aux grands médias, qui deviennent le seul outil de communication dans l'espace public, ainsi que leur dépendance à une conception prédéfinie de l'action non-violence. Cette citation de Mathilde Girard illustre bien cette position : « ce n'est pas l'action elle-même que nous contestons ici, mais le fait qu'elle pense par avance ses conditions de visibilité : elle se prémunit, elle s'immunise dans et par les effets du Spectacle⁷⁷. »

C'est ici toute la définition de la violence, et son évacuation, qui leur pose problème. Par exemple, Hannah Arendt considère que dans le conflit politique, « la

⁷² Michel Walzer, *op. cit.*, p. 2-23.

⁷³ Alan Carter, « In Defense of Radical Disobedience », *Journal of Applied Philosophy*, vol. 15, no 1 (1998), p. 29-47.

⁷⁴ John Morreall, « The Justifiability of Violent Civil Disobedience », In *Civil Disobedience in Focus*, Londres : Routledge. 1991, p. 130-143.

⁷⁵ Hourya Bentouhami. « La désobéissance civile à l'épreuve du principe du *fair-play* : entre ingratitude et reconnaissance », *Tracés : Revue de Sciences humaines*, no 11 (2006), p. 40.

⁷⁶ John Morreall, *op. cit.*, p. 132

⁷⁷ Mathilde Girard. *op. cit.*, p. 217.

violence demeure surtout théorique et rhétorique⁷⁸ » et qu'il faut « envisager le problème de la violence dans le domaine politique⁷⁹ » pour en comprendre ses formes et ses enjeux. Le fait que « la violence effraie l'opinion⁸⁰ » est unanimement admis par les auteurs à l'étude, mais les possibilités de son usage, les limites de son acceptabilité, sont matière à débat. Comme le rappelle Semelin, dans le domaine de la recherche, « il existe un véritable clivage entre les [chercheurs sur la non-violence], qui admettent une non-violence conditionnelle, et les [chercheurs sur les différentes formes d'opposition non armée à l'État], bien plus favorable à une non-violence de principe⁸¹. » Les conditions de ce que les libéraux perçoivent comme une action non-violente ne doivent pas définir les modalités d'une recherche comme la nôtre. L'idée est d'accepter qu'il s'agit d'un débat moral et relatif à la capacité médiatrice de l'action entre deux parties. Bien entendu, dans la définition de Morreall, de Carter, et même d'Arendt, la désobéissance civile se caractérise par une violence somme toute limitée : sans cette limite, l'action devient révolutionnaire⁸².

Il demeure qu'une vision stricte de la violence est une limitation problématique pour plusieurs tenants de la désobéissance civile. Pour Morreall et bien d'autres, la violence est une force brutale exercée contre une personne (physiquement ou psychologiquement) et non un acte contre la propriété⁸³. Pour Goodwin, la violence est surtout une question de perception qu'il faut départager : « we need to make a sharp distinction between potential, implied, and covert violence and real violence »⁸⁴. Bien qu'aucune définition unanime de la violence n'apparaît chez les radicaux, Cervera-Marzal rappelle que la « pensée désobéissante a le mérite de

⁷⁸ Hannah Arendt. « La désobéissance civile ». In *Du mensonge à la violence*. Paris : Calmann-Lévy, 1972, p. 121.

⁷⁹ Hannah Arendt. *op. cit.*, p. 134-135.

⁸⁰ Jacques Semelin, *op. cit.*, p. 777; Alexia Boyeau-Jenecourt, *op. cit.*, p. 208.

⁸¹ Jacques Semelin, *op. cit.*, p. 776.

⁸² John Morreall, *op. cit.*, p. 131.

⁸³ John Morreall, *op. cit.*, p. 132-134.

⁸⁴ Barbara Goodwin, *op. cit.*, p. 370.

soulever le problème, contrairement à la philosophie libérale qui disqualifie dès le départ toute forme de violence physique, y compris celle appliquée aux objets⁸⁵. »

1.3 La désobéissance comme produit de l'action collective

Depuis les années 1980, les travaux sur l'action collective se sont en grande partie penchés sur les processus de mise en place de la contestation, ses dynamiques d'émergence, ses formes, ses stratégies et le sens qu'il faut lui donner, mais aussi aux différentes façons d'appréhender le phénomène⁸⁶. D'abord, ce sont les nouvelles approches pragmatiques sur la portée politique de l'action collective qui nous apparaissent les plus pertinentes. La recherche s'est ainsi beaucoup intéressée à l'action en tant que « volonté d'agir » de la militante ou du militant pour rendre visible une situation, pour agir sur la société ou pour porter un projet qui modifie le réel⁸⁷. Dans la théorie délibérative, l'action est utilisée par une portion de la société pour être reconnue et prendre part au débat de société : « If protests and direct actions are examined through the lens of deliberative politics theory, confrontational action maybe viewed as a means to improve the quality of deliberation and to move from an elitist deliberative regime toward a more participatory regime⁸⁸. »

⁸⁵ Manuel Cervera-Marzal. « Désobéissance civile et libéralisme ». *op. cit.*, p. 25.

⁸⁶ Charles Tilly. « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne ». *Vingtième siècle*, no 4 (1984), p. 89-108; Jacques Semelin. *op. cit.*; Lilian Mathieu. *Comment lutter? Sociologie et mouvement sociaux*. Paris : Édition Textuel, 2004, 206 p.; Daniel Cefaï. « Comment se mobilise-t-on? L'apport d'une approche pragmatiste à la sociologie de l'action ». *Sociologie et sociétés*. vol. 41, no 2 (2009), p. 245-269.; Jacques Ion, Frangiadakis Spuros et Pascal Viot. *Militer aujourd'hui*. Calvados : Édition Autrement, 2005, 139 p.

⁸⁷ Alberto Melucci. « Vie quotidienne, besoins individuels et action volontaire ». *Sociologie et sociétés*, vol. 25, no 1 (1993), p. 189-198.; Alex Honneth. « Mépris et résistance : La logique morale des conflits sociaux ». In *La lutte pour la reconnaissance*, p. 191-203. Paris : Cerf, 2000.; Tim Jordan. *S'engager! : les nouveaux militants, activistes, agitateurs*. Paris : Édition Autrement Frontières, 2003, 136 p.; Francis Dupuis-Déri. « Global Protesters Versus Global Elites ». *New Political Science*. vol. 29, no 2 (2007), p. 167-186.

⁸⁸ Francis Dupuis-Déri. *op. cit.*, p. 174.

Plusieurs travaux⁸⁹ ont remis en question le système représentatif comme expression unique de la démocratie en explorant la relation qu'entretient la population, via certains mouvements sociaux, avec les institutions. L'action collective est d'abord révélatrice de l'incapacité d'une partie de la société de s'exprimer uniquement dans le système politique actuel, « faisant ressortir les limites et, dans une certaine mesure, la fragilité des modèles autoritaires de gestion publique et de direction politique⁹⁰ ». Mais surtout, comme le mentionne Daniel Cefaï (2009), les recherches dans le domaine ont « transformé les thèses dominantes sur le processus politique » en ouvrant la voie à de nouvelles méthodes de recherche sur la question publique⁹¹.

Comme l'explique Cefaï, la question publique ouvre la voie à une compréhension du monde où l'action collective dépend, évolue et agit aussi dans un univers discursif qui définit l'arène publique. L'action dépend ainsi d'une culture publique :

L'existence d'une 'culture publique', qui émerge à travers le travail de mobilisation et qui, au-delà, se stabilise dans un certain nombre de médiations conventionnelles et institutionnelles, autorise la constitution d'une expérience collective et l'exercice d'un jugement de sens commun. La 'culture publique' n'est plus seulement alors une 'boîte à outils' : elle préarticule les structures d'horizon de la vie collective, lui fournit ses matériaux d'expérience et rend possible l'articulation d'une arène publique où soient disponibles les critères du vrai et du faux, du réel et de l'imaginaire, de l'existant et du possible, du juste et de l'injuste, du droit et du tort, du légitime et de l'illégitime⁹².

1.3.1 Le printemps québécois

⁸⁹ Hamel, Pierre, Louis Maheu et Jean-Guy Vaillancourt. « Présentation du numéro : repenser les défis institutionnels de l'action collective ». *Politique et Sociétés*, vol. 19, no 1 (2000), p. 3-25.; Pierre Rosanvallon. *op. cit.*; Daniel Cefaï, *op. cit.*; Miguel Abensour. « "Démocratie insurgée" et institution ». M. Breaugh et F. Dupuis-Déri (dir.). In *La Démocratie au-delà du libéralisme*, p. 185-193. Outremont : Athéna, 2009.

⁹⁰ Pierre Hamel, Louis Maheu et Jean-Guy Vaillancourt. « Présentation du numéro : repenser les défis institutionnels de l'action collective ». *Politique et Sociétés*, vol. 19, no 1 (2000), p. 8.

⁹¹ Daniel Cefaï, *op. cit.*, p. 250.

⁹² Daniel Cefaï, *op. cit.* p. 256.

Pour avoir une approche pragmatique de la désobéissance civile, il faut un contexte concret produisant des discours publics sur un ou des enjeux spécifiques. C'est ici que le choix d'utiliser la grève de 2012 prend tout son sens, car l'ampleur de ce conflit et le recours à la désobéissance ont suscité des prises de position sur la question qui sont presque inexistantes du débat public en d'autres circonstances. Le conflit étudiant de 2012 a déjà permis l'émergence de divers travaux d'analyses sociologiques et politiques. Une anthologie a tenté de présenter l'éventail des actions durant cette grève⁹³. Ève Lamoureux⁹⁴ a quant à elle étudié les pratiques culturelles et artistiques. Dans *Un Printemps rouge et noir*, Savard et Cyr ont pour leur part répertorié 390 actions distinctes. Pour analyser celles-ci, ils ont choisi une classification qui distingue les *actions de légitimation*, tel que les manifestations et les actions symboliques; les *actions offensives*, tel que la grève et les actions de perturbations; et finalement les *actions défensives*, qu'il définit comme celles « qui visent la pérennité du mouvement, en défendant notamment la grève »⁹⁵.

Dès 2012, on veut surtout contextualiser cette grève, ses enjeux, ses événements et les formes qu'a prises l'action collective. On cherche à démontrer que cette grève se caractérise comme la plupart des mouvements « par un ensemble d'acteurs formels et informels, de coalitions et de réseaux, qui agissent plus ou moins de concert tout en préservant leur autonomie respective⁹⁶ ». On veut comprendre le sens de cette lutte et le réhabiliter face à une opposition qui l'a parfois déformé par « l'utilisation d'une novlangue pour décrire la situation », réduisant un enjeu politique en crise de l'« enfant roi », une lutte sociale en « violence de la rue » et

⁹³ Maude Bonenfant, Anthony Glinoe et Martine-Emmanuelle Lapointe. *Le printemps québécois : Une anthologie*. Montréal : Les Éditions Écosociété, 332 p.

⁹⁴ Ève Lamoureux. « L'art de la manifestation réinventé? Analyse de l'importance actuelle des pratiques culturelles et artistiques ». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 21, no 2 (hiver 2013), p.70-81.

⁹⁵ Marc-André Cyr et Alain Savard, « La rue contre l'État », In Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri (dir.). *op cit.* p. 60.

⁹⁶ Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri, « Retour sur le 'Printemps érable' », In Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri (dir.), *op cit.* p. 10.

surtout un concept de démocratie en une forme unilatérale de légitimation du pouvoir⁹⁷. Pour Dominique Leydet, cette grève est ainsi révélatrice d'un choc entre deux visions, celle de la démocratie représentative du gouvernement et celle de la démocratie directe du mouvement étudiant⁹⁸. De son côté, Daniel Weinstock explore les raisons philosophiques de la lutte étudiante et du recours à la désobéissance civile :

This is a far cry from the representation that has been dominant among government officials and their media defenders, who seem not to be able to distinguish civil disobedience, which by definition is only used parsimoniously, in well-circumscribed circumstances, from just plain old disobedience⁹⁹.

Ces analyses ont surtout cherché à saisir et à expliquer la culture publique qui s'est mise en branle dans le mouvement étudiant et ce, face à un discours dominant. Parmi elles, on retrouve notamment quelques analyses portant sur la presse, touchant à la question des droits de scolarité¹⁰⁰, à la couverture canadienne¹⁰¹ (hors Québec) et à la neutralité des nouvelles lors du conflit¹⁰².

Conclusion

Nous avons vu que l'idée de désobéissance en philosophie politique a évolué vers un moyen d'agir particulier : la désobéissance civile. En explorant les fondements de celle-ci, nous avons pu voir que c'est une action qui repose sur une projection discursive : l'affirmation de la citoyenneté dans sa rupture au légal pour

⁹⁷ Diane Lamoureux. « La grève étudiante, un révélateur social ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html.

⁹⁸ Dominique Leydet. « Grève étudiante et démocratie : d'une crise à l'autre ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html

⁹⁹ Daniel Weinstock. « The Political Philosophy of the "Printemps Érablé" ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html, p.5

¹⁰⁰ Simon Tremblay-Pepin, « Les medias et la hausse des frais de scolarité de 2005 à 2010 – 1ère partie », www.iris-recherche.qc.ca/blogue/les-medias-et-la-hausse-des-frais-de-scolarite-de-2005-a-2010---1ere-partie.

¹⁰¹ Sylvie Lacombe, « "Les enfants gâtés d'une province parasite." Perception du Printemps québécois dans trois quotidiens anglo-canadiens à grand tirage », *Recherches sociographiques*, vol. 54, n° 3, 2013, p. 553-575.

¹⁰² Florian Sauvageau et Simon Thibault. « Les médias et la crise étudiante : Tout voir et tout entendre, mais sans comprendre! Le conflit étudiant et les défaillances des média ». Centre d'études sur les médias [En ligne], <http://www.cem.ulaval.ca/pdf/Crise%20etudiante%20Sauvageau-Thibault.pdf>

manifester ce qui est légitime. Toutefois, donner un sens légitime à la désobéissance civile dans notre société est matière à débats et dépend de notre compréhension de la vie collective, de nos idées politiques et de la représentation du monde qui en découle. Pour comprendre les discours en place, nous partirons d'une approche pragmatique qui cherchera à analyser la question publique à partir d'expériences pratiques¹⁰³. C'est justement lors d'un conflit politique comme celui de 2012 que les acteurs tenteront par tous les moyens d'affirmer leur définition des choses. Comme l'exprime Pierre Hamel, « la capacité des acteurs et de leurs mouvements à inscrire leurs projets dans l'espace public et à transformer les rapports sociaux devient l'objet d'un enjeu social et politique qui donne son sens à l'action collective¹⁰⁴. » Toutefois, l'étude d'une telle dynamique demande des objectifs précis et un objet d'étude circonscrit pour avoir des résultats. C'est ici que l'étude des discours véhiculés dans la presse écrite s'impose, comme nous allons le voir.

¹⁰³ Daniel Cefaï, *op. cit.* p. 248

¹⁰⁴ Pierre Hamel. « Présentation du numéro : repenser les défis institutionnels de l'action collective ». *Politique et Sociétés*, vol. 19, no 1 (2000), p. 16.

CHAPITRE 2 : CADRE D'ANALYSE DES DISCOURS ET DES REPRÉSENTATIONS DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE DANS LA PRESSE

Dans notre société, les médias ont l'énorme pouvoir de rendre visible un point de vue ou une situation. Les groupes contestataires, confrontés au besoin de prendre publiquement la parole, font toutefois face à une institution avec ses propres règles. La transmission d'un message dépend alors d'une collaboration hasardeuse. Nous effectuerons en premier lieu un survol de certaines des études qui ont été réalisées sur la relation entre médias et action collective afin d'en comprendre les éléments clés. Nous exposerons ensuite la complexité de cette relation en étudiant le rôle des médias dans l'espace public et leur lien avec l'opinion publique. Ces analyses nous serviront d'assises pour l'élaboration de notre cadre théorique inspiré des travaux d'Anne-Marie Gingras. Nous situerons alors les médias entre l'utopie d'une sphère publique au service de la démocratie et la thèse d'un système de propagande au service des pouvoirs économiques et politiques. Avec cet angle d'analyse, nous pourrions évaluer le rôle des journalistes avec des nuances qui permettront de mieux comprendre certaines des règles en usage dans leur travail. Nous présenterons également notre échantillonnage d'articles de presse et les raisons qui déterminent leur sélection. Enfin, nous décrirons les méthodes utilisées pour pouvoir décortiquer les journaux et en analyser les discours véhiculés.

2.1 Espace public, médias et action collective

La relation entre médias et mouvements sociaux est dans la littérature décrite comme une forme d'interdépendance, une « symbiose conflictuelle¹⁰⁵ ». On parlera même d'« associés rivaux¹⁰⁶ », car comme le souligne Harvey Molotch, « the media and movements hence often need one another, but in a context with high potential for tension¹⁰⁷ ». Comprendre cette tension est fondamental, car elle est directement liée au besoin d'avoir un lieu de débat dans l'espace public, pour que tous et toutes puissent s'exprimer librement. Nous verrons qu'accorder aux médias le rôle de faire exister un tel lieu est problématique. Cette vision, comme l'affirme Gingras, est au cœur d'un grand malentendu. La vocation première des médias est de rendre compte de l'actualité. Toutefois, créer une action contestataire dans le but de faire la une pour diffuser un message n'est pas chose aisée.

2.1.1 La relation entre médias et action collective dans la littérature

Dans le domaine de l'action collective, plusieurs recherches ont déjà proposé des pistes de solution pour comprendre comment les médias traitent les groupes contestataires et comment ces derniers peuvent agir en conséquence. Todd Gitlin a été l'un des premiers à étudier le phénomène et les conséquences de l'interdépendance des médias et d'un mouvement social. Son étude de la *Students for a Democratic Society*, effectuée en 1980, montre comment un groupe marginal qui se « heurt[e] avec la police » peut rapidement susciter la curiosité médiatique; ce qui va le propulser à l'avant-scène et aussi le transformer en une organisation d'envergure¹⁰⁸. Toutefois, le phénomène de l'« esthétisation-instrumentation de la violence » et de la

¹⁰⁵ Erik Neveu, *op. cit.*, p. 25.

¹⁰⁶ Erik Neveu, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics ». In *Médias et mouvements sociaux*, Paris : Hermes Science Publications, 1999. p. 39.

¹⁰⁷ Harvey Molotch, « Media and Movements ». Mayer N. Zald et John D. McCarthy (dir.), In *The Dynamics of Social Movement*, Cambridge : Winthrop Publisher, 1979, p. 71.

¹⁰⁸ Erik Neveu, *op. cit.*, p. 25-26.

surenchère qui suivra va aussi disqualifier ce groupe qui finira par perdre l'attention médiatique faute de fournir de « nouveaux happenings »¹⁰⁹. Les médias ont donc le pouvoir de rendre visible un groupe, de le faire exister auprès du public, mais aussi de lui donner une image défavorable ou de le soustraire à l'attention publique.

Patrick Champagne, qui a étudié une manifestation de syndicats agricoles organisée en 1982, analyse pour sa part les stratégies de représentativité et d'accès aux médias. Il est le premier à utiliser l'expression de « manifestation de papier » pour désigner le phénomène de l'action collective qui vise à obtenir l'attention médiatique et qui en dépend pour rendre visible sa cause auprès des décideurs politiques. Pour lui, on peut envisager « que le lieu réel où se déroulent les manifestations [...] n'est pas la rue, simple espace apparent, mais la presse (au sens large)¹¹⁰. » Aussi, dans son étude, il existe une dichotomie entre ce qui est « mal vu » par les médias, comme la violence¹¹¹, et ce qui est « bien vu », comme certaines actions symboliques¹¹². Les groupes doivent donc contrôler leur image tout en donnant aux médias du sensationnel qui fera parler d'eux en termes positifs. « Encore faut-il savoir manipuler les relations avec la presse ou produire des actions qui seront “bien vues ” de celle-ci¹¹³. »

William Gamson s'est quant à lui penché sur le problème du cadrage; c'est-à-dire que les revendications d'un mouvement doivent rejoindre un discours connu des médias pour qu'ils en traitent¹¹⁴. En d'autres mots, leur cause doit en quelque sorte être en résonnance avec un ou des discours déjà présents dans la sphère médiatique.

¹⁰⁹ Erik Neveu, *op. cit.*, p. 26.

¹¹⁰ Patrick Champagne. « La manifestation. La production de l'événement politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 52-53 (1984), p. 28.

¹¹¹ Plusieurs analyses démontrent aussi que la violence est toujours négativement perçue par les médias : Manuel Cervera-Marzal. « Désobéissance civile et libéralisme ». *op. cit.*, p. 9; Erik Neveu, *op. cit.*, p. 26; Patrick Champagne, *op. cit.*, p. 33.

¹¹² Patrick Champagne, *op. cit.*, p. 33.

¹¹³ Patrick Champagne, *op. cit.*, p. 31.

¹¹⁴ Erik Neveu, *op. cit.*, p. 35.

Les médias ont ainsi le pouvoir de définir la réalité et les modalités du débat. Les groupes contestataires peuvent donc difficilement modifier les cadres interprétatifs existants. Comme le remarque Erik Neveu, les recherches de Gamson démontrent aussi que les médias « ne valorisent pas [...] l'idée de l'action collective comme source efficace et légitime de changement social¹¹⁵. » Dans cette logique, seuls les causes et les organismes jugés pertinents seront couverts par les médias, ce qui réduit pour Gamson la capacité d'intervention des groupes plus radicaux. Les modalités d'intervention et les cadres interprétatifs souvent restreints pousseront aussi Molotch à être très critique du travail des médias. Selon lui, l'appareil médiatique, au service du pouvoir, surtout économique, est forcément défavorable aux mouvements qui ne partagent pas son point de vue¹¹⁶. Pour Molotch, les journalistes appartiennent à une classe sociale qui n'a pas les mêmes intérêts que les groupes contestataires¹¹⁷. Les approches dites structurelles du rôle des médias seront toutefois grandement nuancées dans la littérature. S'il existe effectivement un rapprochement entre les pouvoirs politiques et les journalistes, il ne détermine en rien la couverture médiatique d'un événement : « cette tendance lourde doit aussi être pensée relationnellement, rapportée à l'extrême variété des mobilisations, des contextes, des types de médias¹¹⁸. »

Il faut tenir compte des visées avant tout mercantiles des médias qui sont, rappelons-le, une forme d'industrie capitaliste. En effet, les journaux sont contraints, par leur besoin de vendre, à rejoindre le plus vaste public possible en lui proposant de la publicité, qui est une source importante de revenue, et de produire ce matériel à faible coût. Sur ce dernier point, Alison Anderson a démontré par une analyse de la couverture britannique des questions environnementales comment certains groupes, même dévalorisés par la presse, ont réussi à combler l'information manquante des

¹¹⁵ Erik Neveu, *op. cit.*, p. 36.

¹¹⁶ Harvey Molotch, *op. cit.*, p. 71-93.

¹¹⁷ Harvey Molotch, *op. cit.*, p. 75.

¹¹⁸ Erik Neveu, *op. cit.*, p. 57.

journalistes sur certains sujets¹¹⁹. Il existerait donc une multitude de stratégies que peuvent mettre en place les groupes contestataires pour accéder aux médias, même défavorables à leur cause. Champagne parlera d'ailleurs des journalistes comme « des manipulateurs manipulés¹²⁰ ».

Pour Josianne Millette, qui a étudié les médias lors des grèves étudiantes de 2005 et 2012 au Québec, cette situation entraîne toutefois « l'établissement d'une relation de collaboration conflictuelle avec les médias et des tensions qu'elle génère au sein des groupes de gauche¹²¹. » Même si d'autres recherches ont aussi démontré l'existence de moyens alternatifs pour accéder au public¹²², les groupes contestataires doivent constamment jongler entre la marginalisation médiatique et une simple intégration à des modèles normatifs dominants en modifiant leurs discours et leurs modes d'interventions. Pour être reconnus comme acteurs légitimes et s'adresser à un certain public, les mouvements sociaux doivent donc apprendre à travailler avec des règles établies par les médias et les professionnels des relations publiques:

Dans la « bataille de l'opinion publique », les codes, les routines et le langage des relations publiques agissent comme une barrière à l'entrée, un critère permettant de s'établir comme un intervenant « crédible », légitime. [...] Ils [les mouvements sociaux] doivent savoir entretenir l'intérêt, maintenir une image, un discours qui « passe bien » dans les grands médias afin, incidemment, d'être compris et acceptés par le grand public¹²³.

2.1.2 Le rôle des médias dans l'espace public et sur l'opinion publique

Dans notre société, la fonction des médias reste associée aux grands idéaux démocratiques. D'ailleurs, ils sont souvent décrits comme les chiens de garde de la démocratie. La distinction entre les concepts de sphère publique et de sphère

¹¹⁹ Erik Neveu, *op. cit.*, p. 58.

¹²⁰ Patrick Champagne, *op. cit.*, p. 35.

¹²¹ Josianne Millette, *op. cit.*, p. 137.

¹²² Lilian Mathieu, *op. cit.*, p.161-165; Erik Neveu, *op. cit.*, p. 71-74.

¹²³ Josianne Millette, *op. cit.*, p. 18.

médiatique permet d'éclairer leur rôle dans l'espace public. Pour Habermas, la sphère publique est la représentation moderne de l'agora, lieu où se rassemble la société civile pour discuter de ce qui est de notoriété publique¹²⁴. Pour lui, la « sphère publique se constitue au sein du dialogue¹²⁵ », c'est un lieu d'échanges où la Raison peut triompher, permettant ainsi aux sociétés de s'autogouverner. Dans son ouvrage, *L'Espace public*, il décrit la généalogie de ce concept bourgeois et en déplore l'effritement, car pour exister, une telle sphère exige la transparence, l'accessibilité et la rationalité.

Son analyse soulève plusieurs critiques, car il veut réhabiliter un idéal utopique sans équivalence dans le monde réel et qui n'a sans doute jamais existé¹²⁶, entre autres en raison des inégalités et des relations de pouvoir qui caractérisent le monde moderne et les sociétés libérales¹²⁷. Un tel idéal ne peut transcender les réalités de notre société, seulement en biaiser l'image. Le problème majeur est que cette conception persiste aujourd'hui dans une compréhension des médias comme étant capables d'actualiser la sphère publique idéalisée. On croit alors, qu'objectivement, le peuple « prendrait connaissance des enjeux importants de sa société par le biais des médias et [qu'] il s'exprimerait ensuite en toute connaissance de cause¹²⁸. »

Le paradigme de la sphère publique se cristallise également dans l'idée d'opinion publique¹²⁹. Traditionnellement, l'opinion pouvait signifier une idée répandue, un jugement commun, voire une croyance populaire. Sa formation n'était

¹²⁴ Jürgen Habermas, *L'espace public*. Paris : Payot, 1997, p. 13-37.

¹²⁵ Jürgen Habermas, *L'espace public*. op. cit., p. 15.

¹²⁶ Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie; Le grand malentendu*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2009, p. 11-52; Michel Freitag op. cit. p. 225-244; Erik Neveu op. cit. p. 17-86; Noam Chomsky et Robert W. McChesney. *Propagande, médias et démocratie*. Montréal : Écosociété, 2004, p.107-118.

¹²⁷ Anne-Marie Gingras et Jean-Pierre Carrier, « Les médias comme espace public : Enquête auprès de journalistes québécois ». *Communication*, vol. 16, no 2 (1995), p. 687.

¹²⁸ Anne-Marie Gingras. *Médias et démocratie*. op. cit., p. 13.

¹²⁹ Jürgen Habermas, *L'espace public*. op. cit., p. 99.

alors pas associée à la discussion publique et à la Raison qui permettent d'échapper au contrôle de la domination et de faire évoluer les idées déjà en place¹³⁰. Selon Habermas, il existe une distinction entre l'opinion populaire et la Raison émanant d'un « public éclairé », que le concept d'opinion publique ne permet plus de faire¹³¹. Le paradigme de la sphère publique repose souvent sur la conviction selon laquelle plus une idée est répandue au sein d'une population, plus elle est le fruit de la logique et d'une réflexion individuelle faite en connaissance de cause. Pour Gingras, c'est qu'entre « sagesse et ignorant », on préfère croire que seul le premier terme définit notre société : « L'opinion publique participe ainsi aux croyances fondamentales de la démocratie libérale, celles voulant que le peuple soit capable d'édicter des choix valables pour la gouverne et que ses décisions orientent véritablement la gestion publique¹³². »

Selon Millette, les médias ont non seulement contribué au maintien de ces idées relatives à l'opinion publique, mais ils s'en sont également fait les porte-paroles¹³³. Comme le souligne Habermas, l'affirmation d'une opinion publique ne peut émaner que d'un émetteur en position d'autorité : « l'opinion non-publique ne devient 'publique' qu'après avoir été reformulée par des partis¹³⁴. » En effet, il est impossible de faire « parler » l'opinion publique : une telle unicité de point de vue n'existe pas et, même si c'était le cas, il n'existe aucun moyen pour elle de s'exprimer de façon indépendante¹³⁵. L'usage de sondages pour évoquer un consensus social est tout aussi problématique à cause des doutes méthodologiques sur l'interprétation et la collecte des données qui en orientent les résultats. Comme le démontre Gingras, « une série de problèmes se posent et invalident le sondage comme instrument fournissant des

¹³⁰ Jürgen Habermas, *L'espace public. op. cit.*, p. 254.

¹³¹ Jürgen Habermas, *L'espace public. op. cit.*, p. 99-112.

¹³² Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie. op. cit.*, p. 171.

¹³³ Josianne Millette, *op. cit.*, p. 15.

¹³⁴ Jürgen Habermas, *L'espace public. op. cit.*, p. 249.

¹³⁵ Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie. op. cit.*, p. 172.

données factuelles utiles au débat démocratique¹³⁶. » On peut donc considérer l'opinion publique comme une « fiction agissante »¹³⁷. Il s'agit avant tout d'une arme rhétorique utilisée dans les discours à des fins politiques.

Même si vouloir influencer l'opinion publique renvoie davantage à percer le discours dominant, un public reste accessible par les médias. Même s'ils n'ont rien à voir avec l'idéal de la sphère publique, ils demeurent un médium de premier plan. Les ignorer est impossible, ceux qui veulent réussir à définir la façon de voir ce qui est légitime dans notre société doivent tenir compte de l'influence qu'ils exercent, car ils demeurent « un pilier central de l'espace public dominant¹³⁸ ». Dans le cadre de la présente discussion, nous définirons toutefois leur rôle de la façon suivante, en reprenant les propos d'Anne-Marie Gingras et Jean-Pierre Carrier : « Les médias et journalistes jouent un rôle de “médiateurs” que nous définissons comme agents individuels ou collectifs par qui transitent des messages explicites ou implicites; ces agents ajoutent une couche de sens par diverses méthodes, dont la sélection des nouvelles, la hiérarchisation des sujets ou le cadrage de personnes ou d'événements¹³⁹. »

Leur rôle de médiateurs dans l'espace public et leur pouvoir sur les messages qui transitent par eux nous poussent donc à parler en termes de « filtres partiels¹⁴⁰ », pour reprendre l'expression de Gingras. Partiels, car comme nous l'avons vu, les messages peuvent trouver le moyen de transiger via ces acteurs si leurs émetteurs en comprennent les règles. Mais surtout, la sphère médiatique n'est pas à considérer comme une institution homogène et invariable en ce qui concerne ses règles.

¹³⁶ Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie*, op. cit., p. 205.

¹³⁷ Josianne Millette, *De la rue au fil de presse; Grèves étudiantes et relations publiques*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2013, p. 14.

¹³⁸ Josianne Millette, op. cit., p. 17.

¹³⁹ Anne-Marie Gingras et Jean-Pierre Carrier, op. cit., p. 690.

¹⁴⁰ Anne-Marie Gingras. « La construction de la légitimité dans l'espace public ». *Politique et Sociétés*, vol. 27, no 2 (2008), p. 5.

2.1.3 Angle d'analyse retenu pour l'étude du filtre médiatique

Pour réussir à définir les contours de ce filtre médiatique sur les questions qui touchent à la désobéissance civile et au positionnement des médias face à celle-ci, nous partirons d'un cadre d'analyse ouvert. Nous les situerons ainsi sur un continuum entre les deux grands modèles antinomiques habituellement proposés : soit le modèle libéral qui perçoit les médias comme une sphère publique et le modèle instrumental qui les voit comme un appareil idéologique de fabrication de la pensée hégémonique au service du pouvoir économique et politique¹⁴¹. Pour Gingras, voir les médias comme une sphère publique est une fiction, tout comme le fait d'adhérer au modèle instrumental est réducteur¹⁴². Nous partirons d'un modèle analytique ouvert, car « le continuum permet les nuances, les variantes, les intensités diverses. Il est donc possible de porter des jugements adaptés aux différents médias en fonction des situations variées dans lesquelles ils se trouvent et des pratiques – autonomes ou structurellement déterminées – des journalistes¹⁴³. »

Avec cet angle d'approche, notre analyse cherchera davantage à comprendre la construction du discours dans les médias et les contours du filtre mis en place, plutôt qu'à simplement établir un rapprochement avec le pôle idéologique. Nous partirons ainsi des hypothèses selon lesquelles le discours médiatique est variable et qu'il peut potentiellement échapper aux discours dominants. Les journalistes ont une marge de manœuvre qui leur permet d'émettre ou de faire circuler des discours divergents¹⁴⁴. Également, il est important de comprendre que même avec la présence d'une position dominante, les journalistes n'ont pas un « contrôle total sur les

¹⁴¹ Anne-Marie Gingras et Jean-Pierre Carrier, *op. cit.*, p. 688.

¹⁴² Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie. op. cit.*, p. 51-52.

¹⁴³ Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie. op. cit.*, p. 262.

¹⁴⁴ Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie. op. cit.*, p. 52.

esprits »¹⁴⁵. Ainsi, un contrediscours, même discrédité, trouve à se positionner et à agir dans la sphère médiatique quand on parle de lui.

2.2 Méthodologie d'analyse pour la presse écrite

Pour situer et comprendre les discours sur la désobéissance civile, la presse écrite est la source la plus intéressante par son importance et son accessibilité. Nous pourrions ainsi étudier des énoncés écrits, quantifiables et comparables, dont les traces sont toujours accessibles¹⁴⁶.

2.2.1 Le choix des sources journalistiques pour le mémoire

Ce mémoire propose une étude des quotidiens de masse québécois qui appartiennent aux principaux groupes de presse du Québec. Nous nous penchons sur *Le Journal de Montréal* avec 1 930 000 exemplaires par semaine du groupe Quebecor¹⁴⁷ ; *La Presse* avec 1 280 000 exemplaires de Gesca de Power Corporation¹⁴⁸ ; ainsi que le journal indépendant *Le Devoir* avec 180 000 exemplaires. *Le Journal de Montréal* et *La Presse* que l'on peut qualifier de journaux de masse par leur large lectorat, sont non seulement les deux principaux quotidiens de la province, mais peuvent également nous donner un aperçu du contenu diffusé partout au Québec. En effet, les journaux régionaux appartiennent presque en totalité aux groupes Quebecor ou Gesca qui contrôlent 75,1 % des tirages de la province et 87% au niveau francophone. Ils constituent des antennes locales qui partagent un contenu similaire aux deux quotidiens montréalais. À titre d'exemple, 34 % des articles du

¹⁴⁵ Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie. op. cit.*, p. 52.

¹⁴⁶ Notamment par les logiciels de recherche Eureka et ProQuest

¹⁴⁷ Ce groupe comprend aussi les journaux *Le Journal de Québec* (867 244 exemplaires) et le *24 heures* (728 415 exemplaires).

¹⁴⁸ Ce groupe comprend aussi les journaux *La Tribune* (200 190 exemplaires), *La Voix de l'Est* (91 688 exemplaires), *Le Nouvelliste* (264 520 exemplaires), *Le Soleil* (584 337 exemplaires), *Le Quotidien* (164 997 exemplaires) et *Le Droit* (218 061 exemplaires).

Journal du Montréal qui traitent de désobéissance civile se retrouvent également dans *Le Journal de Québec*, sous forme de doublon. En comparaison, la part du marché du *Devoir* (2,16%) semble insignifiante. Toutefois, dans le cadre de cette étude, ce journal nous servira surtout d'indicatif comparatif aux deux grands groupes de presse.¹⁴⁹

Se penchant sur le printemps érable au Québec, notre enquête part du déclenchement de la grève étudiante (le 7 février 2012) et s'étend jusqu'à l'abrogation de la loi 12 (le 21 septembre 2012) et le jugement de l'affaire Gabriel Nadeau-Dubois (le 1 novembre 2012), dont nous traitons. C'est principalement par une recherche de l'usage du mot « désobéissance civile » dans les journaux que nous avons récolté nos données. Nous avons ainsi 68 articles pour *La Presse*, 52 articles pour *Le Devoir* et 56 articles pour *Le Journal de Montréal*, pour un total de 176 articles.

2.2.2 La structure journalistique écrite

Pour un auteur comme Pierre Sormany, un article dans un quotidien doit d'abord être compris comme un produit culturel qui vise à susciter l'intérêt ou les discussions sur un sujet. « La lecture d'un quotidien devient ainsi une activité dynamique où le lecteur confronte sans cesse ses opinions à la grille des faits qu'on lui présente, à la grille des idées que le journal véhicule de manière plus ou moins explicite. »¹⁵⁰ Le métier du journaliste est donc celui d'alimenter un espace d'interactions où divers discours et faits se répondent les uns les autres et soutiennent l'attention du public. Ainsi, pour analyser la presse, il faut comprendre la relation,

¹⁴⁹ Donné de 2010; Centre d'études sur les médias, « Portrait de la propriété dans le secteur des quotidiens au Québec et au Canada ». <http://www.cem.ulaval.ca/pdf/Concentrationquotidiens.pdf> (consulté le 10 février 2014).

¹⁵⁰ Pierre Sormany, *Le métier de journaliste : Guide des outils et des pratiques du journalisme au Québec*, Montréal : Boréal, 2000, p. 23.

mais aussi la distinction entre le journalisme factuel et le journalisme d'opinion, et plus largement, les formes que peuvent prendre un article (nouvelle, enquête, analyse, reportage, interview, portrait, dossier, potin et commentaire d'opinion). Ceci permet une analyse de contenu qui tient compte de la façon, implicite ou explicite, dont l'article est servi au public.

La forme première du journalisme factuel est bien sûr la *nouvelle*. « La nouvelle est un texte qui, à partir d'un événement, met en scène le plus efficacement possible l'essentiel des faits nouveaux, significatifs ou intéressants, en replaçant ces faits dans leur contexte de signification.¹⁵¹ » En principe, il s'agit d'une présentation simple et supposée objective d'un événement ou d'un fait. Avant d'en faire la critique et d'en voir les éléments subjectifs, il faut comprendre que la présentation d'une action directe au sein d'une nouvelle est donc, dans un premier temps, celle d'un fait divers dont le but est de présenter un objet susceptible d'intérêt.¹⁵² La présentation d'un événement peut également passer par la forme de l'*enquête*, soit un article résultant de la démarche ou de l'initiative d'un journaliste qui souhaite approfondir ou créer intentionnellement la nouvelle.¹⁵³

Ensuite, toujours dans le journalisme factuel, il existe des formes plus complexes. L'*analyse* est un bilan où l'on donne une signification à une nouvelle en établissant des relations entre différents éléments.¹⁵⁴ Bien sûr, donner un sens à la nouvelle est marqué par l'opinion implicite du commentateur ou du journaliste. Dans le cadre de ce travail, nous considérons qu'une analyse doit apporter un certain nombre de références sociales, historiques ou juridiques de façon à expliquer certains faits aux lecteurs et lectrices. Le *reportage* est une recherche plus approfondie sur le contexte social ou humain d'une nouvelle. Lui aussi est très subjectif et explore

¹⁵¹ Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 113

¹⁵² Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 113-114.

¹⁵³ Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 115-116.

¹⁵⁴ Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 116-118.

souvent un angle sélectionné par le journaliste.¹⁵⁵ L'*interview* constitue de plus en plus une façon de traiter la nouvelle qui consiste pour un ou une journaliste à poser des questions et en rapporter, le plus fidèlement possible, les réponses d'un acteur.¹⁵⁶ Ici, la subjectivité réside davantage dans le choix des acteurs, des questions, dans le travail de synthèse ainsi que dans la sélection ou l'omission des propos recueillis.¹⁵⁷ Tel qu'entrevu, le journalisme factuel n'est pas une forme neutre : « tout texte de nouvelle, d'analyse ou de reportage implique des choix, des jugements journalistiques, des mises en perspective, qui ne peuvent se faire sans une référence plus ou moins consciente aux opinions du journaliste.¹⁵⁸ »

Le *commentaire d'opinion* demeure la forme la plus révélatrice : « c'est l'expression d'une opinion, avec ou sans son contexte d'analyse¹⁵⁹ ». Avec différentes sous-formes, l'éditorial, la chronique, la critique ou le billet¹⁶⁰, il se classe dans la catégorie du journalisme d'opinion. Bien que la frontière avec le journalisme factuel soit souvent floue, il demeure l'expression d'une opinion à laquelle s'entremêlent les faits ou les analyses. Pour l'exprimer succinctement, nous pourrions dire que, d'un côté, on a souvent une opinion accompagnée de faits et, de l'autre, des faits accompagnés d'une opinion. Nous ajoutons aussi à cette catégorie les lettres d'opinions parues dans les différents quotidiens. Celles-ci sont identifiées distinctement des commentaires d'opinion émis par le personnel des journaux. Toutefois, dans le cadre de cette étude, nous considérons que la publication d'une lettre ouverte par un quotidien a fait l'objet d'une décision rédactionnelle, et a donc

¹⁵⁵ Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 118-121.

¹⁵⁶ Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 121-123.

¹⁵⁷ Pierre Sormany identifie aussi trois autres formes : le *portrait*, le *dossier* et le *potin*. Celles-ci ne sont toutefois pas requises pour la classification du corpus à l'étude.

¹⁵⁸ Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 128.

¹⁵⁹ Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 128.

¹⁶⁰ La distinction entre les quatre formes n'ayant aucun impact sur notre analyse nous traiterons uniquement de ces textes en termes de commentaire d'opinion.

dû passer le «filtre» médiatique. Elle fait partie des discours autorisés à être diffusés à l'intérieur de ses pages.

En définitive, avant toute analyse des opinions véhiculées de façon explicite, il faut évaluer le traitement implicite des faits qui touchent à la désobéissance civile et surtout analyser comment la démarcation a été établie avec le journalisme d'opinion. Selon Pierre Sormany, en principe, « dans la presse libérale de type nord-américain, on a tendance à prôner l'établissement d'une frontière claire entre les textes présentant des faits et ceux où le journaliste exprime plutôt ses opinions.¹⁶¹ » La situation est cependant plus complexe, puisque les chroniques et les éditoriaux rapportent souvent des faits qui sont commentés par la suite. De récentes études, comme celle de Sarah Saïdi, démontrent une tendance à « hybrider les genres » qui marque un « retour de la subjectivité » journalistique.¹⁶² Ainsi, l'actualité, notamment au *Journal de Montréal*, se constitue d'au moins 6 articles désignés par l'étiquette « opinion », qui demeure une façon de rapporter l'information aux publics. Dans le cadre de cette étude, ces articles ont été classés comme des commentaires d'opinion et nous analyserons l'impact de cette tendance, dite du journalisme de communication, dans le cadrage du concept de désobéissance civile. Il s'agit d'une nouvelle tendance médiatique où, contrairement au journalisme d'information, on recherche différents moyens « de capter l'attention du public » et ce, notamment en commentant l'actualité. Selon Thierry Watine, « l'information factuelle [...] est de plus en plus mâtinée d'opinions, de jugements de toutes sortes, d'états d'âme et autres marqueurs de subjectivité.¹⁶³ »

¹⁶¹ Pierre Sormany, *op. cit.*, p. 127.

¹⁶² Sarah Saïdi. « Le journalisme de communication dans la presse écrite québécoise : étude comparée du *Devoir* et de *La Presse* », *Communication, lettres et sciences du langage* [En ligne], vol. 8, no 1 (2014), p. 4-26, http://clsl.recherche.usherbrooke.ca/vol8no1/clsl_vol8_no1_2014.pdf; Aussi relevée par Florian Sauvageau et Simon Thibault, *op. cit.*, p.4.

¹⁶³ Thierry Watine. « De la multiplication des procédés interactionnels dans les contenus de presse : vers un journalisme de conversation... », *Les cahiers du journalisme*, no 16 (2006), p.72; Sarah Saïdi. *op. cit.*, p. 7

2.2.3 Grille d'analyse journalistique

Cette recherche est surtout qualitative et nous avons eu recours à une grille d'analyse pour évaluer la manière dont les médias présentent la désobéissance civile (Annexe 1). Les textes du corpus à l'étude ont été classifiés en fonction de la date de parution, l'événement rattaché (s'il y a lieu), le nom du quotidien, la personne qui l'a écrit ou la personne que l'on cite dans le cas d'une nouvelle, la forme journalistique et le type d'opinion exprimée (s'il y a lieu).

La prise en compte des dates de parution et du rattachement de l'article à un événement précis, nous a d'abord permis de voir l'évolution quantitative d'articles qui traitent de la désobéissance civile et de leur mise en contexte. En nous appuyant notamment sur l'ouvrage de Maude Bonenfant, Anthony Glinoe et Martine-Emmanuelle Lapointe, *Le printemps québécois, une anthologie* (2013), et l'ouvrage dirigé par Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri, *Un Printemps rouge et noir* (2014), nous avons analysé les événements du conflit qui ont suscité la nouvelle et la production d'articles sur le thème de la désobéissance civile. Chaque article a ensuite été évalué en lien avec sa forme journalistique. Cela a permis, notamment, une analyse du discours distincte entre les formes journalistiques, mais surtout entre le journalisme de fait et le journalisme d'opinion.

Ensuite, les différentes opinions exprimées dans les articles ont été évaluées pour savoir si elles étaient pour ou contre la désobéissance civile. Nous avons tenté de classer le type d'argumentaire ou de traitement du sujet dans l'une des trois catégories relatives à la légitimité des actions de désobéissance civile, identifiées plus haut : conservatrice, libérale ou radicale. Pour considérer qu'un point de vue était conservateur, il devait être contre toute forme de désobéissance civile au Québec et user d'une rhétorique associant ce type d'action collective à une menace à l'ordre

public, à des actes criminels, violents, apolitiques ou provoquant l'anarchie. Une opinion a été classée dans la catégorie libérale quand elle réfère à une définition classique de la désobéissance civile et donnait certaines limites à ce type d'action : la non-violence, le fait d'assumer publiquement et légalement son geste, l'usage en dernier recours après épuisement des autres moyens et seulement face à une injustice suffisamment grande. Il est important de noter des référents libéraux peuvent être utilisés dans un argumentaire pour ou contre la désobéissance civile dans le cadre du conflit de 2012. Les opinions ont été considérées comme radicales quand elles sont exprimées pour argumenter contre un certain cadre limitatif donné à la désobéissance civile. En d'autres mots, cette vision semble se positionner comme une réponse à certains discours libéraux. Ceci nous a permis de voir s'il y avait un équilibre des interventions. Finalement, noter la source journalistique, les quotidiens et les auteurs nous a permis de voir les différences entre les journaux et le positionnement de certain-e-s journalistes.

2.2.4 L'analyse du discours

Notre analyse part du principe que tout discours au sujet d'événements comme ceux de 2012 s'inscrit dans une vision politique qui laisse des traces dans l'énoncé. En analyse du discours, comme le rappelle Dominique Maingueneau, un énoncé ne peut être compris comme un simple produit individuel ou collectif, sans se référer au contexte extérieur d'énonciation et à l'interdiscours dans lequel il s'inscrit.¹⁶⁴ L'analyse doit révéler et tenir compte de ces éléments même si plusieurs émetteurs et émettrices n'ont pas une position consciente et claire qui dévoile une certaine maîtrise du sujet.

¹⁶⁴ Dominique Maingueneau. « L'énonciation ». In *Genèses du discours*, Liège : Mardaga, 1984, p. 107-168.

2.2.4.1 L'énoncé

La première étape est d'étudier l'usage du mot « désobéissance civile » du point de vue linguistique. D'abord, nous avons référé à la situation d'énonciation, ce qui comprend le contexte d'usage, l'auteur de l'énoncé et l'évènement auquel il se rapporte, le cas échéant. Ensuite, nous avons regardé la deixis fondatrice, ce que Maingueneau définit comme « les situations d'énonciation antérieure dont la deixis actuelle se donne pour la répétition et dont elle tire une bonne part de sa légitimité [conceptuelle].¹⁶⁵ » En ce sens, nous avons identifié les référents sociaux et historiques utilisés dans la presse pour donner sens au mot désobéissance civile. Finalement, nous avons observé la deixis instituée, soit ce qu'un énoncé « à la fois produit et présuppose pour se légitimer [conceptuellement]¹⁶⁶ ». Cela inclut l'aspect sémantique, le sens que l'on sous-entend dans l'usage ou que l'on veut faire prendre au mot désobéissance civile. Pour ce faire, nous avons analysé notamment le vocabulaire récurrent qui accompagnait cette expression et la qualifiait en portant une attention particulière à la présence de mots piégés¹⁶⁷, c'est-à-dire des termes chargés de sens, normalement péjoratifs, que l'on associe à la désobéissance civile : violence, intimidation, vandalisme, brutalité, émeute et même terrorisme.

2.2.4.2 L'analyse du discours et de l'interdiscours

La deuxième étape a été consacrée à l'étude des discours émis dans les journaux sur la légitimité de la désobéissance civile au Québec. Pour ce faire, nous avons évalué d'abord comment se développaient la rhétorique des commentaires d'opinion puisque l'expression d'un point de vue est toujours faite dans le but de convaincre autrui. Peut-on alors observer une position de force, des termes ou des

¹⁶⁵ Dominique Maingueneau, *op. cit.*, p. 113

¹⁶⁶ Dominique Maingueneau, *op. cit.*, p. 113

¹⁶⁷ Philippe Breton, *La parole manipulée*. Montréal : Boréal, 1997, p. 115.

thèmes qui sont récurrents ou qui, au contraire, font évoluer le discours? Toutefois, notre analyse ne s'est pas limitée à compiler les opinions émises puisque c'est de leur relation, l'interdiscours¹⁶⁸, dont nous entendons discuter : « L'interdiscours ne serait donc pas seulement un ensemble de 'circonstances' entourant le discours, mais plutôt une modalité de ce discours qui traverserait à son insu l'énonciation du sujet.¹⁶⁹ » Pour le mettre au jour, nous avons analysé la transtextualité, ce qui unit les textes entre eux. Finalement, nous avons porté une attention particulière à la construction d'une relation polémique, ce que Maingueneau décrit comme le phénomène où « chacun des positionnements de l'espace discursif ne peut que traduire comme 'négatives', inacceptables, les unités des sens construites par son Autre, puisque c'est à travers ce rejet que chacun définit son identité.¹⁷⁰ » Le discours évolue vers des positions opposées, parce que peu importe la diversité des arguments de son adversaire, chacun finit par répondre à un Autre qu'il construit pour exposer son point de vue, sa vision.

Conclusion

Les médias sont un objet particulier d'étude. Ils n'ont rien à voir avec la création d'un espace idéal transparent, accessible et rationnel nécessaire aux réflexions sociales. Un tel lieu de réflexion est illusoire, tout comme l'idée qu'il peut servir d'horizon pour guider les orientations démocratiques grâce à l'existence d'une opinion publique. Les médias figurent quand même parmi les médiateurs les plus susceptibles d'influencer les masses. L'étude des techniques développées par les mouvements sociaux pour user de ces médiateurs et les obstacles auxquels ils font face nous permet d'envisager l'existence d'un filtre médiatique. Ce filtre peut

¹⁶⁸ « L'interdiscours désigne l'ensemble des formulations auquel l'énoncé se réfère implicitement ou non, sciemment ou non, qui le domine et à partir duquel il fait sens. » http://casanuestra.free.fr/glossaire_de_linguistique.pdf

¹⁶⁹ Dominique Maingueneau, *op. cit.*, p.152

¹⁷⁰ Dominique Maingueneau, *op. cit.*, p. 165

toutefois être décrit comme perméable, variable et manipulable dans une certaine mesure, permettant d'exclure l'idée que les médias sont simplement opaques, inaccessibles et réduits à un outil de propagande. Il y a un intérêt fondamental pour la recherche à savoir comment ce filtre réagit face à une projection discursive comme la désobéissance civile. Les principaux quotidiens du Québec ont donc été analysés par une méthode adaptée en prenant en compte la forme journalistique utilisée, et grâce à divers outils d'analyse du discours. Nous avons étudié les énoncés qui ressortent de différents quotidiens, pour dresser un portrait du filtre traversé et de la couche de sens que les journalistes ont ajoutée.

CHAPITRE 3 : LE CONCEPT DE DÉSOBÉISSANCE CIVILE DANS LA PRESSE LORS DU CONFLIT DE 2012

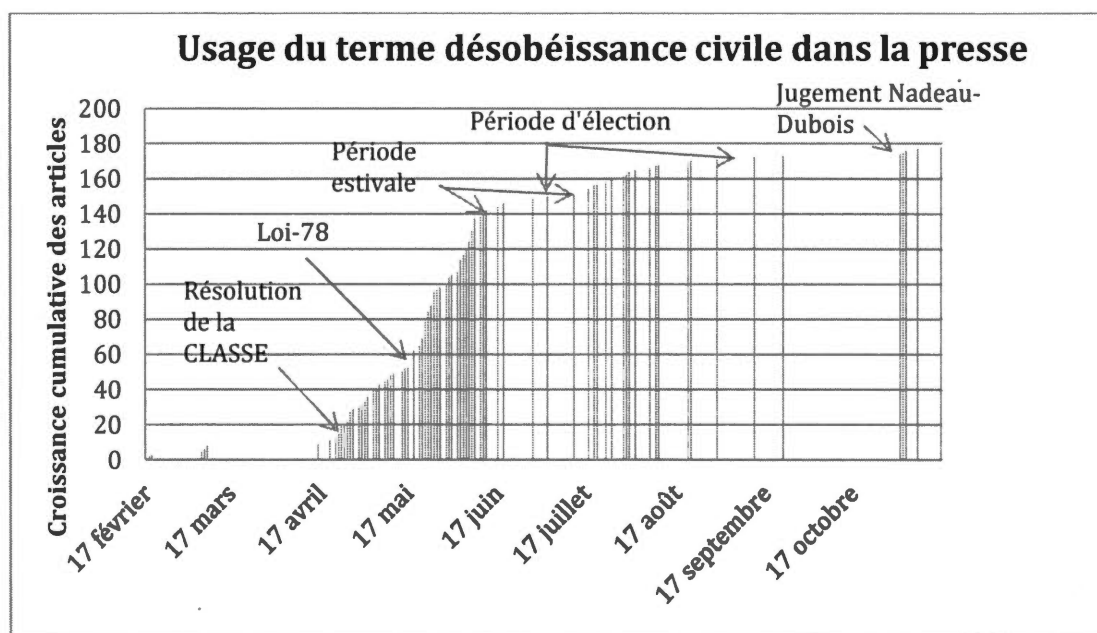
Dans ce chapitre, nous présentons notre étude de l'usage du terme désobéissance civile dans la presse. Que semble-t-il évoquer, inclure, sous-entendre? Si les événements qui se déroulent lors du conflit alimentent le discours sur la désobéissance civile, le terme n'y est toutefois pas utilisé comme simple forme désignative de l'action. Il relève plutôt d'une discussion sur les formes d'agir politique légitimes dans notre société. Dans un premier temps, nous présentons le contexte et les différents faits médiatisés qui engendrent le discours sur la désobéissance civile, et sans lesquels on ne pourrait saisir les enjeux entourant cette notion. Ensuite, nous regardons les référents philosophiques, historiques et sociaux mobilisés dans la presse pour interpréter cette forme d'agir politique. Nous nous penchons sur l'absence d'espace alloué dans la presse à des textes qui auraient permis de négocier une notion commune de la désobéissance civile. Finalement, nous analysons les relations entre la désobéissance civile et les différentes actions observées durant la grève. Deux camps s'affrontent : l'un associe la désobéissance civile à des gestes de violence, l'autre souhaite en proposer une vision plus complexe.

3.1. L'emploi du terme désobéissance civile dans la presse : le corpus et son contexte

Notre échantillonnage comprend 176 documents, soit 107 commentaires d'opinion, 46 nouvelles, 9 interviews, 2 enquêtes sous forme d'interview et 12 analyses (voir annexe 1). De manière générale, la couverture journalistique du conflit se garde de nommer ou de qualifier les actions de désobéissance civile dans les nouvelles. Elle se contente de rapporter les positions des acteurs et actrices sur le sujet. Dans 42 des 46 nouvelles de notre corpus, le terme désobéissance civile apparaît dans des propos rapportés, et est souvent placé entre guillemets pour rappeler

qu'il ne s'agit pas d'un choix du journaliste de désigner l'action par ce terme. En outre, 60% de l'ensemble du corpus de 176 documents est composé de commentaires d'opinion, ce qui en fait la principale source de sens donné à la désobéissance civile. D'emblée, le terme appartient non pas à un discours descriptif, mais relève d'interprétations. Cela dit, les énoncés au sujet de la désobéissance civile demeurent indissociables des principaux événements dont la presse rend compte de manière factuelle. Nous présentons donc brièvement ces actions qui ont retenu l'attention médiatique et favorisé en 2012 les discussions sur la désobéissance civile. Comme il est possible de voir dans la figure « Usage du terme désobéissance civile dans la presse », notre corpus croît à la suite d'événements marquants comme la résolution de la CLASSE et l'adoption de la loi-78. Nous pouvons aussi constater le faible usage du terme lors de la période des premières actions qui ont lieu avant la résolution de la CLASSE, tout comme sa diminution après la période estivale, bien que marquée par quelques sursauts en lien avec l'actualité politique.

Figure 1 :



3.1.1. Les actions de perturbation associées à la désobéissance civile

3.1.1.1. Les premières actions : actions de légitimation ou offensives

La grève étudiante est surtout une période de forte mobilisation qui permet le déploiement d'un grand nombre d'actions de toutes sortes (390 actions distinctes selon Savard et Cyr¹⁷¹). Ce vaste répertoire inclut notamment l'occupation de lieux et le blocage de la circulation, qui peuvent être associés à la désobéissance civile par leur nature illégale. Dans leur anthologie sur la grève, Bonenfant, Glinoe et Lapointe dénombrent plus d'une trentaine d'actions de ce genre durant les deux premiers mois de grève : occupation de bureaux, d'établissements d'enseignement, etc¹⁷². Toutefois, avant le tournant du 22 avril 2012, date à laquelle la CLASSE adopte une résolution en faveur de la désobéissance civile, seuls neuf articles utilisent ce terme, dont deux qui ne traitent pas du conflit étudiant¹⁷³. Le terme désobéissance civile fait son apparition uniquement dans des commentaires d'opinion qui dénoncent l'aspect illégal et immoral des actes contestataires.

Le 16 février, la tour de la Bourse est bloquée par des manifestants et des manifestantes et quatre arrestations sont rapportées. Le soir même, le Cégep du Vieux-Montréal est occupé, ce qui se solde par 37 arrestations pour méfait¹⁷⁴. Dès le lendemain, une lettre ouverte à *La Presse* dénonce la perturbation de la tour de la Bourse en qualifiant l'action de désobéissance civile¹⁷⁵. Deux jours plus tard, une seconde lettre dénonce l'occupation du collège, la qualifiant de « forme de désobéissance civile violente¹⁷⁶ ». Le 7 mars, l'accès aux bureaux de la CREPUQ est

¹⁷¹ Alain Savard et Marc-André Cyr, *op. cit.*, p.60.

¹⁷² Maude Bonenfant, Anthony Glinoe et Martine-Emmanuelle Lapointe, *op. cit.*

¹⁷³ L'une concerne le gouvernement fédéral et l'autre est un appel du maire Stéphane Gendron à désobéir à la loi 101 (sur le statut unilingue de sa ville).

¹⁷⁴ *Ibid.*, p.14-20.

¹⁷⁵ Robert E. Boyd, « Non à la désobéissance civile! », *La Presse* (Montréal), 17 février 2012, p. A23.

¹⁷⁶ Benoît Aubin, « La folie du Québec », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 février 2012, p. 20.

bloqué. Un manifestant perd un œil durant l'intervention des policiers, qui ont eu recours à des bombes assourdissantes. Le lendemain, dans une lettre envoyée au *Devoir*¹⁷⁷, le père du manifestant blessé dénonce l'action de blocage auxquels a participé son fils, ainsi que les actions qui ont bloqué « ponts et lieux publics¹⁷⁸ », en utilisant le terme désobéissance civile pour les désigner. Le 19 avril, Valérie Cayouette-Guilloteau, professeure de philosophie au cégep Limoilou, annonce qu'un « geste de désobéissance civile » remplacera l'un de ses cours.¹⁷⁹ Il se soldera par l'arrestation de 49 étudiants et étudiantes, suscitant deux commentaires dans la presse¹⁸⁰. Sans surprise, ceux-ci critiquent l'initiative de la professeure, que l'on considère responsable d'encourager une forme générale de désobéissance civile : « Mme Cayouette-Guilloteau n'avait sans doute pas compris jusque-là que la désobéissance civile, les sit-in sur la voie publique, les perturbations de la circulation, ne sont pas des jeux¹⁸¹. »

Les actions qui au regard même de la presse ont mal tourné (vandalisme, arrestations, dispersion de foule) ont donc été pour les opposants à la désobéissance civile les premières et quasi uniques associations directes de la notion de désobéissance civile à des occurrences particulières. Durant le reste du conflit, seules deux autres formes d'actions de perturbation offensives lui ont été associées. Premièrement, la Société de Transport de Montréal a été touchée par deux actions majeures qui ont interrompu son service. Le 16 avril, des sacs de briques sont lancés sur les rails du métro, et le 10 mai, des bombes fumigènes sont utilisées dans certaines stations¹⁸². Dans *La Presse*, deux éditorialistes qualifient ces gestes de

¹⁷⁷ François Colbert, « J'accuse », *Le Devoir* (Montréal), le 8 mars 2012, p. B4.

¹⁷⁸ Cette lettre et la chronique de Samson qui suit sont les deux seuls références au blocage de ponts, sans doute un écho aux perturbations du pont Jacques-Cartier le 23 février.

¹⁷⁹ Il est à noter qu'aucune spécification sur le geste en question n'est donnée dans les journaux.

¹⁸⁰ Jean-Jacques Samson, « Philo 101 », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 22 avril 2012, p. 22; Claude Latulippe, « L'humoriste », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 23 avril 2012, p. 20.

¹⁸¹ Jean-Jacques Samson, « Philo 101 », *op.cit.*

¹⁸² Même du point de vue radical, ce genre d'actions est théoriquement difficilement assimilable à la désobéissance civile. D'ailleurs, ces actes de sabotage ont surtout été rapportés en termes d'actes

désobéissance civile¹⁸³. En contrepartie, il s'agit du seul quotidien à rapporter les propos du député de Québec Solidaire, Amir Khadir, qui a rappelé « que les actes commis hier [le 10 mai] ne sont pas de la "désobéissance civile"¹⁸⁴. » Deuxièmement, le *Journal de Montréal* publie une nouvelle provenant d'une agence de presse sur les actes de piratage informatique perpétrés par le collectif Anonymous en appui au mouvement étudiant, avisant les lecteurs que « la nébuleuse a mis en place un nouveau modèle de désobéissance civile mondiale¹⁸⁵ ». Bien que le groupe Anonymous utilise lui-même le terme, c'est ici le seul énoncé provenant d'une nouvelle dans lequel un acte est qualifié de désobéissance civile en dehors d'une citation. Étant donné le fait que les actions utilisées dans le conflit sont nombreuses et d'une grande variété, il est remarquable que seulement une portion restreinte d'entre elles soit associée à la désobéissance civile par le personnel journalistique.

3.1.1.2. *La résolution de la CLASSE*

Durant les premiers mois du conflit, la CLASSE a maintenu une position de dissociation par rapport aux actes de vandalisme, évitant d'entrer dans ce qui peut être considéré comme une rhétorique politique de la violence. Toutefois, à la fin avril, le gouvernement annonce la tenue de pourparlers et exige des associations étudiantes qu'elles dénoncent la violence pour être autorisées à participer aux négociations. Le discours officiel de la CLASSE, jugé insuffisant par le gouvernement, se redéfinit alors autour de l'enjeu de la désobéissance civile. Le congrès de la CLASSE adopte le 22 avril 2012 une résolution qui stipule entre autres, « que la CLASSE défende

terroristes, termes qui figuraient dans les chefs d'accusation déposés contre les responsables du second événement.

¹⁸³ Mario Roy, « Désobéir », *La Presse* (Montréal), 26 avril 2012, p. A26; André Pratte, « De Gandhi à Khadir », *La Presse* (Montréal), 8 juin 2012, p. A20.

¹⁸⁴ Tommy Chouinard et Paul Journet, « Québec dénonce unanimement les méfaits », *La Presse* (Montréal), 11 mai 2012, p. A6.

¹⁸⁵ « Des "hacktivistes" en guerre contre l'injustice », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 3 juin 2012, p. 8.

activement le principe de désobéissance civile et les actions qui en relèvent, sans s'en dissocier¹⁸⁶ ». La résolution fait nouvelle, et le terme de désobéissance civile apparaît alors de nombreuses fois dans la presse : six fois dans les propos rapportés de la CLASSE, trois fois dans les propos rapportés de ministres. Quatre commentaires d'opinion portent aussi directement sur cet événement. À cela s'ajoutent les lettres ouvertes et les chroniques, réagissant à la question des injonctions (voir plus bas) qui porte le total à 42 articles au cours des quatre semaines qui suivent (soit jusqu'à l'adoption de la loi-78). La désobéissance civile se trouve alors au cœur d'un véritable débat dans l'espace médiatique. C'était d'ailleurs l'effet escompté par la CLASSE, dont la résolution consistait aussi en une tentative claire de dicter de nouveaux paramètres aux discussions sur la désobéissance civile. Ainsi, même si les quatre commentaires d'opinion qui traitent de la nouvelle lui sont défavorables, le *Devoir* et la *Presse* diffusent la définition de la désobéissance civile avancée par la CLASSE.¹⁸⁷ Après avoir condamné « "toute violence physique perpétrée de manière délibérée, sauf en cas de légitime défense" », rapporte un journaliste, « l'association encourageait toutefois la désobéissance civile et réaffirmait qu'il ne s'agit pas de "violence ni d'intimidation" »¹⁸⁸. Les porte-paroles ont l'occasion de clarifier publiquement le contenu des actions de désobéissance civile, y incluant « le piquetage, les manifestations, les sit-in et les occupations de lieux »¹⁸⁹.

3.1.1.3. Les injonctions

¹⁸⁶ Procès-verbal du Congrès de la CLASSE du 22 avril 2012, Collège de Maisonneuve, <http://www.bloquonslahausse.com/laclasse/instances/> (page consultée le 10 septembre 2013).

¹⁸⁷ Deux commentaires analyseront de façon positive la position générale de la CLASSE; Marie-Andrée Chouinard, « Faire ses CLASSES », *Le Devoir* (Montréal), 20 avril 2012, p. A8; Lisa-Marie Gervais, « Du bon et du mauvais usage des mots au temps de l'agitation étudiante », *Le Devoir* (Montréal), 30 avril 2012, p. B7.

¹⁸⁸ Philippe Teisceira-Lessard et Vincent Larouche, « La CLASSE condamne la violence », *La Presse* (Montréal), 23 avril 2012, p. A5.

¹⁸⁹ Marco Bélair-Cirino, « La CLASSE condamne la violence à demi-mot », *Le Devoir* (Montréal), 23 avril 2012, p. A3.

Le conflit de 2012 est régulièrement marqué par des injonctions interdisant les piquets de grève et les actions de perturbation qui empêchent la tenue des classes dans les collèges et les universités touchés par la grève. L'absence de loi sur le droit de grève des associations étudiantes conduit les juges à accorder aux étudiants et aux étudiantes, ainsi qu'à certains établissements, des ordonnances pour permettre la tenue des cours malgré les mandats de grève. Le 30 mars, une première injonction est émise au Collège d'Alma. Près d'une cinquantaine vont suivre¹⁹⁰ et un « Kit injonction 101 » sera même distribué¹⁹¹. Une douzaine d'articles vont assimiler le refus de se soumettre aux injonctions, « la violation systématique des ordres des tribunaux de la cour¹⁹² », à de la désobéissance civile. Le terme n'est toutefois pas utilisé en lien avec une forme spécifique d'action.¹⁹³ C'est ici du principe de violation politique et non de l'acte physique dont il est question.

Au cours de cette vague d'injonctions, il est un fait marquant à souligner. Le 13 mai, lors d'une entrevue sur les ondes de RDI, Gabriel Nadeau-Dubois fait une déclaration sur les injonctions qui lui vaudra une accusation d'outrage au tribunal :

Je crois qu'il est tout à fait légitime pour les étudiants de prendre les moyens de respecter le choix démocratique qui a été fait d'aller en grève. C'est tout à fait regrettable qu'il y ait une minorité d'étudiants et d'étudiantes qui utilise les tribunaux pour contourner la décision collective qui a été prise. On trouve ça tout à fait légitime que les gens prennent les moyens nécessaires pour faire respecter le vote de grève. Et si ça prend des piquets de grève, on croit que c'est un moyen tout à fait légitime¹⁹⁴.

¹⁹⁰ Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri (sous la dir.). *Un Printemps rouge et noir, Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*, Montréal : Écosociété, 2014, p. 297.

¹⁹¹ Le mouvement d'opposition à la grève va s'organiser pour supporter les « victimes » de la grève dans les demandes juridiques d'injonction, mais aussi financièrement en recueillant des dons et en créant une fondation. Celle-ci supportera également les accusations d'outrages au tribunal contre Gabriel Nadeau-Dubois. Source : Fondation 1625. [En ligne]. <http://www.fondation1625.com> (page consultée le 2 septembre 2015).

¹⁹² André Pratte, « Le bâton et le serpent », *La Presse* (Montréal), 19 mai 2012, p. A34.

¹⁹³ Dans une seule lettre on précise que la désobéissance civile relève du fait de « bloquer l'entrée des étudiants qui veulent étudier » : Marie-France Legault, « La Meute se déchaine », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 mai 2012, p. 24.

¹⁹⁴ Paul Journet, « Gabriel Nadeau-Dubois reconnu coupable d'outrage au tribunal », *La Presse* (Montréal), 2 novembre 2012, p. A16.

Cet évènement marque un nouvel enjeu dans la judiciarisation du conflit : peut-on être coupable d'incitation à la désobéissance civile?

3.1.2. Projet de Loi 78 et la Loi 12

L'évènement crucial qui alimentera le thème de la désobéissance civile dans la presse est certainement le projet de loi 78, qui deviendra la loi 12, adoptée le 18 mai ¹⁹⁵. Cette loi spéciale réorganise le calendrier scolaire en suspendant temporairement les sessions pour l'été; oblige la reprise des cours à l'automne et interdit toute entrave à ceux-ci; encadre les manifestations et les rassemblements; prévoit des amendes (jusqu'à 35 000\$ pour un individu et 125 000\$ pour une association, montants pouvant être doublés en cas de récidive); rend imputable les associations et les individus qui encourageraient les infractions d'un tiers (chaque jour d'« entrave » coûte une session de cotisation à l'association étudiante en plus de l'exposer à des poursuites au civil); finalement, elle suspend les injonctions ¹⁹⁶, qu'elle remplace en quelque sorte, mais reconduit l'accusation d'outrage au tribunal contre Nadeau-Dubois.

Si une chose semble certaine, c'est que Jean Charest, en adoptant la loi 12, a redonné vie au concept de désobéissance civile dans l'espace médiatique. Ce terme utilisé par la CLASSE, auquel peu d'actions étaient jusque-là associées, prend soudain corps dans les appels à défier la loi. C'est alors qu'explorent littéralement les interventions relatives à la désobéissance, soit 84 articles en moins de quatre semaines. Nouvelles ou commentaires d'opinion, interventions favorables ou opposées, tous les points de vue semblent concorder sur le fait qu'une personne qui

¹⁹⁵ La loi sera abrogée le 21 septembre 2012 par le gouvernement du Parti Québécois.

¹⁹⁶ Le refus de se soumettre aux injonctions sera toutefois mentionné dans une dizaine d'articles encore.

appelle à désobéir à la loi appelle à la désobéissance civile. Toutefois, les actes qui défient cette loi sont encore loin d'être directement associés à la désobéissance civile.

3.1.2.1. *Défier la loi publiquement*

Les nouvelles ont fait grand cas de ceux et celles qui ont appelé à désobéir. L'invitation du député de Québec Solidaire, Amir Khadir, à « réfléchir ensemble à une façon de désobéir à cette loi de façon pacifique¹⁹⁷ » est relayée dans six nouvelles (et quatre commentaires d'opinion qui lui sont négatifs, même si celui de Michel David souligne le caractère pacifique de Khadir¹⁹⁸). La CLASSE, qui avait comme Khadir invité à réfléchir, reviendra suite à son congrès avec un appel à désobéir à la loi pour leur grande manifestation du 22 mai¹⁹⁹. Dans les nouvelles, on va prendre soin d'informer le public que la FECQ et la FEUQ appellent à respecter la loi et n'encouragent pas à la désobéissance civile²⁰⁰. Une autre ajoute que les porte-paroles de Québec Solidaire, « sans encourager les gestes de désobéissance civile, ne les condamneront pas²⁰¹ », ce qui sera vu comme un désaveu de la position de Khadir de la part de son propre parti dans deux commentaires d'opinion. On nous informe même que Thomas Mulcair, chef du NPD et de l'opposition au gouvernement fédéral, ne veut pas « commenter les appels à la désobéissance civile²⁰² ». Si les journalistes ne prennent généralement pas position de façon explicite dans les nouvelles, il est toutefois intéressant de noter les mentions persistantes du positionnement des acteurs

¹⁹⁷ Jean-Luc Lavallée, « Khadir invite à " réfléchir " », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012, p. 5.

¹⁹⁸ Michel David, « Le pyromane », *Le Devoir* (Montréal), 19 mai, p. B3.

¹⁹⁹ Mélissa Guillemette, « Loi spéciale - Rendez-vous devant les tribunaux », *Le Devoir* (Montréal), 19 mai 2012, p. A3; Tommy Chouinard, « On va la contester », *La Presse* (Montréal), 19 mai 2012, p. A5; Philippe Teisceira-Lessard, « La CLASSE défie la loi », *La Presse* (Montréal), 22 mai 2012, p. A2.

²⁰⁰ Mélissa Guillemette, « Loi spéciale - Rendez-vous devant les tribunaux », *op. cit.*; Jean-Luc Lavallée, « Khadir invite à " réfléchir " », *op. cit.*

²⁰¹ Anabelle Nicoud, « Québec solidaire appelle à la mobilisation », *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A2.

²⁰² Guillaume Bourgault-Côté et Marie Vastel, « Mulcair craint un " drame " », *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012, p. A3.

et actrices. On nous informera plus tard que la nouvelle présidente de la FECQ, Éliane Laberge, prône le dialogue au lieu de la désobéissance civile²⁰³. Dans un nouvelle, on ira jusqu'à affirmer explicitement qu'il est « paradoxal » que Jeanne Reynolds, co-porte-parole de la CLASSE, reçoive la médaille du Gouverneur général puisqu'« elle encourage la désobéissance civile²⁰⁴ ».

L'incitation à la désobéissance civile en tant qu'infraction à la loi sera également au cœur d'un débat juridique qui s'amorce pour savoir si les dispositions constitutionnelles sur la liberté d'expression protègent de l'imputabilité prévue dans la loi 12. L'article 30 stipule en effet que « quiconque aide ou amène une autre personne à commettre une infraction visée par la présente loi commet lui-même cette infraction et est passible de l'amende... » Trois commentaires aborderont même la question de savoir si le port du carré rouge constitue une infraction. Avec un porte-parole déjà accusé d'outrage au tribunal, la CLASSE se voit confrontée au fait que l'incitation à la désobéissance civile peut être en soi une forme de désobéissance. Pour sa grande manifestation, elle créera un site internet, <arrêtezmoiquelqu'un.com>, afin de permettre à des milliers de citoyens et de citoyennes de désobéir ouvertement à la loi en publiant une photo d'eux ou d'elles avec un message d'incitation publique à la désobéissance civile. Or, la presse associera très peu ce geste à de la désobéissance, alors qu'il s'agit de ces formes les plus apparentes. Seulement un article de nouvelle et un commentaire de notre corpus mentionnent ce geste qui « défie la loi²⁰⁵ ».

Les autorités feront peu de cas de ces appels d'un point de vue légal. On rapporte seulement dans *La Presse* la visite d'agents de la Sureté du Québec chez une

²⁰³ Lisa-Marie Gervais, « Une transition hors du commun », *Le Devoir* (Montréal), 28 mai 2012, p. A2.

²⁰⁴ Agence QMI, « Québec honore une porte-parole de la CLASSE », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 24 mai 2012, p. 7.

²⁰⁵ Philippe Teisceira-Lessard, « La CLASSE défie la loi », *La Presse* (Montréal), 22 mai 2012, p. A2; Karel Mayrand, « Loi 78 : un dilemme moral », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012.

citoyenne qui a cité Anonymous sur Twitter. Soupçonnée « d'incitation à la désobéissance civile », aucune accusation ne sera portée²⁰⁶. Le gouvernement préférera débattre de la responsabilité morale de ceux et celles qui encouragent à la désobéissance, fait rapporté dans quatre nouvelles. Au moins une lettre ouverte va toutefois interpréter ces appels comme des actes illégaux qui doivent encourir l'arrestation des dirigeants de la CLASSE et de ceux qui ont publiquement pris position²⁰⁷. Cette option est envisagée également par certains éditorialistes : « Tout appel à la désobéissance civile et à la sédition doit être sanctionné sévèrement²⁰⁸ ».

3.1.2.2. *Les manifestations sous la loi 12*

L'autre grande disposition de la loi 12 touche l'encadrement des regroupements publics et des manifestations. Si ces dernières rassemblent plus de 50 personnes, les organisateurs et organisatrices doivent fournir un itinéraire huit heures d'avance aux autorités policières, qui doivent l'approuver. Dans les faits, la grande majorité des manifestations continueront à se dérouler sans se plier à cette exigence, dont les manifestations de nuit spontanées et quotidiennes qui se tiennent depuis le 24 avril. Le 22 mai, la grande manifestation nationale de la CLASSE, regroupant plus de 200 000 personnes, ne répondra pas davantage aux exigences de la loi. Bien qu'un article du *Devoir* s'intitule « La désobéissance pacifique », c'est par l'entremise de la déclaration de Gabriel Nadeau-Dubois que la désobéissance civile est utilisée pour décrire l'évènement. Il en va de même dans un article de *La Presse*.²⁰⁹

²⁰⁶ Alain McKenna, « Ciblée par la SQ pour avoir cité Anonymous sur Twitter », *La Presse* (Montréal), 13 juillet 2012, p. A8.

²⁰⁷ Gilles Baribeau, « Neutralisez l'ange Gabriel », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 25 mai 2012, p. 22.

²⁰⁸ Jean-Jacques Samson, « Deux dans une », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012 p. 5.

²⁰⁹ Lisa-Marie Gervais et Marco Bélair-Cirino, « Loi 78 : la rue choisit la désobéissance pacifique », *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012 p. A1; Émilie Bilodeau, Gabrielle Duchaine, Anabelle Nicoud et David Santerre, « Une marée humaine contre la loi spéciale », *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A4.

Depuis le 19 mai, on assiste à l'émergence d'un autre mouvement, celui des casseroles. À 20h, pour contester la loi « les gens sortent sur leur balcon ou dans la rue avec leur casserole et ils tapent dessus avec un plaisir évident²¹⁰ ». Dans *La Presse*, une enquête indique que « l'initiative a été lancée sur les réseaux sociaux par François-Olivier Chené, enseignant au Cégep de Saint-Hyacinthe ». L'article fait ensuite une courte analyse de la provenance latine de cette forme de contestation, le « cacerolazo »²¹¹. Le mouvement s'étend rapidement à au moins 55 municipalités²¹², où les frappeurs de casseroles se rassemblent dans leur quartier pour former de grandes manifestations sans itinéraire. D'ailleurs, Pauline Marois, chef de l'opposition, fera un tôle dans les médias en cognant elle aussi sur une casserole devant le local d'une candidate libérale lors d'une élection partielle dans Argenteuil le 4 juin.²¹³

Ces manifestations, qui ne fournissent aucun itinéraire, sont décrites dans les nouvelles comme pacifiques et festives. Elles ne sont généralement pas associées à de la désobéissance civile, en particulier par les opposants au mouvement²¹⁴. Seul un chroniqueur mentionne que c'est « un sentiment collectif festif qui flirte avec le désordre et la désobéissance civile²¹⁵ ». Tandis qu'un autre interprète la désobéissance comme une posture idéologique, plutôt que comme une action : « quand les fervents de la désobéissance civile sont majoritaires, l'itinéraire n'est pas donné aux policiers et la manifestation est déclarée illégale²¹⁶ ». Même une citoyenne

²¹⁰ Michèle Ouimet, « Comme au référendum », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012 p. A6.

²¹¹ Isabelle Hachey, « Les casseroles résonnent à Montréal », *La Presse* (Montréal), 25 mai 2012, p. A7.

²¹² Alain Savard et Marc-André Cyr. *op cit.*, p. 81-82

²¹³ Ce geste, bien que symbolique, est perçu comme un cautionnement de madame Marois du recours à la rue et de ce qu'il peut signifier en terme de désobéissance et de violence : Jean-Jacques Samson, « Un bain de boue », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 29 juin 2012 p. 24; Michel David, « La magouille ou le bordel », *Le Devoir* (Montréal), 9 juin 2012, p. B3.

²¹⁴ Elizabeth Laplante, « La CLASSE mobilise », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 3 juin 2012, p. 6

²¹⁵ Bernard Vachon, « Ne nous faisons pas d'illusions », *La Presse* (Montréal), 31 mai 2012, p. A29.

²¹⁶ Michel Hébert, « La politique selon Khadir », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 9 juin 2012, p. 26.

qui invite à participer aux casseroles précise que « ceci n'est pas un appel à la désobéissance civile²¹⁷ ». En contrepartie, deux commentateurs favorables aux contestations l'associent directement à la désobéissance²¹⁸, tout comme Nadeau-Dubois dont les propos sont rapportés dans deux nouvelles.²¹⁹ Au final, tout comme pour l'article 30, aucune accusation ne sera portée en vertu de la loi 12. Les manifestations déclarées illégales le seront en vertu du Code de la route ou d'un autre règlement municipal.

3.1.2.3. L'arrestation d'Amir Khadir

Déjà au cœur d'une controverse pour ses propos, le député Amir Khadir se fait arrêter le 5 juin, sans résistance, lors d'une manifestation déclarée illégale par la police de Québec. Il avait déjà déclaré qu'il pourrait choisir, face à une « loi injuste », d'« exercer la "désobéissance civile" non violente²²⁰ ». Lors d'une conférence de presse pour expliquer son geste, qu'il décrit comme de la désobéissance civile, Khadir fait allusion à Martin Luther King et à Gandhi : « Je fais ce que Martin Luther King aurait fait, ce que Gandhi aurait fait²²¹ ». Cette dernière déclaration sera relayée et discutée dans une quinzaine d'articles de presse, autant de la part de journalistes qui en font une nouvelle à part entière, que de celle de chroniqueuses et chroniqueurs, sans compter les lettres ouvertes. Le sujet cause de vives réactions, et Amir Khadir

²¹⁷ Marc-Antoine Daneau, « Citoyens, à vos casseroles! », *La Presse* (Montréal), 25 mai 2012, p. A25.

²¹⁸ Marc Cassivi, « La musique des casseroles », *La Presse* (Montréal), 31 mai 2012, cahier Arts et spectacles, p. 1; Karel Mayrand, « Loi 78 : un dilemme moral », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. A37.

²¹⁹ « Des manifestations comme celle-ci viennent contredire le ministre Jean-Marc Fournier, selon qui désobéissance civile n'est qu'un beau mot pour "vandalisme" » : Isabelle Hachey, « Les casseroles résonnent à Montréal », *La Presse* (Montréal), 25 mai 2012, p. A7; « C'est un geste clair et assumé de désobéissance civile » : Elizabeth Laplante, « La CLASSE mobilise », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 3 juin 2012, p. 6.

²²⁰ Antoine Robitaille, « Ce n'est pas une loi matraque », *Le Devoir* (Montréal), 19 mai 2012, p. A1.

²²¹ [Anonyme], « Amir Khadir affirme "accompagner son peuple" », *Le Devoir* (Montréal), 7 juin 2012, p. A3.

sera même appelé sarcastiquement Gandhi à quelques reprises²²². Pourtant, son acte n'est toujours pas directement associé à la désobéissance civile, sauf dans le cas d'un commentaire favorable au geste²²³.

3.1.3. Les retombées durant l'été et l'automne

3.1.3.1. Les élections et l'éco fête

Après les craintes de perturbation au Grand prix de formule 1 et au festival Juste pour Rire commence une période marquée par le ralentissement de l'action, que Savard et Cyr divisent en « dormance estivale (du 11 juin au 31 juillet) » et en « effondrement électoral (du 1^{er} août au 7 septembre) »²²⁴. Toutefois, le déclenchement des élections provinciales (11 juillet) pour le 4 septembre amorcera un retour du thème dans les journaux (23 articles). Une dizaine d'articles portent alors sur la place de la désobéissance civile en démocratie, et développent un certain jugement sur ceux qui l'ont prôné, dont Khadir en quête d'un renouvellement de mandat. Dans cette période d'évaluation, on remarque notamment une tentative de la part de Jean Laverdière, président de la FTQ, de s'en dissocier : « nous avons été très clairs avec toutes les organisations que jamais nous n'allons cautionner les actes d'intimidation, de violence et de désobéissance civile²²⁵ ». À l'heure des bilans, la désobéissance civile est de nouveau dans les discours, mais presque seulement du point de vue d'un retour pour juger ceux et celles qui l'ont politiquement promue.

Durant les élections, un autre évènement fera parler de la désobéissance civile dans cinq articles : l'Écho fête de la Ville de Trois-Pistoles. Des ateliers sur la

²²² Daniel Roy, « Contre le carré rouge », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 8 août 2012, p. 26.

²²³ Normand Breault, « Gandhi ou Ecclestone », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 11 juin 2012, p. 26.

²²⁴ Alain Savard et Marc-André Cyr, *op. cit.*, p. 83.

²²⁵ Émilie Bilodeau, « La FTQ réplique au Parti libéral », *La Presse* (Montréal), 26 juillet 2012, p. A10.

désobéissance civile y sont prévus, dont un animé par Nadeau-Dubois. Soulevant l'indignation dans les médias, la Ville, principal bailleur de fonds, obligera l'annulation des ateliers qui devaient discuter de moyens d'action contre les gaz de schiste et les projets d'oléoducs. Le maire de Trois-Pistoles justifie leur annulation du fait que les citoyens « ne partagent pas les mêmes valeurs et orientations politiques²²⁶ ». On observe ici que dans le discours l'aspect pratique de ces ateliers est évacué, c'est l'idée même de légitimité de la désobéissance civile qui est en cause.

3.1.3.2. *L'affaire Gabriel Nadeau Dubois*

Bien que les propos de Nadeau-Dubois et sa mise en accusation aient été relatés dans les journaux à l'époque des événements, un seul commentaire d'opinion stipulait qu'il était responsable « d'avoir incité à la désobéissance civile²²⁷ ». Toutefois, le 1^{er} novembre 2012, le juge Denis Jacques le reconnaît coupable et décrit la situation comme de l'incitation à la désobéissance civile dans son jugement²²⁸. Nadeau-Dubois « a "prôné l'anarchie" et a "encouragé à la désobéissance civile", conclut le juge Jacques²²⁹ ». La question de la désobéissance civile ressurgit pour une dernière fois, avec cinq articles en novembre²³⁰.

3.2. L'analyse des référents philosophiques, sociaux et historiques présents dans la presse (deixis fondatrice)

²²⁶ Jean-Pierre Rioux, « À qui profite le désordre organisé? », *Le Devoir* (Montréal), 24 juillet 2012, p. A7.

²²⁷ Daniel Têtu, « Une sentence appropriée », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 21 mai 2012 p. 20.

²²⁸ J.c.s. Denis Jacques, Jugement sur outrage au tribunal : Jean-François Morasse contre Gabriel Nadeau-Dubois, Cour supérieure du Québec, 1^{er} novembre 2012, No 200-17-016412-124.

²²⁹ Paul Journet, « Gabriel Nadeau-Dubois reconnu coupable d'outrage au tribunal », *La Presse* (Montréal), 2 novembre 2012, p. A16.

²³⁰ Précisons que le 22 janvier 2015, la cours d'appel acquittera Gabriel Nadeau-Dubois.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, la désobéissance civile est un concept complexe qui s'inscrit dans le prolongement d'un discours historique sur l'obéissance et la désobéissance du sujet à l'État. Quels sont les usages d'une telle deixis fondatrice dans les journaux? Quelles formes passées de la désobéissance civile sont mises à contribution dans le discours médiatique? La première observation consiste bien sûr en l'absence notable d'analyses sur la question dans la presse. Seuls 12 articles présentent un contenu analytique, dont dix proviennent du *Devoir*. L'essentiel des référents fondateurs du concept se retrouve donc de manière sporadique et assez limitée dans des commentaires d'opinion. L'emploi de ces références historiques et sociales constitue en lui-même une stratégie argumentative qui vise à soutenir une position souvent explicite.

3.2.1. La philosophie désobéissante

La désobéissance civile a été très peu définie de façon « objective » dans la presse. On retrouve effectivement peu d'analyses qui permettraient d'établir les bases conceptuelles du débat. Il existe deux analyses de synthèse sur le sujet parues dans *Le Devoir* : l'une de Stéphane Baillargeon²³¹ de 1100 mots et l'une, de 1400 mots, sous forme d'entrevue avec l'auteur de l'ouvrage intitulé *Pour une éthique de la dissidence* (2004), Guy Durant.²³² Ces deux articles donnent d'ailleurs des définitions plutôt complètes, la première plutôt d'ouverture radicale (définissant les principes politiques de la désobéissance civile sans nécessairement circonscrire son champ d'action), la seconde clairement libérale (délimitant la désobéissance civile en fonction de principes politiques et de balises morales de l'action). On peut également repérer, dans l'ensemble de la couverture médiatique, des allusions à la pensée

²³¹ Stéphane Baillargeon, « Brûler pour ne pas s'éteindre », *Le Devoir* (Montréal), 28 avril 2012, p. A1.

²³² Antoine Robitaille, « À propos de la désobéissance civile », *Le Devoir* (Montréal), 9 juin 2012 p. B6.

d'Howard Zinn dans une lettre ouverte de Jean-Marie Desgagné²³³ publiée au *Journal de Montréal*, qui mentionne aussi quelques actions historiques²³⁴. Bien que certains commentaires d'opinion, comme ceux de l'éditorialiste Mario Roy, avancent des définitions de la désobéissance civile, ces dernières tiennent surtout lieu de discours sur sa légitimité, dont nous ferons l'étude au chapitre suivant.

3.2.2. Les grandes figures de la désobéissance civile

Après la déclaration de Khadir le 6 juin faisant appel à l'exemplarité de Gandhi et King en matière de désobéissance, on peut observer l'augmentation des références historiques dans les journaux. Celles-ci font allusion au mouvement afro-américain des droits civiques, à l'anticolonialisme indien, mais aussi à l'Apartheid d'Afrique du Sud et au régime chilien d'Augusto Pinochet. Si l'on peut parler d'une analyse historique dans le cas d'André Pratte²³⁵, les autres articles n'exposent que partiellement²³⁶ aux lecteurs et lectrices le contexte historique de ces événements, en mettant notamment l'accent sur la violence exercée contre les groupes en lutte :

Il y a eu des répressions abominables par les Britanniques qui tiraient dans des foules pacifiques causant jusqu'à 300 morts et 1 000 blessés. [...] Les Noirs étaient pendus et brûlés par les fous du KKK, ils devaient s'asseoir à l'arrière des autobus et des trains, ils n'avaient pas le droit de pisser dans les toilettes des blancs et devaient fréquenter des chiottes réservées aux Coloured people.²³⁷

Plus de 3000 personnes ont été assassinées par les forces gouvernementales [chiliennes], 38 000 torturées pour leur opposition au régime et des centaines de milliers, exilées.²³⁸

²³³ Il s'agit également de la seule lettre que l'on peut identifier de tendance radicale publiée en dehors du *Devoir*.

²³⁴ Jean-Marie Desgagné, « Le pouvoir établi », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 novembre 2012, p.28.

²³⁵ André Pratte, « De Gandhi à Khadir », *La Presse* (Montréal), 8 juin 2012, p. A20.

²³⁶ On peut noter l'absence de sources historiques et la place prédominante des interprétations personnelles de l'histoire, de personnes peu spécialisées dans le domaine.

²³⁷ Rejean Tremblay, « On est tous perdants », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 8 juin 2012, p. 100.

²³⁸ Loubier, Yvan, « Un psychodrame à 50 cents », *La Presse* (Montréal), 31 mai 2012, p. A29

Ce type d'interventions a pour objectif de délégitimer la cause étudiante et le fait même de contester, en lui donnant une apparence futile en comparaison à des contextes historiques autrement plus violents et injustes. Il présente l'usage de références à des figures historiques qui ont contribué à forger le concept de désobéissance civile, comme King et Gandhi, comme une réappropriation déplacée : « Notons la vanité de la comparaison. Notons son caractère odieux. Comment peut-on oser comparer le sort des étudiants frappés par la loi 78 à ceux des Noirs américains des années 60?²³⁹ », écrit Alain Dubuc.

D'ailleurs, si les contextes coloniaux et racistes sont rappelés dans les journaux, les formes contestataires utilisées par les mouvements de l'époque semblent absentes de la mémoire collective. Du grand nombre d'articles qui font allusion à la lutte des droits civiques aux États-Unis et à l'indépendance de l'Inde, aucune action directe n'est mentionnée, à l'exception de l'histoire de Rosa Parks qui avait refusé de s'asseoir à l'arrière d'un autobus en 1955²⁴⁰ (dans une chronique d'ailleurs favorable à la désobéissance²⁴¹). Les articles ne font que mentionner régulièrement le caractère pacifique des actions de Gandhi, ce qui oriente de manière intéressée l'interprétation des événements historiques. Ainsi, on assiste à l'affirmation d'un mythe culturel dans la presse, où ces deux périodes sont caractérisées uniquement par des actions pacifiques, à l'opposé du mouvement étudiant. Dans les faits, en Inde et aux États-Unis, les mouvements de contestation comptaient de nombreuses factions, dont

²³⁹ Alain Dubuc, « Un gauchiste près de chez vous », *La Presse* (Montréal), 8 juin 2012, p. A21. L'indignation s'exprime dans plusieurs commentaires. Par exemple : « D'autres osent comparer le Québec à l'Inde des années 30, aux États américains les plus rétrogrades », Christian Dufour, « D'Athènes à Montréal », *Le Journal de Montréal*, 23 mai 2012, p. 23; « Un peu de sens des proportions et de respect de l'histoire ne nuirait pas ... », Yves Boisvert, « La foutue démocratie », *La Presse* (Montréal), 08 juin 2012; « C'est une insulte à leur mémoire », Yvan Loubier, « Un psychodrame à 50 cents », *La Presse*, 31 mai 2012, p. A29.

²⁴⁰ Sur ce point, il faut rappeler que le boycottage des bus à Montgomery, aussi cité dans un autre article, n'est pas de la désobéissance civile, puisque c'était parfaitement légal.

²⁴¹ Vincent Marissal, « Dépassé et inadéquat », *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A16.

plusieurs violentes et armées²⁴². Par ailleurs, du point de vue de la science politique, il n'est pas possible d'affirmer hors de tout doute que seule la mobilisation non violente est à l'origine des gains obtenus.

Sur ce point, on peut conclure que si les nouvelles rapportent correctement les propos de Khadir, l'usage des références libérales classiques trouve un écho déformé, voire peu favorable dans la presse. Face à la montée des attaques, peu défendront le député sur cette question, sauf un spécialiste comme Guy Durant dans *Le Devoir* : « À mon avis, le reproche est injustifié. Il ne s'agit pas de se comparer à eux – Khadir s'en défend bien –, mais de profiter de leurs exemples et de leurs réflexions²⁴³ ». Tenter de fonder une deixis sur la pensée de King ou Gandhi, à la fois familier et méconnu du public, semble donc voué à l'échec pour ceux et celles qui veulent légitimer les actions de désobéissance civile dans la presse. Emprunter à l'aura sacrée de ces personnages semble davantage susciter des réactions négatives et des distorsions historiques qui serviront d'arguments aux discours conservateurs, qu'à expliquer la nature des actions de désobéissance.

3.2.3. Les autres contextes historiques proposés

Les textes du corpus dans lesquels on explique et justifie la désobéissance civile au Québec en développant des analyses historiques²⁴⁴ puiseront davantage dans

²⁴² On peut souligner que si les étudiants et étudiantes n'ont pas subi de répression violente comme en Inde, les autorités n'ont pas fait face non plus aux mêmes types de révoltes qui ont notamment entraîné la mort de Britanniques. Le sens des proportions et de respect de l'histoire semble donc un discours unilatéral.

²⁴³ Antoine Robitaille, « À propos de la désobéissance civile », *Le Devoir*, 9 juin 2012, p. B6.

²⁴⁴ Celles-ci seront uniquement publiées dans le devoir et proviennent toutes de professeurs qui ont une expertise en la matière.

des contextes comparables. Ce mode comparatif survient surtout en ce qui a trait aux injonctions. Le professeur de traduction et spécialiste de l'histoire Jean Delisle fait une comparaison historique avec Samuel Genest qui, en 1912, défie une injonction de la Cour Suprême de l'Ontario en continuant de verser le salaire des enseignants et enseignantes qui donnent leurs cours en français malgré l'interdiction²⁴⁵. Le professeur d'histoire Jacques Rouillard établit un parallèle avec les mouvements ouvriers des années 1960-1970, où les travailleurs et travailleuses ont défié les injonctions, donnant lieu à la reconnaissance du droit de grève²⁴⁶. Les professeurs de sociologie Marcos Ancelovici et de science politique Francis Dupuis-Déri établissent quant à eux le parallèle entre l'élection du 4 septembre 2012 et celle après mai 1968²⁴⁷.

Toutefois, les médias de masse donnent un espace limité à l'approfondissement intellectuel de la philosophie et de l'histoire de la désobéissance. Tel que remarqué par Florian Sauvageau et Simon Thibault dans leur étude sur la couverture du conflit, « l'analyse, le lieu qui en principe permet d'offrir au lecteur les clés pour comprendre les dossiers, est [...] laissée pour compte.²⁴⁸ » L'absence de références spécialisées qui useraient de la perspective critique donnée par l'histoire au détriment de commentaires d'opinion de non-connaisseurs en la matière constitue un filtre discursif important. D'ailleurs, seuls quelques commentaires favorables ont souligné des actions historiques de désobéissance civile. La formation conceptuelle de la désobéissance civile qui donnerait un sens commun au terme en souffre grandement. Cette lacune, surtout présente dans le *Journal de Montréal* et *La Presse*,

²⁴⁵ Jean Delisle, « Deux crises scolaires à cent ans d'intervalle », *Le Devoir* (Montréal), 4 juin 2012, p. A6.

²⁴⁶ Jacques Rouillard, « Loi 78 - Liberté d'étudier et liberté de travailler », *Le Devoir* (Montréal), 22 mai 2012 p. A7. Yves Boisvert de *La Presse* reviendra aussi sur ces événements lors d'une analyse juridique.

²⁴⁷ Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri, « Vote des jeunes - De la rue à l'isoloir : pourquoi la discipline? », *Le Devoir* (Montréal), 18 juillet 2012, p. A7.

²⁴⁸ Florian Sauvageau et Simon Thibault, *op. cit.*, p.4

laisse donc une place beaucoup plus importante à la subjectivité linguistique et aux usages familiers qui peuvent en être faits.

3.3. Analyse de la subjectivité linguistique (deixis instituée) et du traitement médiatique de la désobéissance civile

Tel que vu au début de ce chapitre, opposants et partisans de la désobéissance civile n'ont pas les mêmes points de vue sur les événements attribuables à ce phénomène. Les interventions défavorables y associent seulement quelques actions de perturbation « mal vues », tandis que celles favorables tentent d'y associer des actions défensives « bien vues ». Une guerre sémantique se dessine donc dans la presse pour instituer de part et d'autre ce que signifie réellement cette notion, dans un contexte où se multiplient les lectures différentes des faits. Nous étudierons ici les tendances générales qui se dégagent du débat pour donner un sens à la désobéissance civile. La forte présence de commentaires défavorables à la désobéissance civile (déséquilibre que nous étudierons au prochain chapitre) tend à induire un sens fortement péjoratif qui associe la désobéissance à la pratique de la violence.

3.3.1.1. Son rapprochement avec la violence

Une occurrence particulière illustre l'assimilation de la désobéissance civile à la violence. Dans l'une des nouvelles produites par l'agence *La Presse canadienne* et publiée dans *Le Devoir*, le personnel journalistique utilise le terme de désobéissance civile pour désigner un type d'action violente. Le texte rapporte le malaise de Martine Desjardins, présidente de la FEUQ, face « à l'invitation à la désobéissance civile lancée par le comédien Claude Legault²⁴⁹ ». L'agence fait ici référence à la déclaration médiatique controversée du comédien, au sujet des grévistes : « S'ils [...]

²⁴⁹ La Presse canadienne, « La ministre Beauchamp invitée à s'instruire », *Le Devoir* (Montréal), 7 mars 2012, p. A2.

ont envie de décâlisser des bagnoles à l'envers parce qu'on ne les écoute pas, eh bien qu'ils le fassent²⁵⁰ ». Le comédien n'a nullement fait référence à la désobéissance civile, et les propos de Desjardins portaient sur « l'appel à la violence », et non sur la désobéissance. C'est donc l'agence de presse qui a choisi d'interpréter cet acte potentiel de vandalisme comme de la désobéissance civile. Bien qu'anecdotique, cette utilisation du terme révèle une association latente entre la désobéissance civile et la violence. D'ailleurs, environ 40% des articles à l'étude utilisent aux moins une fois le terme violence, dont la majorité pour établir un rapprochement. Cette situation résulte en grande partie d'un discours conservateur pour qui désobéissance et violence sont intrinsèquement liées.

Dans une douzaine de commentaires, la désobéissance civile est mise en relation directe avec la violence. Ces textes d'opposition publiés dans *La Presse* et *Le Journal de Montréal*, l'associent à des gestes d'« intimidation »²⁵¹ ou de « prise d'otage » (6 articles), de « vandalisme », de « casse », des situations d'« émeute » ou de « dérapage » (5 articles). La pratique de la désobéissance est même assimilée au terrorisme.²⁵² En effet, un professeur d'histoire au collège François-Xavier-Garneau explique dans une lettre ouverte comment « le terrorisme est de retour au Québec [allusion au FLQ], sous l'appellation de désobéissance civile²⁵³ ». On rapporte même qu'aux yeux des autorités policières, l'appel à la désobéissance civile est de fait un appel à poser des actes de violence : « Après l'adoption de la loi spéciale (78), Gabriel Nadeau-Dubois a lancé un appel à la désobéissance civile. Les enquêteurs ont interprété ses propos comme une menace, un encouragement à la violence²⁵⁴ ».

²⁵⁰ Marc-André Lemieux, « Lâchez pas! », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 mars 2012, p. 47.

²⁵¹ Le terme intimidation est récurrent dans la presse et permet sans doute une corrélation avec le thème de la lutte à l'intimidation dans les écoles, également présent dans l'espace public.

²⁵² D'autres ont aussi fait ce rapprochement, comme Jacques Villeneuve : Michèle Ouimet, « Le dérapage verbal », *La Presse* (Montréal), 9 juin 2012, p. A3.

²⁵³ Marc Simard, « Dix grandes leçons », *La Presse*, 16 mai 2012, p. A31.

²⁵⁴ Michèle Ouimet, « Bourrés de préjugés, les policiers? », *La Presse* (Montréal), 30 mai 2012, p. A15.

L'association entre la violence et la désobéissance civile n'est pas toujours aussi directe. Dix-neuf commentaires d'opinion la positionnent dans une énumération d'acte l'associant par juxtaposition au champ discursif de la violence. Par exemple, un citoyen y écrit : « Lorsqu'on observe ce qu'il se passe, on constate que le mouvement étudiant fraye fortement avec l'anarchie, la désobéissance civile et la violence²⁵⁵ ». Ces propos, bien qu'ils distinguent la désobéissance d'autres types de comportements, la placent côte à côte avec des actions violentes. Piégée dans ce champ, elle en devient un équivalent linguistique. Dans bien des cas, ces actions très diverses forment dans la phrase un sujet unique qui conduit à un seul résultat : « Son [Gabriel Nadeau-Dubois] refus de condamner la désobéissance civile et le vandalisme encourage les manifestants les plus radicaux à commettre des actes répréhensibles, voire dangereux²⁵⁶ ». Dans d'autres textes, la connotation est induite par une logique de causalité tendancieuse, un syllogisme : « après que la désobéissance civile se fut [...] transformée en émeute²⁵⁷ ». L'éditorialiste André Pratte illustre bien cette association latente en parlant du « serpent de la violence et du désordre²⁵⁸ ». Nous verrons, dans l'étude subséquente de la pensée conservatrice, pourquoi le discours qui cautionne la désobéissance civile est alors tenu responsable de la violence. Les journaux, qui ont surtout mis en lumière ce qu'ils considèrent comme des débordements, ont sans contredit contribué à cette vision. Il en va de même dans la couverture médiatique canadienne, étudiée par la journaliste Manon Cornellier : « Pour QMI, ce qui se passe à Montréal n'a rien à voir avec le droit de manifester ou la liberté de parole, il s'agit d'une "culture de l'émeute" qui gagne en audace²⁵⁹ ».

²⁵⁵ Luc Tremblay, « De la mauvaise foi », *La Presse* (Montréal), 9 mai 2012, p. A27.

²⁵⁶ Paul Daniel Muller, « Bonne décision du Grand Prix? », *La Presse* (Montréal), 5 juin 2012, p. A16.

²⁵⁷ Mario Roy, « Désobéir », *La Presse* (Montréal), 26 avril 2012, p. A26.

²⁵⁸ André Pratte, « Le bâton et le serpent », *La Presse* (Montréal), 19 mai 2012, p. A34.

²⁵⁹ Manon Cornellier, « Autres regards sur la grève étudiante », *Le Devoir* (Montréal), 26 mai 2012, p. B4.

3.3.1.2. La réplique

En mode défensif, certaines personnes tentent de recadrer le débat. Dans la presse, on retrouve peu de descriptions positives de la désobéissance civile. Deux commentaires parlent des gestes « pacifiques », et un commentaire la positionne dans une énumération d'actions politiques diverses mais légitimes : « participation à des assemblées générales, manifestations, actions symboliques et de désobéissance civile, animation de réunions, d'assemblées, d'ateliers de formation, de conférences²⁶⁰ ». Tel que suggéré plus haut, la promotion de la désobéissance civile a surtout passé par son association à des gestes concrets, mais aussi par la réfutation des attaques incessantes qui l'associent à la violence. Suivant l'adoption de la loi 12, la chroniqueuse Marie-Andrée Chouinard explique que

la seule évocation de la « désobéissance civile » désormais est synonyme de vandalisme. Les manifestations, dans l'esprit d'un grand nombre, sont le théâtre de la violence et de la casse instantanée. Il y a des raccourcis absolument odieux : condamner la loi 78 équivaut, pour certains, à oser un appel à la violence. L'invitation au calme vaut donc pour tout le monde, devant cette distorsion des faits²⁶¹.

Deux lettres ouvertes veulent aussi dissocier la désobéissance civile du terrorisme et du vandalisme. On retrouve également Marc Cassivi, de *La Presse*, qui reproche à au président du Festival Juste pour rire, Gilbert Rozon, ses propos sur la violence « qu'il confond volontiers avec la désobéissance civile²⁶² ». D'autres membres du personnel journalistique qui n'approuvent pas la désobéissance civile vont néanmoins constater et déplorer la distorsion sémantique. Dans ses analyses politiques, Michel David du *Devoir* critique une certaine dérive rhétorique et conceptuelle de la part de politiciens. Il critique d'abord le fait que Jean Charest reproche à Pauline Marois de porter le carré rouge, la faisant ainsi « une complice de la violence et de la désobéissance

²⁶⁰ Jacques Phosphore, « À propos de «l'anarchisme» de la CLASSE », *Le Devoir* (Montréal), 20 juillet 2012, p. A8.

²⁶¹ Marie-Andrée Chouinard, « Conflit étudiant - La rue a répondu », *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012, p. A8.

²⁶² Marc Cassivi, « Faire sa juste part », *La Presse* (Montréal), 7 juin 2012, cahier Arts et spectacles, p. 3.

civile²⁶³ ». Puis, dans son bulletin politique du 19 juin, il souligne que le ministre de la Justice, incapable de faire la distinction entre désobéissance civile et violence, s'acquière une mauvaise réputation dans le journal *Le Monde*²⁶⁴. Dans *La Presse*, Michèle Ouimet constate aussi un certain « dérapage verbal²⁶⁵ » quant à la désobéissance civile.

Surtout, des interventions sont faites pour exposer la complexité du mouvement et l'importance de distinguer les différents types d'actions. La journaliste Lisa-Marie Gervais publie une interview avec Xavier Brouillette, philosophe et enseignant, où « il appelle à faire la distinction entre les termes “actions de perturbation”, “violence” et “vandalisme” qui, souvent amalgamés au mot “manifestation”, s'entremêlent dans un fourre-tout et confondent²⁶⁶. » Une de ses collègues, Marie-Andrée Chouinard, nous rappelle également l'importance de bien saisir la diversité des actions. Elle soutient qu'il faut relativiser les associations à la violence qui n'ont souvent rien à voir avec la réalité des actions déployées : « Depuis le début de cette grève, les dérapages ont été anecdotiques en comparaison avec le pacifisme, la créativité, la bonne marche de centaines d'actions menées partout²⁶⁷ ». Comme Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri l'ont souligné, un mouvement comme celui de 2012 se caractérise « par un ensemble d'acteurs formels et informels, de coalitions et de réseaux²⁶⁸ » qui font appel à un répertoire varié d'actions. C'est ce que ces commentaires d'opinions tentent de faire valoir, même si la majorité des commentaires développent une perspective conservatrice qui n'envisage pas le phénomène de ce point de vue.

²⁶³ Michel David, « Un sérieux avertissement pour Charest », *Le Devoir* (Montréal), 12 juin 2012, p. A3.

²⁶⁴ Michel David, « Bulletin du gouvernement », *Le Devoir* (Montréal), 19 juin 2012, p. A3.

²⁶⁵ Michèle Ouimet, « Le dérapage verbal », *La Presse* (Montréal), 9 juin 2012, p. A3.

²⁶⁶ Lisa-Marie Gervais, « Du bon et du mauvais usage des mots au temps de l'agitation étudiante », *Le Devoir* (Montréal), 30 avril 2012, p. B7.

²⁶⁷ Marie-Andrée Chouinard, « Faire ses CLASSES », *Le Devoir* (Montréal), 20 avril 2012, p. A8.

²⁶⁸ Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri (sous la dir.), op cit. p. 10

3.3.2. Conclusion : le sens idéologique de la désobéissance civile

Notre analyse de la presse révèle que l'on utilise le terme désobéissance civile avant tout pour affirmer sa position idéologique. Les journaux se sont surtout attachés à distinguer les camps pour ou contre la désobéissance. Cette dynamique reste dominante même lorsqu'ils rapportent les propos favorables à la désobéissance civile qui tentent de la définir et d'y associer certaines actions. La majorité des commentaires opposés (44) y font référence d'ailleurs uniquement pour traiter de ceux et celles qui « appuient », « justifient », « incitent », « appellent », « cautionnent », « prônent », « encouragent » la désobéissance. Dans une large proportion des opinions véhiculées dans la presse, la désobéissance civile demeure un concept flou et mal défini qui ne réfère pas à des actes spécifiques. Les discussions sont majoritairement tournées vers une dénonciation de la désobéissance au sens large.

CHAPITRE 4 : LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE COMME RÉVÉLATEUR DES DISCOURS POLITIQUES DOMINANTS

Dans ce chapitre, nous allons étudier les opinions émises dans la presse sur la légitimité de la désobéissance civile, et ce dans leur relation à l'interdiscours (idées et concepts mobilisés ou sous-entendus dans l'énonciation des opinions et qui leur donnent sens). Notre objectif n'est pas de démontrer que les médias écrits seraient instrumentalisés et favoriseraient délibérément un point de vue servant les intérêts d'un groupe ou du pouvoir politique, quoique nous observerons un déséquilibre indéniable du traitement médiatique en faveur du point de vue du gouvernement libéral et des détracteurs de la grève étudiante. Notre analyse vise à qualifier les discours sur la désobéissance civile en fonction des catégories conservatrice, libérale et radicale²⁶⁹ et à saisir les dynamiques médiatiques autour d'elles, dont l'absence du discours radical. Également, notre démarche démontrera que l'enjeu de la désobéissance civile révèle et dépend d'un discours plus large sur la démocratie et la citoyenneté. Dans un premier temps, nous proposons une lecture générale des commentaires émis dans la presse, en soulignant l'intérêt et la latitude qu'ont les médias écrits dans la construction de la relation polémique. De plus, nous observons la détérioration du débat au sujet de la désobéissance civile. Dans un deuxième temps, nous examinons les points de vue qui ont tenté de mettre de l'avant la légitimité et d'expliquer les fondements de la désobéissance civile. À ceux-ci s'ajoute les arguments libéraux qui, en mobilisant les mêmes fondements théoriques, questionnent la légitimité de la désobéissance civile dans le cadre de notre système démocratique. Finalement, nous étudions les bases du discours conservateur qui prône l'exclusion de la désobéissance du système politique actuel.

4.1. Les points de vue sur la désobéissance civile

²⁶⁹ Établies au chapitre 2, p. 16-25

4.1.1. Le déséquilibre des opinions dans la presse

Un rapide classement des 107 commentaires d'opinion de notre corpus, auxquels nous devons ajouter les 12 analyses qui sont, dans tous les cas, des façons de défendre une opinion, démontre en premier lieu une forte domination des discours défavorables à la désobéissance civile.

Figure 2 :

Répartition des commentaires d'opinion et des analyses tirées
de la grille d'analyse de l'annexe 1

	Devoir	Presse	JdM	Total
Non classé	6	4	1	11
Favorable	10	5	1	16
Défavorable	16	32	41	89
Multiple ²⁷⁰	0	0	3	3
Total	32	41	46	118

En excluant les articles non classés, on peut en effet calculer que 62 % des commentaires du *Devoir*, 86 % des commentaires de *La Presse* et 92 % des commentaires du *Journal de Montréal* sont défavorables à la désobéissance civile. Étant donné le principe de sélection de notre corpus, ces chiffres traduisent notamment le fait que les interventions qui usent du terme désobéissance civile le font majoritairement dans une perspective négative. Considérant qu'un sondage de *La Presse* révélait que 74 % des personnes sondées étaient défavorables à la désobéissance, les médias ne faisaient donc pas que refléter l'opinion publique, mais plutôt leur propre opinion puisque la position défavorable y était surreprésentée (88% dans les médias)²⁷¹.

Les écarts observables dans ces données sont en partie attribuables aux types d'articles utilisés par les différents journaux. *Le Devoir*, qui semble vouloir développer

²⁷⁰ Dans leur rubrique d'opinion, le *Journal de Montréal* et *La Presse* amalgament régulièrement divers commentaires citoyens, considérés comme un seul article dans notre méthodologie. Ces articles sont ici classés comme présentant un point de vue « multiple » s'ils divergent quant à leur appréciation de la désobéissance civile. Ils sont alors répartis comme pour et contre dans le calcul des pourcentages.

²⁷¹ Denis Lessard, « Appui au travail de la police », *La Presse*, 26 mai 2012, p. A5.

dans ses pages un débat de fond, publie 14 commentaires rédigés par son personnel (dont trois sont favorables et trois sont défavorables) et seulement 5 lettres citoyennes, incluant celle du père du manifestant qui a perdu son œil²⁷². Les 13 autres lettres publiées sont écrites par des auteurs de différents domaines d'expertise, qui proposent un angle d'analyse particulier, qu'il soit juridique, politique, économique ou lié au milieu de l'éducation. *Le Devoir* a donc été un médiateur dans la construction des deux discours en opposition. En comparaison, *La Presse* compte 21 commentaires provenant de son personnel journalistique (dont seulement deux sont favorables : Vincent Marissal et Marc Cassivi) et 20 lettres ouvertes, dont 5 sont produites par une personne ou un collectif qui provient d'un domaine d'expertise politique ou juridique. *Le Journal de Montréal* a quant à lui publié 24 commentaires de son personnel (tous défavorables) et 22 lettres ouvertes, dont seulement trois viennent d'avocats ou d'avocates. Ces deux journaux ont donc privilégié des propos de leur personnel, et se sont faits médiateurs du ou de la « citoyenne moyenne » sans expertise marquée dans le domaine.

Ces choix ont favorisé une asymétrie des points de vue, tant sur le plan quantitatif, c'est-à-dire de la visibilité des opinions divergentes, que de fond, relatif au type de contenu. Les journaux de masse, que sont le *Journal de Montréal* et *La Presse*, en favorisant le commentaire d'opinion, ont encouragé une surenchère d'interventions dont l'objectif premier n'était pas l'approfondissement des enjeux et la transmission de points de vue divers et informés sur la question. Il est à cet égard parlant, pour ne pas dire ironique, que *Le Devoir*, pour avoir soutenu un certain débat en exposant les deux côtés de la médaille, ait été associé dans les pages du *Journal de Montréal* au seul point de vue favorable (alors que les textes défavorables y étaient tout de même plus nombreux que les textes favorables) : « Une partie des souverainistes de gauche et la presque totalité des intellectuels et artistes apparaissent sympathiques au mouvement [contre la loi-78] dont *Le Devoir* véhicule largement la vision²⁷³ ».

²⁷² Chapitre 3, p. 51.

²⁷³ Christian Dufour, « Notre Mai 68 », *Le Journal de Montréal*, 27 mai 2012, p. 29.

4.1.1.1. La relation polémique

Compte tenu de l'importance des commentaires d'opinion dans l'ensemble de la couverture du conflit, il semble clair que l'on assiste à la mise en scène médiatique de l'antagonisme divisant partisan-e-s et opposant-e-s de la désobéissance civile. La presse a surtout cherché à obtenir et à susciter le plus grand nombre possible de prises de position publiques sur la question, moussant ainsi la polémique dans un intérêt commercial. Comme le disent Florian Sauvageau et Simon Thibault, « l'émotion et l'opinion font vendre.²⁷⁴ » L'intérêt porté à la désobéissance civile dépasse largement la couverture factuelle des événements et des propos tenus par les acteurs et actrices du conflit. 41 nouvelles et 10 interviews (deux sous forme d'enquête) rapportent des opinions qui ont été sollicité et sélectionnées par le personnel journalistique. Les journaux transmettent également les déclarations publiques de personnalités en tout genre. Les opinions *opposées* à la désobéissance civile proviennent, dans les 25 cas repérés, de figures d'autorité : Maire de Montréal, politiciens et politiciennes, ex-politiciens, juges, chef de police, chefs syndicaux, fédérations étudiantes, etc. S'il y a un nombre équivalent d'occurrences *favorables*, celles-ci proviennent d'un nombre réduit d'acteurs associés aux groupes contestataires : les porte-paroles ou ex-porte-paroles de la CLASSE (14 fois), celles d'Amir Khadir ou des porte-paroles de Québec Solidaire (5 fois), et celles de personnes participantes aux contestations (5 fois). Cette répartition a fortement contribué à associer la désobéissance civile à un groupe précis. Le sondage commandé par *La Presse*, cité plus haut, rapporte d'ailleurs que « pas moins de 74 % des répondants s'opposent à sa [la CLASSE] stratégie de désobéissance civile²⁷⁵ », liant la désobéissance civile à ce protagoniste particulier. Cela nie la multiplicité des intervenants favorables à la désobéissance civile et son applicabilité au-delà des enjeux du présent conflit.

Dans ce contexte où les opinions défavorables à la désobéissance civile non seulement dominent quantitativement dans la presse, mais tendent à y revêtir l'autorité de

²⁷⁴ Florian Sauvageau et Simon Thibault, *op. cit.*, p. 8.

²⁷⁵ Denis Lessard, « Appui au travail de la police », *La Presse*, 26 mai 2012, p. A5. Nous soulignons.

l'opinion publique, les propos qui appuient la désobéissance civile ne bénéficient pas d'une représentation équitable. Certes, les journaux à grand tirage servent de véhicule pour ces opinions favorables et offrent, de prime abord, un espace à tous les points de vue²⁷⁶. Toutefois, la présence d'interventions favorables semble davantage découler du besoin polémique, et apparaît souvent en contrepoint d'une vision dominante qui se développe dans son opposition à l'Autre. En effet, les faits et les déclarations favorables à la désobéissance sont régulièrement présentés au public par l'entremise des commentaires d'opinion du personnel journalistique. Cette tendance, que l'on peut associer au journalisme de communication²⁷⁷, renvoie à une écriture journalistique qui fait appel aux émotions réactives à l'égard de la désobéissance. Il n'est alors pas étonnant que la position favorable à la désobéissance civile semble éminemment défensive, tentant d'expliquer et de définir sa légitimité. Bien que nous puissions identifier des attaques de type libérales, qui remettent en question la désobéissance civile dans le contexte de la grève de 2012, nous allons voir que l'on assiste principalement à l'affirmation d'un point de vue conservateur en réaction aux appels à la désobéissance civile, c'est-à-dire une vision politique fermée où tout geste de désobéissance est jugé intrinsèquement illégitime. En effet, au moins 76 % des textes qui s'opposent à la désobéissance civile peuvent être directement associés à ce construit idéologique, dans leur rhétorique ou leur interprétation des événements²⁷⁸. C'est ce point de vue qui investit la presse et qui est mis de l'avant par les journalistes dans le débat, notamment en contrôlant le sens même du concept de désobéissance civile.

4.1.2. La détérioration du débat

²⁷⁶ Il faut aussi remarquer, à l'instar d'Anne-Marie Gingras, que le personnel journalistique demeure relativement libre, comme en témoigne les commentaires de Vincent Marissal et Marc Cassivi de *La Presse*.

²⁷⁷ Chapitre 2, p. 44.

²⁷⁸ Seuls quatre commentaires opposés à la désobéissance sont de l'ordre de la rhétorique libérale, le reste étant tout simplement inclassable puisqu'on n'approfondit souvent pas la question.

En alimentant le débat, les journaux ont laissé place non seulement aux plaidoyers en faveur ou en défaveur de la désobéissance, mais aussi à des attaques manipulatoires. Les commentaires d'opinion réducteurs ont souvent prévalu. Comme le dit Philippe Breton, « la course folle dans laquelle nous entraînent les informations continues favorise plus que jamais la manipulation aux dépens de l'argumentation²⁷⁹ ». Dans notre échantillonnage, seuls des discours opposés à la désobéissance, majoritairement conservateurs, ont usé de telles stratégies. Nous avons décidé de traiter celles-ci de façon séparée afin de ne pas offrir une image réductrice de la pensée conservatrice qui, tout en fondant ces stratégies, ne s'y réduit pas. Dans la majorité des cas, ces commentaires réducteurs sont indissociables d'attaques générales tournées contre le mouvement étudiant, car c'est « la rue » que les opposants perçoivent comme étant de la désobéissance civile. Cet Autre qui fait la promotion de la désobéissance est alors la cible d'attaques dont le nombre croît avec le prolongement du conflit.

Cette « bêtise idéologique²⁸⁰ », comme le chroniqueur Mathieu Bock-Côté désigne la désobéissance civile, serait en elle-même dénuée de fondement logique. « Au nom de cette *prétendue* logique, chaque citoyen pourrait ainsi choisir les lois auxquelles il se soumet et celles qu'il pourrait violer impunément²⁸¹ » (*nous soulignons*), affirme le chroniqueur Jacques Samson, qui dit par ailleurs que « c'est un sophisme dangereux pour la démocratie de prétendre qu'une loi peut être violée si elle est jugée illégitime par des individus²⁸² ». La chroniqueuse Michèle Ouimet écrit, quant à elle : « fidèle à son absurde démocratie directe [la CLASSE] a accouché d'une dénonciation [sur la désobéissance et la violence] alambiquée²⁸³ ». Pour le journaliste à la retraite Louis Fournier, la position de la CLASSE sur la désobéissance civile et la violence serait quelque chose « qu'on justifie même par des pirouettes sémantiques²⁸⁴ ». Des lettres ouvertes vont également dans ce sens et dénoncent les « recours théoriques et

²⁷⁹ Philippe Breton, *op. cit.*, p. 11.

²⁸⁰ Mathieu Bock-Côté, « Élections, piège à cons? », *Le Journal de Montréal*, 18 juillet 2012, p. 23.

²⁸¹ Jean-Jacques Samson, « Le délire de Khadir », *Le Journal de Montréal*, 7 juin 2012, p. 4.

²⁸² Jean-Jacques Samson, « Deux dans une », *Le Journal de Montréal*, 19 mai 2012 p. 5

²⁸³ Michèle Ouimet, « Ils le font exprès, ou quoi? », *La Presse*, 26 avril 2012, p. A5.

²⁸⁴ Louis Fournier, « Manifeste de la CLASSE - Oui, un manifeste "anarchisant" », *Le Devoir*, 26 juillet 2012 p. A7

rhétoriques²⁸⁵ ». Dans tous ces cas de figure, le personnel journalistique ne déconstruit pas la légitimité des arguments défavorables à la désobéissance, il informe le lectorat qu'il n'existe pas de tels fondements théoriques. Tout raisonnement ou toute information pour comprendre le débat apparaissent alors dangereux. Cette situation est d'autant plus ironique que les interventions adoptant un point de vue conservateur sont les seules à user de sophismes dans ce débat médiatique.

4.1.2.1. *L'homme de paille*

Réinterpréter les arguments ou déformer la position de l'Autre est le premier sophisme observable dans les commentaires d'opinion. La capacité de la désobéissance civile à transmettre un message dans l'espace public, son pouvoir de communication, ne serait, au regard de certains commentaires, qu'une simple tentative de faire mal paraître le Québec. D'abord, dans quelques textes, les auteurs reprochent que par des actes de désobéissance civile, les manifestants cherchent à se présenter en « victimes²⁸⁶ » ou en « martyrs²⁸⁷ » de la police ou de l'État. Par exemple, même si l'« on ne not[e] pas de confrontation physique ni d'acte de vandalisme²⁸⁸ » de la part des manifestantes et manifestants lors du blocage de la CRÉPUQ²⁸⁹, l'intervention violente de la police à leur endroit est entièrement mise sur le dos des « leaders étudiants » qui les auraient volontairement exposé au danger, selon la lettre de François Colbert²⁹⁰. La posture défensive dans laquelle se trouvent les désobéissants et désobéissantes face à une autorité policière, qui, en usant de la violence, projette une image négative de l'État québécois, pourrait constituer une source de légitimation de la désobéissance civile dans la théorie libérale. Or, cet argument et le fardeau de la responsabilité sont retournés (même s'ils ne sont jamais utilisés dans le discours désobéissant). L'action contestataire serait responsable de la répression, voire la souhaiterait pour l'instrumentaliser comme

²⁸⁵ Gilles Simard, « La CLASSE contrôle-t-elle ses troupes? », *Le Devoir*, 25 mai 2012, p. A9

²⁸⁶ Benoît Aubin, « État policier ? Mon œil! », *Le Journal de Montréal*, 12 juin 2012, p. 25.

²⁸⁷ Michel Hébert, « La politique selon Khadir », *Le Journal de Montréal*, 9 juin 2012, p. 26.

²⁸⁸ Alain Savard et Marc-André Cyr, *op cit.*, p.64

²⁸⁹ Chapitre 3, p. 51.

²⁹⁰ François Colbert, « J'accuse », *Le Devoir*, le 8 mars 2012, p. B4.

l'explique le chroniqueur Jean-Jacques Samson : « [Les manifestants] provoquent et espèrent la répression policière de façon à se transformer en victimes dans un État soi-disant totalitaire²⁹¹ ».

D'autres vont plus loin et caricaturent l'argumentaire en faveur de la désobéissance selon lequel l'État et la loi 12 seraient fascistes²⁹². Yvan Loubier développe ce point de vue : « Il [le spectacle désolant] fait paraître le Québec comme une dictature, une région où tout va mal, où les perspectives économiques et sociales pour les jeunes sont bouchées et exécrables, où les libertés fondamentales sont bafouées, alors que la réalité est aux antipodes²⁹³ ». Dans un texte du 25 mai, Patrick Lagacé dénonce le retour de la connotation fasciste pour désigner la police, Jean Charest et la Loi 12 dans l'espace public²⁹⁴. Or, si de tels propos sur le fascisme ont été tenus, aucun commentaire en faveur de la désobéissance n'en fait mention dans les journaux. À un seul endroit, il est suggéré dans une lettre ouverte que « Charest n'est pas Pinochet, mais avec sa loi liberticide, il s'en inspire²⁹⁵ ». On a donc ici affaire à une rhétorique conservatrice qui attribue aux défenseurs de la désobéissance civile des raccourcis simplistes, similaires à ceux qui auraient comparé le Québec avec la ségrégation raciale et le colonialisme, alors qu'il s'agit de propos inventés pour mieux critiquer l'adversaire et le délégitimer.

4.1.2.2. *L'argumentum ad hominem*²⁹⁶

Ceux et celles qui ont pratiqué ou fait la promotion de la désobéissance civile sont la cible directe d'attaques et d'insultes qui détournent le débat en les disqualifiant. Dans

²⁹¹ Jean-Jacques Samson, « Philo 101 », *Le Journal de Montréal*, 22 avril 2012, p. 22.

²⁹² « Certains qualifient bêtement la loi 78 de fasciste. » Christian Dufour, « D'Athènes à Montréal », *Le Journal de Montréal*, 23 mai 2012, p. 23.

²⁹³ Yvan Loubier, « Un psychodrame à 50 cents », *La Presse*, 31 mai 2012, p. A29.

²⁹⁴ Patrick Lagacé, « L'air du temps est légèrement toxique », *La Presse*, 25 mai 2012, p. A6.

²⁹⁵ Marc-Antoine Daneau, « Citoyens, à vos casseroles! », *La Presse*, 25 mai 2012, p. A25.

²⁹⁶ « L'argument contre la personne »

certaines interventions, la désobéissance civile devient une simple recherche d'attention personnelle. L'intrusion dans l'espace public serait le fait de « petites vedettes [et des] enfants gâtés en mal d'affection²⁹⁷ » ou de « chouchous des médias²⁹⁸ ». L'usage condescendant du thème de l'enfant et de l'enfant-roi se retrouve dans 13 commentaires d'opinion défavorables à la désobéissance parus dans *Le Journal de Montréal* et *La Presse*. Pour bon nombre d'entre eux, le refus d'obéir à la loi 12 et aux injonctions se réduit à cette idée : « Ce n'est pas une situation facile à respecter [loi 12] pour nos enfants-rois, mais c'est la réalité²⁹⁹ ». La désobéissance devient alors une forme d'im maturité sans fondement politique. Il est tour à tour question de « petits maudits³⁰⁰ », de « ferveur juvénile » et d'« apprenti sorcier³⁰¹ », d'« enfants manipulateurs » à qui il faut rappeler que « le monde existait avant³⁰² ». Pauline Marois est qualifiée de personne « immature qui s'exprime de façon primitive en faisant du bruit en bande³⁰³ » après sa participation au mouvement des casseroles. En plus, les manifestants seraient « pour une grande partie, des étudiants universitaires issus de familles riches dont les parents assument le coût des études³⁰⁴ ».

L'infantilisation et l'usage répété de l'étiquette de l'« enfant roi » ont été décriés plus d'une fois dans la presse³⁰⁵. Diane Lamoureux et Sylvie Lacombe ont montré combien cette rhétorique a été mobilisée afin de discréditer le mouvement étudiant de 2012³⁰⁶. Ce discours dépasse les attaques personnelles puisqu'il concerne de façon plus large la participation politique de la jeunesse, de sa légitimité en tant qu'acteur politique dans la sphère publique. L'historienne Louise Bienvenue a justement étudié la « construction » de la jeunesse comme groupe social et comme catégorie désirant être

²⁹⁷ Marcel Guérette, « Enfants gâtés », *La Presse*, 26 mai 2012, section Plus, p. 4.

²⁹⁸ Denise Bombardier, « Fin de partie », *Le Devoir*, 5 mai 2012, p. B5.

²⁹⁹ Jean-Marc Dumont, « La loi, c'est la loi », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. PLUS4.

³⁰⁰ Benoît Aubin, « La folie du Québec », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 février 2012, p. 20.

³⁰¹ Gilles Simard, « La CLASSE contrôle-t-elle ses troupes? », *Le Devoir* (Montréal), 25 mai 2012.

³⁰² Christian Dufour, « L'avantage britannique », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 juin 2012, p. 25.

³⁰³ Jean-Jacques Samson, « Un bain de boue », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 29 juin 2012 p. 24.

³⁰⁴ Marie-Berthe-Hélène, « Quand les étudiants dépassent les bornes », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 21 août 2012, p. 37.

³⁰⁵ Manon Cornéliier, « Autres regards sur la grève étudiante », *Le Devoir* (Montréal), 26 mai 2012, p. B4;

Michèle Ouimet, « Le dérapage verbal », *La Presse* (Montréal), 9 juin 2012, p. A3.

³⁰⁶ Diane Lamoureux, *op. cit.* ; Sylvie Lacombe, *op. cit.*

accréditée dans la sphère publique québécoise entre 1930 et 1950³⁰⁷. Son travail, comme bien d'autres auxquels elle fait référence, permet de conclure que la jeunesse est un construit social mobilisé à des fins politiques. Comme le dit Pierre Bourdieu « la frontière entre jeunesse et vieillesse est dans toutes les sociétés en enjeu de lutte³⁰⁸ ». Pour lui « la 'jeunesse' n'est qu'un mot », une catégorie culturelle dont on peut analyser l'usage. Selon nous, la catégorisation jeunesse relève des rapports de pouvoir intrinsèques à la participation politique dans la sphère publique. Notre analyse des étiquettes sociales accolées aux désobéissants et désobéissantes dans les journaux s'inscrit indubitablement dans un processus de disqualification discursive de la jeunesse en tant que catégorie jugée immature à exercer un rôle politique et citoyen. Ce discours semble aussi réduire cette catégorie à l'équation simpliste « qui assimile la jeunesse à une étape de crise et de révolte »³⁰⁹.

Certains opposants à la désobéissance civile vont jusqu'à affirmer que ceux et celles qui suivent le mouvement de désobéissance ont été pervertis, contaminés, par l'idéologie désobéissante. On en parle en terme d'« esprits égarés³¹⁰ », de « meute³¹¹ », de « rebuts anarchiques³¹² » et même de « la lèpre montréalaise [qui provient] d'une maladie honteuse hautement contagieuse³¹³ », quand on n'avance tout simplement pas l'idée que « la jeunesse » a été « instrumentalisée³¹⁴ » ou que son cerveau a été lavé³¹⁵. On retrouve aussi trois fois le terme « adepte » de la désobéissance civile, qu'on peut associer au « culte de la désobéissance civile³¹⁶ », ce qui évoque l'image de mystiques illuminés et donc déconnectés des réalités terrestres. Dans cette rhétorique, les adeptes seraient sous l'influence nocive des leaders du mouvement. On parle d'eux en termes de

³⁰⁷ Louise Bienvenue. *Quand la Jeunesse entre en scène : L'Action catholique avant la Révolution tranquille*. Québec : Boréal, 2003, p. 17.

³⁰⁸ Pierre Bourdieu in. Louise Bienvenue. *op. cit.*, p.10.

³⁰⁹ Louise Bienvenue. *op. cit.*, p.10.

³¹⁰ Jean-Claude Hébert, « Une trêve judiciaire », *La Presse* (Montréal), 24 mai 2012, p. A29.

³¹¹ Marie-France Legault, « La Meute se déchaîne », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 mai 2012, p. 24.

³¹² Denise Bombardier, « Fin de partie », *Le Devoir* (Montréal), 5 mai 2012, p. B5

³¹³ Mélanie Dugré, « La lèpre montréalaise », *La Presse* (Montréal), 24 mai 2012, p. A28.

³¹⁴ Denise Bombardier, « Fin de partie », *Le Devoir* (Montréal), 5 mai 2012, p. B5

³¹⁵ François Colbert, « J'accuse », *Le Devoir* (Montréal), le 8 mars 2012, p. B4.

³¹⁶ Isabelle Porter, « Le point limite est atteint », *Le Devoir*, 4 juin 2012 p. A1.

« curé³¹⁷ » ou de personnes qui vont « prêcher sottement la désobéissance civile³¹⁸ ». On voit aussi quelques allusions aux « élites complaisantes³¹⁹ » qui font la promotion de la désobéissance civile. Ce sont toutefois Gabriel Nadeau-Dubois et Amir Khadir qui sont les plus ciblés par ce type d'attaques. On retrouve des lettres adressées à Gabriel Nadeau-Dubois de ce type : « Tout comme la puanteur d'une plaie en révèle la gravité, la démocratie dont vous vous targuez vient de franchir l'étroite frontière qui la sépare de la dictature de masse. Le dernier siècle aura prouvé hors de tout doute l'art des dictateurs à récupérer habilement le procédé démocratique pour arriver à leurs fins³²⁰. »

Il est important ici de rappeler que de tels propos sont publiés dans *Le Devoir*. Malgré leur virulence et leur caractère clairement dénigrant (« puanteur », « dictature »); on ne peut dès lors qu'imaginer la violence des discours publics sur des forums non modérés, sur le Web par exemple, ou dans les «radio-poubelles». Pour leurs détracteurs, les propos sur la désobéissance civile de Khadir ne seraient nourris que par son ambition, son esprit de grandeur ou sa folie : l'appel à la désobéissance constituée de « mots d'une extrême gravité quand ils sont prononcés par un élu. L'avidité du pouvoir ne peut pas tout excuser³²¹ »; « Amir Khadir qu'il croit en la désobéissance civile et qu'il est un autre Gandhi et un autre Martin Luther King³²² »; « Son interpellation par la police est la preuve que l'équilibre mental du député Amir Khadir est défaillante³²³ ».

Les allusions à des problèmes de santé mentale se retrouvent dans d'autres commentaires. Le mouvement de désobéissance qui progresse commence à être discuté sous l'angle de la pathologie mentale. Le Québec est qualifié de « famille dysfonctionnelle³²⁴ » où les enfants ont pris le contrôle, et le conflit de

³¹⁷ Jean-Jacques Samson, « Les nouveaux curés », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 9 mars 2012, p. 25.

³¹⁸ Christian Dufour, « L'avantage britannique », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 juin 2012, p. 25.

³¹⁹ Christian Dufour, « D'Athènes à Montréal », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 23 mai 2012, p. 23.

³²⁰ Gilles Simard, « La CLASSE contrôle-t-elle ses troupes? », *Le Devoir* (Montréal), 25 mai 2012, p. A9.

³²¹ Isabelle Maréchal, « Le carré de la honte », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 21 mai 2012, p. 20.

³²² Rejean Tremblay, « On est tous perdants », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 8 juin 2012, p. 100.

³²³ Pierre Bisson, « Député menotter », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 7 juin 2012, p. 24.

³²⁴ Christian Dufour, « L'avantage britannique », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 juin 2012, p. 25.

« psychodrame³²⁵ ». *Le Journal de Montréal* publie des articles aux titres très évocateurs : « L'île des fous » ou « Le délire de Khadir ». Ceci n'est pas qu'un dénigrement de l'adversaire. Certains textes commencent à proposer une analyse de la situation sous cet angle. Pour Richard Martineau, « ce qui se passe n'a plus rien à voir avec la sociologie ou la politique. Nous nageons en plein drame psychologique ». Il en ajoute en citant un ami pour qui les étudiants « vivent un trip qu'aucune drogue ne pourrait donner comme sensation de bien-être. Ils se sentent importants, désirés, affublés d'éloges et ivres de désobéissance civile³²⁶ ».

À noter que dans le cadre du conflit de 2012, « le Conseil de presse du Québec a reçu 351 plaintes (un nombre sans précédent [...]) qui ont été regroupées en 38 dossiers.³²⁷ » Le conseil qui n'a aucune portée juridique n'a examiné que l'exactitude des faits rapportés (jugements de faits) et la présence d'affirmations diffamatoires contre la personne (jugements de valeur). Aucune plainte étudiée ne porte sur les affirmations mentionnées dans le présent mémoire, même si certaines concernent les chroniqueurs du *Journal de Montréal* Richard Martineau, Éric Duhaime et Christian Dufour (pour des propos tenus à la télévision).³²⁸ Dans des journaux dits d'information, de sérieuses questions se posent sur la prédominance des commentaires d'opinion qui dénigrent l'Autre (son discours et sa personne) et ajoutent une couche de sens péjoratif pour détourner le débat sous couvert de la liberté d'expression.

4.2. La légitimité du recours à la désobéissance civile

« La désobéissance civile est une transgression délibérée et consciente de la loi au nom d'une cause juste³²⁹. »

4.2.1. La légitimité de la cause

³²⁵ Yvan Loubier, « Un psychodrame à 50 cents », *La Presse* (Montréal), 31 mai 2012, p. A29.

³²⁶ Richard Martineau, « Une question de feeling », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 juin 2012, p. 6.

³²⁷ 17 de ces dossiers ont été étudiés par le conseil qui a émis 9 blâmes dont 3 partiels. Florian Sauvageau et Simon Thibault. *Op. cit.*, p. 2.

³²⁸ Stéphane Baillargeon, « Conflit étudiant : le Conseil de presse multiplie les décisions », *Le Devoir* (Montréal), 17 octobre 2012, p. B8.

³²⁹ Stéphane Baillargeon, « Brûler pour ne pas s'éteindre », *Le Devoir* (Montréal), 28 avril 2012, p. A1.

4.2.1.1. La légitimité offensive

Le débat sur la désobéissance civile est bien sûr arrimé à celui qui touche aux frais de scolarité. De nombreux commentaires défavorables à la désobéissance (dont ceux qui ne font pas appel à la logique conservatrice) attaquent les fondements mêmes de la cause étudiante. Toutefois, un seul commentaire (publié dans *Le Devoir*) appelle à la désobéissance civile en analysant le rapport du Conseil supérieur de l'éducation :

Ainsi, le CSE stipule que « l'organisation et le fonctionnement [de l'éducation] relèvent de la responsabilité de la société dans son ensemble et de ses instances politiques » [...] Le CSE insiste sur le fait qu'il n'appartient pas à cet État, par-delà la question de la gouverne, de monopoliser l'éducation et d'imposer une conception de la vie bonne, ce dernier point devant être laissé à la liberté de conscience des citoyens et des parents³³⁰.

Ce texte ne tente pas seulement d'argumenter contre la hausse, mais de démontrer qu'il peut s'agir d'un objet de contestation de nature politique, sur lequel une partie de la population a le droit de s'exprimer. En effet, statuer sur la justesse d'une cause politique est impossible, mais on peut déterminer si cause politique il y a, comme ce commentaire le fait. Les autres commentaires favorables à la désobéissance se fondent tous sur une légitimité défensive : pouvoir préserver ses moyens d'agir collectivement dans l'espace public.

4.2.1.2. La légitimité défensive

Si on peut remarquer la quasi-absence de défense des actions de perturbation dans la presse, qui nécessiterait la présence du point de vue radical, le contexte de la judiciarisation du conflit³³¹ permet la production de commentaires sur la légitimité de la désobéissance. À cet égard, une analyse historique comme celle de Jacques Rouillard sert à rappeler que, lors des injonctions contre les grèves syndicales des années 1960-1970, le juge « Jules Deschênes, estimait que les recours aux tribunaux n'étaient pas une façon de

³³⁰ Simon Couillard, « Les libéraux, l'État et les étudiants », *Le Devoir* (Montréal), 1 mai 2012, p. A7.

³³¹ Injonction et loi 78.

régler les conflits sociaux³³² ». Cela traduit un déplacement de l'enjeu du conflit. Ce n'est plus une question d'éducation, mais de judiciarisation des actions politiques. Au sujet de la grève de 2012,

En privilégiant d'une manière aussi flagrante, à travers cette vague d'injonctions, le droit des individus, les juges sont paradoxalement en train d'ouvrir la porte à la revendication du droit le plus individuel et essentiel qui soit : désobéir à la loi. C'est l'ultime droit individuel, balisé depuis environ un siècle et demi et qui trouve son fondement dans la liberté de conscience de chacun. L'honorable juge Dumas et ses honorables amis du régime feraient aussi bien de s'en aviser : du triomphe du droit individuel que célèbrent leurs ordonnances découle un droit logique à la désobéissance civile³³³.

C'est aussi la neutralité juridique que certains textes attaquent, « la crédibilité et l'efficacité du système judiciaire³³⁴ ». Ainsi, même dans une nouvelle, on nous informe du fait que le juge dans l'affaire Nadeau Dubois « était pressenti pour être candidat libéral dans la circonscription fédérale de Québec aux élections de 2004³³⁵ ».

C'est toutefois dans le cadre de la loi 12 que l'articulation principale de la désobéissance civile se fait ressentir : « La loi spéciale est pour le moins fortement questionnable en termes de légitimité et de moralité; les nombreuses interventions de groupes compétents aussi dignes de respect que le Barreau du Québec, la Ligue des droits et libertés, Amnistie internationale, le démontrent éloquentement³³⁶. » C'est notamment dans le contexte de cette loi qu'Amir Khadir fera des sorties publiques qui appellent à la désobéissance civile, puisqu'à ces yeux c'est elle qui la justifie : « Quand une loi est immorale, quand une loi est injuste, il y a une loi de la conscience à laquelle on doit obéir³³⁷ ». La question des droits et libertés est aussi soulevée dans six textes dont les auteurs, quoique contre la désobéissance, semblent comprendre pourquoi cette atteinte aux droits fondamentaux encourage les manifestants et manifestantes. Pour eux, la loi

³³² Jacques Rouillard, « Loi 78 - Liberté d'étudier et liberté de travailler », », *Le Devoir* (Montréal), 22 mai 2012 p. A7.

³³³ Louis Hamelin, « Une offre qu'ils ne pourront pas refuser », *Le Devoir* (Montréal), 28 avril 2012, p. F4.

³³⁴ Francis Villeneuve-Ménard, « Injonctions et mouvements sociaux : un dangereux mélange », *Le Devoir* (Montréal), 16 avril 2012, p. A8.

³³⁵ Paul Journet, « Gabriel Nadeau-Dubois reconnu coupable d'outrage au tribunal », *La Presse* (Montréal), 2 novembre 2012, p. A16.

³³⁶ Normand Breault, « Gandhi ou Ecclestone », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 11 juin 2012, p. 26.

³³⁷ « Amir Khadir affirme «accompagner son peuple» », *Le Devoir* (Montréal), 7 juin 2012, p. A3.

« soulève des questions sérieuses au niveau de la liberté d'expression et d'association³³⁸ ».

4.2.2. La légitimité de la désobéissance civile dans notre système

4.2.2.1. *Le champ d'intervention de la citoyenneté*

Stéphane Baillargeon avance que « la désobéissance civile, c'est le souffle de la démocratie [...] Il n'y a pas de régime démocratique sans capacité à refuser de se soumettre³³⁹. » Certains textes de notre corpus vont dans ce sens et tentent de redéfinir la question de la désobéissance dans son rapport à la citoyenneté. La désobéissance civile y est décrite comme une « forme de protestation citoyenne³⁴⁰ » ou « un mécanisme classique de lutte contre le pouvoir³⁴¹ ». On fait également valoir que « le critère suprême de l'action contestataire n'est pas la loi, mais la justice³⁴² ». C'est donc surtout la capacité du citoyen à s'affirmer dans l'espace public, son droit d'expression, qui se vit dans l'action désobéissante. Pour le chroniqueur Vincent Marissal, « c'est la musique émouvante d'un peuple digne et fier, qui refuse de se faire imposer l'injustifiable. Qui, face au mépris et à l'injustice, refuse de se taire³⁴³ ». Comme nous rapporte *La Presse*, pour un militant interviewé, « la démocratie c'est "le droit de s'exprimer" ». Pour une autre militante, « le printemps a révélé les failles du système démocratique québécois. "L'exécutif contrôle beaucoup, et l'exécutif est contrôlé majoritairement par les lignes de parti", croit [celle-ci]. Autre faille : la vision du gouvernement de la société, qu'elle qualifie de "statistique"³⁴⁴ ». Bien sûr, on retrouve des textes libéraux qui rappellent que dans une démocratie comme la nôtre, la désobéissance civile ouvre un dilemme moral :

³³⁸ Isabelle Porter, « Le point limite est atteint », *Le Devoir* (Montréal), 4 juin 2012 p. A1.

³³⁹ Stéphane Baillargeon, « Brûler pour ne pas s'éteindre », *Le Devoir* (Montréal), 28 avril 2012, p. A1.

³⁴⁰ Anabelle Nicoud, « Portraits d'une génération qui veut dire non », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. A20.

³⁴¹ Vincent Marissal, « Dépassé et inadéquat », *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A16.

³⁴² Jean-Marie Desgagné, « Le pouvoir établi », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 novembre 2012, p. 28.

³⁴³ Marc Cassivi, « La musique des casseroles », *La Presse* (Montréal), 31 mai 2012

³⁴⁴ Anabelle Nicoud, « Portraits d'une génération qui veut dire non », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. A20.

c'est « un geste lourd de sens³⁴⁵ ». Les partisans et partisans de la désobéissance « à la fois comprennent le sens de l'institution et voient la nécessité et le sérieux de la désobéissance dans la situation actuelle³⁴⁶ ». On nous informe aussi que « [Khadir] a invité “tous les citoyens à respecter les lois” votées par le Parlement. Sauf qu'à ses yeux, la loi [12] est “injuste”³⁴⁷ ». Dans tous les cas, on veut démontrer que la désobéissance est un acte citoyen pour intervenir dans l'espace public. Si les critiques à l'égard du système en place varient³⁴⁸, on s'entend pour dire que la participation citoyenne est le vecteur de la démocratie et qu'elle ne dépend pas des institutions en place (électorale et autres). Comme le dit la philosophe Dominique Leydet, l'action étudiante est une « intervention sur la démocratie elle-même, à la fois critique de la démocratie représentative existante et porteuse d'une conception alternative qui se réclame de la démocratie participative ou directe.³⁴⁹ »

4.2.2.2 L'action qui ne doit pas heurter la population et éviter la violence

Nous avons vu au chapitre précédent que les opposants à la désobéissance civile l'associent presque systématiquement à la violence. La question est cependant plus complexe, et les discours de légitimation de la désobéissance varient entre dissocier désobéissance et violence (souvent condamnée) ou définir et contextualiser la violence. L'analyse de la réplique aux accusations de violence³⁵⁰ révèle que la stratégie principale des contestataires consiste à faire comprendre les différents types d'actions appartenant à la désobéissance civile. Cependant, prendre distance de la violence dans le débat public est un défi en soi. Lorsque questionnée à ce sujet, Marie-Andrée Chouinard, du *Devoir*, analyse cette « guerre sémantique » à laquelle le mouvement étudiant doit faire face en critiquant ceux et celles « qui aimeraient [que la CLASSE] entre dans le moule de la

³⁴⁵ Karel Mayrand, « Loi 78 : un dilemme moral », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. A37

³⁴⁶ Simon Couillard, « Les libéraux, l'État et les étudiants », *Le Devoir* (Montréal), 1 mai 2012, p. A7.

³⁴⁷ Antoine Robitaille, « Ce n'est pas une loi matraque », *Le Devoir* (Montréal), 19 mai 2012, p. A1.

³⁴⁸ À l'exception des trois derniers énoncés, la distinction entre les points de vue radical et libéral est difficile à établir, puisqu'ils convergent pour répondre à un même discours conservateur et non pour dialoguer entre eux.

³⁴⁹ Dominique Leydet. « Grève étudiante et démocratie : d'une crise à l'autre ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html

³⁵⁰ Voir chapitre 3, p. 71-73.

réponse toute faite³⁵¹ ». Pour elle, les représentants et représentantes de la CLASSE évitent de céder « aux pièges » du discours sur la violence en définissant ce qu'est la désobéissance civile, « celle qui dérange, qui bafoue même des lois, mais qui ne menace pas l'intégrité d'autrui³⁵² ». D'autres nous rappellent aussi la nécessité de « définir la violence »³⁵³ propre au discours radical.

Également, on a fait valoir que l'élément déclencheur de la violence est souvent, non pas la désobéissance initiale, mais sa répression : « Quand les policiers instaurent un climat de peur qui pousse les contestataires à la désespérance, comment peut-on ensuite arriver à maîtriser une foule révoltée et désespérée? Évidemment que ça dégénère, et c'est ce que le gouvernement souhaite pour ensuite nous accuser d'être violents et détourner les enjeux fondamentaux du débat³⁵⁴. » Il existe aussi dans *Le Devoir* des traces d'un point de vue radical quant à la nécessité actuelle de l'action, considérée comme le véritable vecteur d'une mobilisation sociale au-delà de l'opinion publique : « L'opposition radicale se heurte inévitablement à la défaite de son action directe et extraparlamentaire, de sa désobéissance civile; mais, dans certaines situations, elle doit prendre le risque de cette défaite, si cela doit consolider sa force et démontrer la nature destructrice de l'obéissance civile à un régime réactionnaire³⁵⁵. » Pour certains, il apparaît donc important de pouvoir distinguer l'acte de rupture de ce qui peut suivre, comme certaines formes de violence et des critiques défavorables, davantage imputables à un système réactionnaire.

4.2.3. Discours libéraux opposés aux actes de désobéissance

Dans une lettre ouverte, la désobéissance civile qui est décrite comme « un acte public, non violent, décidé en conscience... » est par la suite disqualifiée par la présence

³⁵¹ Marie-Andrée Chouinard, « Gardiennes du Senti », *Le Devoir* (Montréal), 28 juin 2012 p. A8.

³⁵² Marie-Andrée Chouinard, « Faire ses CLASSES », *Le Devoir* (Montréal), 20 avril 2012, p. A8.

³⁵³ Lisa-Marie Gervais, « Du bon et du mauvais usage des mots au temps de l'agitation étudiante », *Le Devoir*, 30 avril 2012, p. B7.

³⁵⁴ Anabelle Nicoud, « Portraits d'une génération qui veut dire non », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. A20.

³⁵⁵ Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri, « Vote des jeunes - De la rue à l'isoloir : pourquoi la discipline? », *Le Devoir* (Montréal), 18 juillet 2012 p. A7.

de « politiciens indignes de siéger à l'Assemblée nationale, des chefs syndicalistes pitoyables et des anarchistes usurpateurs » qui auraient fait dégénérer la situation, par l'« incompréhension » et « beaucoup trop d'ignorance » en matière de droit de scolarité et par « la plus haute bonne foi » du gouvernement pour régler la question³⁵⁶. Ce citoyen présente ici un point de vue personnel sur le conflit sans remettre en cause la désobéissance civile d'un point de vue théorique. Un éditorial de Mario Roy apporte aussi une définition libérale de la désobéissance civile (qui lui impose des limites morales) pour disqualifier le mouvement étudiant :

Un, la non-violence : il serait naïf de croire que la brutalité de la rue n'entre pas dans les calculs de la CLASSE, à supposer qu'elle n'y soit pour rien. Deux, la lutte à visière levée : le masque est devenu l'objet-fétiche des étudiants radicaux. Trois, l'acceptation des conséquences : Nadeau-Dubois se « dissocie » sans arrêt de tout ce qui peut lui nuire. Quatre, le geste désintéressé : les étudiants se battent pour du fric. Cinq, le recours ultime dans une situation désespérée : le Québec en est-il vraiment arrivé là?³⁵⁷

Par cette lecture, Roy démontre une latitude dans l'interprétation, voire la possibilité de subversion linguistique, des limites de la désobéissance civile que proposent des auteurs comme José Bové et Gilles Luneau, qu'il cite. Dans le même ordre d'idées, la lettre « Que ferait Gandhi? » attaque le mouvement étudiant en le comparant à ce personnage historique : « Comment peut-on croire que c'est un mouvement inspiré de l'œuvre de Gandhi alors que celui-ci demanderait certainement que chacun condamne la violence, que chacun ait de bons mots pour son adversaire et que chacun recherche profondément la Vérité?³⁵⁸ » Dans ce cas-ci, la désobéissance civile devient une simple question de dénonciation, et non d'action, tandis que la recherche de la « Vérité » est sous-entendue comme la reconnaissance de la « générosité de tous les Québécois » dans le financement d'une université accessible. Il s'agit ici clairement de trois cas d'hypertextualité, c'est-à-dire de référence à des écrits antérieurs qui font figure d'autorité en la matière : « la pratique hypertextuelle vise moins à modifier qu'à exploiter dans un sens destructif ou légitimant le capital d'autorité attaché à certains textes³⁵⁹. »

³⁵⁶ Jacques Saint-Pierre, « Pour le gel des droits de scolarité », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 22 mai 2012, p. 22.

³⁵⁷ Mario Roy, « Désobéir », *La Presse* (Montréal), 26 avril 2012, p. A26.

³⁵⁸ Patrice Nault, « Que ferait Gandhi? », *La Presse* (Montréal), 9 juin 2012, p. A35.

³⁵⁹ Dominique Maingueneau, *op. cit.*, p. 152.

Le dernier texte propose concrètement de remplacer les « débordements et la 'désobéissance civile' » par une vigile silencieuse sur le Mont Royal, une forme de « résistances passives et pacifiques » qui éviterait d'écortcher l'opinion publique³⁶⁰. Malgré cela, il s'agit tout de même d'une remise en question de la « désobéissance civile ». En effet, les auteurs de ces quatre textes à la rhétorique libérale ne soutiennent pas qu'il soit possible de pratiquer la désobéissance civile au Québec. De plus, tous ces jugements discutent de la désobéissance civile dans une perspective qui englobe l'ensemble de la contestation³⁶¹. Nous pouvons affirmer que la désobéissance civile n'a pas fait l'objet d'un débat public entre les positions radicales et libérales dans le but d'ouvrir une discussion sur la tenue d'actions qui trouveraient une base consensuelle entre désobéissants³⁶².

4.3. La légitimité et la préservation de l'État de droit

La vision conservatrice n'est pas une simple opposition aux revendications étudiantes, c'est une négation de la désobéissance en tant qu'acte politique légitime. D'ailleurs, plusieurs intervenants, comme l'ancien premier ministre Bernard Landry, appuient la cause étudiante tout en rappelant l'illégitimité de la désobéissance dans la société actuelle: « Évidemment leurs justes causes n'autorisent par ailleurs aucune dérive anarchique, y compris la désobéissance civile, qui ne sied aucunement à la situation actuelle ni à notre univers démocratique³⁶³ ». Pour Pauline Marois, citée dans une nouvelle, la loi « peut brimer des droits, mais à partir du moment où elle a été adoptée, dans une institution démocratique, il faut la respecter³⁶⁴ ». Bien que certains commentateurs reconnaissent les caractéristiques propres de la désobéissance civile, nous

³⁶⁰ Charles Binamé, « Une vigile silencieuse », *La Presse* (Montréal), 04 juin 2012, p. A14.

³⁶¹ Tel que vu au chapitre 3, encore une fois on juge l'ensemble de la contestation, mais pas l'ensemble des contestations auxquelles on la compare comme dans le cas de l'Indépendance de l'Inde.

³⁶² En effet, si dans les textes favorables on peut en identifier clairement 5 d'opinion radicale et 7 d'opinion libérale, il y a absence d'un débat conceptuel entre eux.

³⁶³ Bernard Landry, « Une autre approche possible... », *Le Devoir* (Montréal), 31 mai 2012, p. A9

³⁶⁴ Jean-Luc Lavallée, « Khadir invite à "réfléchir" », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012, p. 5.

verrons que chez la majorité de ses détracteurs, elle incarne l'action qui ne se conforme pas à l'État de droit, fondement de la démocratie et de ses institutions. La vision conservatrice a en ce sens recours à un discours juridique qui tente de contrôler l'interprétation des moyens légitimes d'agir, délégitimant de fait la désobéissance civile puisqu'elle est nécessairement illégale, donc illégitime. Ainsi, le personnel du barreau et les juges (qui produiront six lettres ouvertes à titre de spécialistes et seront cités à titre d'expert dans six autres articles) semblent s'imposer comme autorité en la matière pour trancher sur la place de la désobéissance civile au Québec. L'amalgame conceptuel entre légalité et légitimité qui caractérise ce discours, selon Jürgen Habermas, se retrouve dans plusieurs chroniques et éditoriaux³⁶⁵ et rejoint bon nombre de commentaires de la part de citoyens et de citoyennes ou d'acteurs et d'actrices publics. Surtout, cette vision consolide dans l'espace médiatique le paradigme de la primauté du droit où désobéissance et démocratie sont présentées comme conceptuellement et politiquement incompatibles.

4.3.1. Le cadre légal

4.3.1.1. La division légale/ illégale de l'action

Une large portion de l'« opinion publique » diffusée dans les journaux et alimentée par les journalistes semble adopter un autre cadre interprétatif de l'action contestatrice que celui de la désobéissance civile où seules deux formes d'actions s'opposent : l'action légale et l'action illégale qui englobe alors les méfaits, réels ou non, commis lors du conflit. Violence ou non, geste politique ou non, la catégorisation juridique évacue toutes ces questions, les désobéissants faisant place aux « délinquants »³⁶⁶. Cela permet à certains chroniqueurs de comparer les situations de désobéissance à des actes criminels comme l'excès de vitesse au volant³⁶⁷ ou encore

³⁶⁵ *La Presse*, notamment avec Yves Boisvert, est le journal accorde le plus d'espace à l'analyse juridique.

³⁶⁶ Claude LaFrenière « Un appel au respect », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. PLUS4.

³⁶⁷ Benoit Aubin, « Le Québec et le respect de la loi », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 9 mars 2012 p. 6.

l'arrestation de Khadir avec celle de Tommy Tomassi, un ancien ministre libéral condamné en vertu du code criminel, notamment pour abus de confiance³⁶⁸. Pour les représentants du gouvernement, il n'existe d'ailleurs qu'une seule catégorie, celle du « non-respect des lois³⁶⁹ ». Ils s'attaquent systématiquement aux actions qui se déroulent « dans l'illégalité³⁷⁰ », l'usage du terme désobéissance civile étant, tel que mentionné plus haut³⁷¹, surtout une captation du terme utilisé par une partie du mouvement étudiant. Yves Boisvert, chroniqueur à *La Presse*, offre un excellent exemple de l'ambiguïté conservatrice quant à l'usage du terme désobéissance civile. Plusieurs commentaires, notamment ceux de Boisvert, dénoncent l'aspect illégal des contestations, analysées en tant qu'actes criminels. Le discours désobéissant est condamné sans pour autant reconnaître qu'il y a eu désobéissance civile. Par exemple, lors de l'arrestation de Khadir, Sébastien Ménard rappelle la position de celui-ci sans pour autant dire qu'il a commis un geste de désobéissance civile : « suite à son appel à la désobéissance civile, à son arrestation lors d'une manifestation illégale³⁷² ».

La frontière du droit est donc la ligne de partage qui fait que l'on reproche principalement à la contestation de « jouer à la marge de l'illégalité³⁷³ ». Cette lecture conservatrice binaire explique pourquoi les détracteurs omettent d'inclure dans le registre de la désobéissance civile des actes de défi à la loi tolérés par les autorités. Par exemple, pour André Pratte, le mouvement des casseroles qui manifeste de manière spontanée n'est pas illégal : « le défaut de respecter cet article de la loi [qui oublie d'annoncer l'itinéraire d'une manifestation] ne rendra pas la manifestation illégale; simplement, les organisateurs s'exposeront à une amende³⁷⁴ ». Dans une telle logique, ne serait désobéissance civile que ce que les autorités ont porté en accusation et ce que la cour reconnaît comme étant illégal. Or, la participation au site *Arrêtez-moi quelqu'un*³⁷⁵, tout

³⁶⁸ Yves Boisvert, « La foutue démocratie », *La Presse* (Montréal), 08 juin 2012 p. A5.

³⁶⁹ Tommy Chouinard, « Beauchamp ouvre la porte », *La Presse* (Montréal), 24 avril 2012, p. A6.

³⁷⁰ Jean-Jacques Samson, « Les nouveaux curés », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 9 mars 2012, p. 25.

³⁷¹ Chapitre 3, p. 73.

³⁷² Sébastien Ménard, « Commentaire », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 13 juin 2012, p. 7.

³⁷³ Jean-Jacques Samson, « Deux dans une », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012 p. 5.

³⁷⁴ André Pratte, « Le bâton et le serpent », *La Presse* (Montréal), 19 mai 2012, p. A34.

³⁷⁵ Chapitre 3, p. 58.

comme les marches pour lesquelles aucun itinéraire n'a été fourni à la police peuvent correspondre à la définition de la désobéissance civile, puisqu'elles défient la loi. Comme le dit Noam Chomsky : « La désobéissance civile implique un défi direct de ce que l'État prétend, à tort selon moi, être la loi.³⁷⁶ »

La désobéissance civile est un concept politique aux frontières du monde juridique. Toutefois, la vision conservatrice évacue toutes notions politiques et non juridiques de sa compréhension de l'action. On peut également constater qu'à l'intérieur des discours médiatiques, l'analyse juridique des actions est présentée comme neutre. Tel que vu au chapitre précédent, dans les nouvelles, on a évité de qualifier les actions de désobéissance civile pour en rester à la dichotomie légale ou illégale. De plus, on invoque la présence d'arrestations dans les nouvelles comme un repère qui qualifie alors l'action.

4.3.1.2. La légitimité du gouvernement

« Contrairement aux Noirs américains et aux Indiens de l'époque impériale, les Québécois ont à leur disposition des outils légaux et politiques leur permettant de contester les lois et de changer de gouvernement³⁷⁷. »

Selon la logique conservatrice, même si la loi 12 peut constituer une atteinte aux droits fondamentaux, rien ne justifie la désobéissance puisque nos droits constitutionnels sont légalement défendables. Divers éditoriaux et chroniques reprennent cet argumentaire³⁷⁸. Certaines voix demandent d'ailleurs à ce que le gouvernement soumette la loi à la cour d'appel pour la valider juridiquement et clore le débat³⁷⁹. Cet argument est

³⁷⁶ Noam Chomsky et Michel Foucault : « Justice contre pouvoir » (discussions de 1971), *Le Monde Diplomatique* [En ligne], août 2007, <http://www.monde-diplomatique.fr/2007/08/A/15053>

³⁷⁷ André Pratte, « De Gandhi à Khadir », *La Presse* (Montréal), 8 juin 2012, p. A20

³⁷⁸ « Les mauvaises lois sont contestables devant les tribunaux. » (Yves Boisvert, « Les responsables », *La Presse* (Montréal), 22 mai 2012, p. A3); « Les opposants à la loi 12 disposent de plein d'outils pour la contester : débat public, élections, recours aux tribunaux » (Alain Dubuc, « Un gauchiste près de chez vous », *La Presse* (Montréal) 08 juin 2012 p. A21); « Les mécanismes relativement sains d'un État de droit sont à l'œuvre pour s'opposer à cette loi » (Yves Boisvert, « La foutue démocratie », *La Presse* (Montréal), 8 juin 2012 p. A5.)

³⁷⁹ Jean-Claude Hébert, « Une trêve judiciaire », *La Presse* (Montréal), 24 mai 2012, p. A29.

aussi valable pour les injonctions. Comme le rappelle l'un des juges qui les a émises, il y a « une cour d'appel pour ceux qui ne sont pas satisfaits d'une décision³⁸⁰ ».

Pour les juristes, présentés à titre d'experts, les droits fondamentaux qu'invoquent les désobéissants et désobéissantes sont une catégorie définie par le droit constitutionnel : « Les tribunaux sont le rempart qui détermine si les lois respectent les droits garantis, leurs ordonnances s'imposent à tous du plus petit au plus grand³⁸¹ ». On nous rappelle donc la portée effective de ces garanties quant au droit de manifester : « Les activités de perturbation économique et les appels aux boycottages et à la désobéissance civile ne figurent pas à la liste des garanties prévues à la Charte...³⁸² » Comme le dit le ministre de la Sécurité publique : « Avez-vous déjà vu des groupes qui disent que la désobéissance civile fait partie des droits fondamentaux?³⁸³ » Ces droits fondamentaux sont ici définis dans et par le droit légal, présenté comme seule frontière possible de leur existence. Selon cette logique, l'État ne peut jamais porter atteinte aux droits des citoyens et citoyennes puisque nous sommes parfaitement protégés grâce à la Constitution canadienne et la Charte des droits et libertés du Québec.

Également, défendre la légitimité de la loi revient dans ce cas à défendre la légitimité du gouvernement par son élection démocratique. Pour le Premier ministre Jean Charest, la Loi 12 est juste puisqu'elle est « votée par un Parlement légitimement élu³⁸⁴ ». Les commentaires conservateurs vont réaffirmer à au moins 25 reprises l'appui de la majorité (souvent dite « silencieuse ») aux politiques du gouvernement. D'ailleurs, un certain nombre d'articles dans la presse demandent la tenue rapide d'une élection, notamment afin de redonner toute sa légitimité au gouvernement. « De toute façon », affirme un collectif d'auteurs, « d'éventuelles élections donneront aux citoyens

³⁸⁰ Christiane Desjardins, « Le juge en chef insiste pour que le procureur général intervienne », *La Presse* (Montréal), 3 mai 2012, p. A8.

³⁸¹ Jean-Félix Racicot, « Le respect de l'État de droit », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 17 juin 2012, p. 24.

³⁸² Louis Sirois, « Quelques précisions légales », *Le Devoir* (Montréal), 5 juin 2012, p. A6.

³⁸³ Denis Lessard et Tommy Chouinard, « Charest souffle le chaud et le froid », *La Presse* (Montréal), 3 mai 2012, p. A8.

³⁸⁴ *La Presse canadienne*, « Loi 78 : Charest est déçu de la position de la CLASSE », *Le Devoir* (Montréal), 22 mai 2012, p. A7.

l'occasion de statuer sur le débat en cours et de départager les responsabilités de tous les intervenants³⁸⁵ ». Avec ses appels à la désobéissance civile, la CLASSE « se donne le droit de contester les fondements de la démocratie québécoise³⁸⁶ » selon un chroniqueur. Un autre dénonce « la dévalorisation systématique des pouvoirs institutionnels³⁸⁷ » dans les discours actuels. « Incidemment », disent d'autres, « ne devons-nous pas attendre [des étudiants] qu'ils fassent leur apprentissage démocratique en dénonçant les adeptes de la désobéissance civile?³⁸⁸ » On avise également les lecteurs de *La Presse* que « [le ministre] Jean-Marc Fournier a associé la sortie d'Amir Khadir concernant la désobéissance civile à des “appels antidémocratiques et antisociaux”³⁸⁹ ». Dans tous ces commentaires, l'amalgame légal et légitime fait que l'on conçoit les appels à la désobéissance comme une remise en cause de la légalité juridique d'une loi ou du processus électoral. Comme le dit le philosophe Daniel Weinstock pour résumer la perspective conservatrice au sujet de la désobéissance civile, « any other form of action is in fact undemocratic, because it seeks to circumvent democratic institutions³⁹⁰. »

4.3.1.3 La primauté du droit et le cadre légal de la démocratie

« La situation actuelle au Québec inquiète, non pas par les manifestations d'une minorité noyauté par des extrémistes d'obédience marxiste, mais par l'incapacité de faire respecter l'État de droit, élément essentiel d'une société libre. [...] Le concept de la primauté du droit impose à tous les pouvoirs et aux citoyens le respect et la protection de la loi³⁹¹. »

Cette valorisation sans concession de l'État de droit n'est pas présente chez tous ceux et celles qui s'opposent à la désobéissance civile. Toutefois, plusieurs interventions, à l'instar de celle de l'avocat que nous venons de citer, visent à rappeler l'importance

³⁸⁵ Collectif d'auteurs, « Faisons le choix de l'excellence universitaire », *Le Devoir* (Montréal), 2 mai 2012, p. A9. On peut d'ailleurs noter la cristallisation du concept de rationalité de l'opinion publique, présent dans de nombreux textes.

³⁸⁶ Mathieu Bock-Côté, « Élections, piège à cons? », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 18 juillet 2012, p. 23.

³⁸⁷ Christian Dufour, « Lendemain de grève », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 22 août 2012, p. 24.

³⁸⁸ Collectif d'auteurs, « Faisons le choix de l'excellence universitaire », *Le Devoir* (Montréal), 2 mai 2012, p. A9.

³⁸⁹ Tommy Chouinard, « On va la contester », *La Presse* (Montréal), 19 mai 2012, p. A5.

³⁹⁰ Daniel Weinstock, « The Political Philosophy of the “Printemps Érablé” ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html (Page consultée le 15 mars 2013).

³⁹¹ Jean-Félix Racicot, « Le respect de l'État de droit », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 17 juin 2012, p. 24.

d'un strict respect de la primauté du droit. Ainsi, on nous explique que « le devoir d'obéir permet la confiance mutuelle et constitue la possibilité de toute organisation sociale³⁹² ». Des lettres ouvertes vont également dans le même sens : « Peu importe nos droits, nous avons avant tout le DEVOIR de respecter les lois en vigueur³⁹³ »; « Les Romains disaient : "Dura lex, sed lex" (traduction : "La loi est dure, mais c'est la loi")³⁹⁴ ». Pour l'ancien Premier ministre Lucien Bouchard, les cadres légaux de la démocratie permettent le maintien de l'ordre : « Oui je crois à l'ordre, c'est une des fonctions essentielles d'un gouvernement : le maintenir dans un encadrement démocratique³⁹⁵ ». Christian Dufour du *Journal de Montréal* écrit quant à lui sur les vertus de la loi et il valorise la « froide raison d'État versus [la] chaleureuse irrationalité humaine³⁹⁶ ». Enfin, Michel David du *Devoir* plaide « la nécessité du maintien de l'ordre et du respect de la loi³⁹⁷ ». Avec tous ces commentaires, la liberté et la démocratie sont représentées dans la presse comme découlant des règles du droit. C'est d'ailleurs ce que le Bâtonnier du Québec³⁹⁸ explique dans une lettre ouverte :

La désobéissance civile, c'est la négation même de la règle de droit, une pratique totalement inadmissible dans une société démocratique. [...] Il faut toujours revenir aux règles de base d'une société libre et démocratique, et cela passe d'abord par la règle de droit [...]. Quand on ne respecte plus les lois dans une société libre et démocratique, il n'y a même plus de démocratie. Et il n'y a plus d'autres droits fondamentaux. [...] Les institutions démocratiques et les droits fondamentaux procèdent de la règle de droit, et non l'inverse³⁹⁹.

Lors de la cérémonie d'assermentation de trois nouveaux juges de la Cour du Québec, le président de l'Association du Barreau déclare également que « dans une société démocratique, on ne peut défier impunément les tribunaux et prôner la désobéissance

³⁹² Jacques Saint-Pierre, « Pour le gel des droits de scolarité », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 22 mai 2012, p. 22.

³⁹³ Guy Lesage, « Respect », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, section Plus, p. 4.

³⁹⁴ Jean-Marc Dumont, « La loi, c'est la loi », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. PLUS4.

³⁹⁵ Yves Boisvert, « Le grand malaise à l'endroit des élus est inquiétant », *La Presse* (Montréal), 3 mai 2012, p. A10.

³⁹⁶ Christian Dufour, « L'avantage britannique », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 juin 2012, p. 25.

³⁹⁷ Michel David, « La magouille ou le bordel », *Le Devoir* (Montréal), 9 juin 2012, p. B3.

³⁹⁸ D'ailleurs, des sorties publiques du bâtonnier du Québec seront critiquées dans certains articles qui ne traitent pas de la désobéissance civile, mais revendiquent la neutralité juridique. Bernard Amyot « Honte au bâtonnier », *Le Devoir* (Montréal), 18 mai 2012, p. A8.

³⁹⁹ La Presse canadienne, « Loi 78 : le bâtonnier du Québec condamne toute forme de désobéissance civile », *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012, p. A4.

civile parce qu'on est en désaccord avec une loi.⁴⁰⁰ » La construction idéologique du droit, par lequel les frontières de l'espace politique sont légalement assignées, est si forte que le rejet des actes qui lui sont extérieurs n'est même pas perçu comme une prise de position politique par les juges ou les représentants du Barreau (qui sont par ailleurs tenus à la neutralité). Le juge responsable des injonctions, François Rolland, a éloquentement « comparé cette situation [où les lois ne sont pas respectées] à une équipe de hockey qui ferait fi du hors-jeu sifflé par l'arbitre, et qui continuerait à jouer et à "scorer"⁴⁰¹ ».

Ainsi, la vision conservatrice s'inquiète de cette « volonté d'agir » en dehors des institutions politiques, perçue et présentée comme une forme d'abandon des principes démocratiques. La plupart, comme Lucien Bouchard, vont jusqu'à dissocier explicitement l'action politique de la désobéissance : « De toute évidence, il y a un grand malaise à l'endroit des élus et des institutions, et ça, c'est très inquiétant. Mais la manière de le résoudre, c'est par l'action politique, pas par la désobéissance civile (dont se réclame la CLASSE)⁴⁰² ». Selon leur point de vue, l'activité politique n'existe qu'à travers la participation électorale et partisane :

C'est par l'implication pacifique des citoyens dans les instances politiques légitimes et par la participation au processus électoral que la démocratie se vit⁴⁰³.

C'est ainsi que les sociétés démocratiques résolvent leurs conflits et font leurs arbitrages : dans l'urne plutôt que dans la rue⁴⁰⁴.

Il y a une façon en démocratie de changer les lois, et ce n'est pas de prendre les tribunaux en otage d'une situation politique exacerbée. Il faut militer, recruter, faire campagne, pour en venir à persuader une majorité de dire aux élus de revoir la loi⁴⁰⁵.

De plus, en délimitant les cadres de la sphère politique, on définit l'espace public comme un simple lieu d'activités économiques et de circulation où « le droit collectif à la

⁴⁰⁰ Michaël Nguyen, « La loi 78 malmenée », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 13 juin 2012, p. 4.

⁴⁰¹ Christiane Desjardins, « Le juge en chef insiste pour que le procureur général intervienne », *La Presse* (Montréal), 3 mai 2012, p. A8.

⁴⁰² Yves Boisvert, « Le grand malaise à l'endroit des élus est inquiétant », *La Presse* (Montréal), 3 mai 2012, p. A10.

⁴⁰³ Mario Bissonnette, « Ai-je été naïf? », *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A31.

⁴⁰⁴ Collectif d'auteurs, « Faisons le choix de l'excellence universitaire », *Le Devoir* (Montréal), 2 mai 2012, p. A9.

⁴⁰⁵ Benoit Aubin, « Le Québec et le respect de la loi », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 9 mars 2012 p. 6.

paix sociale [...] doit [...] primer⁴⁰⁶ ». L'expression politique n'y a pas raison d'être : « Le respect élémentaire des normes, des lois, des injonctions, de la libre circulation, le respect du droit individuel d'accéder à son travail ou à ses cours sont des éléments fondamentaux de toute société démocratique⁴⁰⁷. »

Avec la publication répétée de commentaires qui valorisent ce point de vue et en choisissant des titres aussi évocateurs qu'« Un appel au respect : Accepter les règles démocratiques et manifester dans la paix⁴⁰⁸ », les journaux prennent part à ce débat au sujet de la définition de la démocratie. La défense d'une conception institutionnelle et juridique à laquelle tendent les journaux de masse, notamment par les interventions de la part de leur personnel, rend donc difficile l'acceptation théorique de la désobéissance civile, par définition extra-institutionnelle et illégale. Comme le dit Daniel Weinstock, « the argument has been made repeatedly by Jean Charest and by media friendly to the Liberals that they are defending liberal-democratic principles from unprincipled anarchists and 'extreme' leftists⁴⁰⁹ ». Si la possibilité de trouver un espace médiatique afin d'exprimer une interprétation radicale de la démocratie pour en faire autre chose qu'une institution légale est déjà mince, ce point de vue n'est pas envisagé par le personnel journalistique⁴¹⁰.

4.3.2. Du dedans au dehors de l'espace politique légitime

4.3.2.1 L'assimilation de la désobéissance à la résistance civile

« Il faut respecter les lois dans une société comme la nôtre
sinon c'est le désordre et le chaos. »

Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique en 2012

Comme nous l'avons vu, les auteurs conservateurs n'ont pas les mêmes référents politiques qui définissent la démocratie que les tenants et tenantes de la désobéissance

⁴⁰⁶ Jean-Jacques Samson, « Deux dans une », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012 p. 5.

⁴⁰⁷ Luc Tremblay, « De la mauvaise foi », *La Presse* (Montréal), 9 mai 2012, p. A27.

⁴⁰⁸ « Un appel au respect », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, section Plus, p. 4.

⁴⁰⁹ Daniel Weinstock, *op. cit.*, p.6.

⁴¹⁰ Bien sûr, notre étude ne porte pas sur l'usage de terme démocratie.

civiles. Même si le chroniqueur Yves Boisvert⁴¹¹ apporte une définition libérale de la désobéissance civile, il la subordonne à un argumentaire conservateur, puisque la légitimité de la désobéissance se limite pour lui aux dictatures : « Le refus d'obéir aux lois, dit-il, ne se justifie que dans des cas extrêmes de dictature ou de régimes racistes, etc.⁴¹² ». Pour d'autres, « la désobéissance civile ne se justifie que dans de rares cas, extrêmes, sous des régimes qui oppriment la population et qui suscitent par certaines mesures répugnantes une révolte généralisée⁴¹³ ». Désobéissance et participation citoyenne sont donc « totalement incompatible[s]⁴¹⁴ », puisque ce qui définit une dictature, seul lieu acceptable de la désobéissance, c'est justement l'absence de canaux participatifs. Dans tous les cas de figure, la désobéissance civile ne peut exister et n'est qu'une expression du concept de résistance civile. Même une journaliste qui fait enquête et donne la parole à un militant partisan de la désobéissance affirme que « ce jeune homme studieux est entré en résistance⁴¹⁵ ». Cette idée que la désobéissance civile n'est possible que dans des régimes dictatoriaux ou racistes, fonde les arguments qui assimilent toute forme de légitimation de celle-ci à l'affirmation que nous sommes dans un tel régime.

Du point de vue conservateur, l'appel à désobéissance civile est à l'évidence une remise en cause de la cohésion des structures légales qui définissent une certaine conception de notre système démocratique. Il ne faut donc pas s'étonner de trouver au moins 23 articles qui associent de façon plus ou moins directe la désobéissance civile à l'anarchie, au chaos, à la résistance civile (révolte) ou qui affirment que l'« on assiste actuellement à une rupture du contrat social⁴¹⁶ ». Ainsi, pour la chroniqueuse Isabelle Maréchal, « la désobéissance civile n'est pas un acte de bravoure. C'est un appel au

⁴¹¹ « La désobéissance civile est une résistance pacifique à l'application d'une loi injuste. Elle se justifie dans les cas graves de discrimination, d'injustice profonde, d'oppression d'une minorité », Yves Boisvert, « Les responsables », *La Presse* (Montréal), 22 mai 2012, p. A3.

⁴¹² Propos rapporté : Yves Boisvert, « Le grand malaise à l'endroit des élus est inquiétant », *La Presse* (Montréal), 3 mai 2012, p. A10.

⁴¹³ Jean-Jacques Samson, « Le délire de Khadir », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 7 juin 2012, p. 4.

⁴¹⁴ Christian Dufour, « D'Athènes à Montréal », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 23 mai 2012, p. 23.

⁴¹⁵ Anabelle Nicoud, « Portraits d'une génération qui veut dire non », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. A20.

⁴¹⁶ Isabelle Porter, « Le point limite est atteint », *Le Devoir* (Montréal), 4 juin 2012 p. A1.

désordre et au chaos⁴¹⁷ ». C'est également en franchissant cette ligne, en remettant en question le règne de l'ordre que l'appel à la désobéissance se rend imputable de la violence, puisqu'il brise les règles prédéfinies du vivre ensemble et de la résolution pacifique des problèmes qui surviennent. Pour un grand nombre d'intervenants, ceux et celles qui ont « parlé de "désobéissance civile"⁴¹⁸ » et encouragent à l'illégalité sont donc responsables de tout ce qui en résulte, violence, émeute, etc. : « [La CLASSE] ne peut à la fois inviter à la perturbation... et s'en laver les mains lorsque cela réussit. Elle ne peut créer un climat d'insécurité pour faire plier le gouvernement... et lever le nez sur les dommages collatéraux qu'elle provoque⁴¹⁹ ». On peut conclure que la violence et l'anarchie décriées ne relèvent pas que d'une perception fallacieuse de la réalité, elles décrivent une infraction normative à leur univers discursif qui définit l'arène politique. Leur point de vue décrit un discours sur l'obéissance justifié pour préserver leur conception de la démocratie de laquelle est exclue toute action transgressive, peu importe ses modalités.

4.3.2.2. *L'exclusion de la désobéissance de la sphère politique*

« Il faut rétablir l'ordre [...] Voici une situation où, au-delà de toute allégeance politique, la population doit donner son appui à l'État, ultime responsable de la paix publique, de la sécurité des personnes et de l'intégrité de nos institutions⁴²⁰. »

Le fait qu'un parlementaire, Amir Khadir, appelle à la désobéissance civile semble donc tout à fait incompatible, dans l'esprit d'un bon nombre d'intervenants conservateurs, avec les principes démocratiques qu'il devrait défendre. Plusieurs commentaires remettent en question sa place au Parlement⁴²¹ ou exigent son expulsion :

Mais nous sommes en démocratie, dans un pays de droit et un parlementaire ne peut commander la désobéissance; c'est un manquement grave à l'éthique et à son obligation de

⁴¹⁷ Isabelle Maréchal, « Le carré de la honte », *Le Journal de Montréal*, 21 mai 2012, p. 20.

⁴¹⁸ Yves Boisvert, « Les responsables », *La Presse* (Montréal), 22 mai 2012, p. A3.

⁴¹⁹ Isabelle Morissette, « Mauvaise foi populaire », *Le Devoir* (Montréal), 24 mai 2012, p. A8.

⁴²⁰ Collectif d'auteurs, « Faisons le choix de l'excellence universitaire », *Le Devoir* (Montréal), 2 mai 2012, p. A9.

⁴²¹ Jean-Jacques Samson, « Le délire de Khadir », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 7 juin 2012, p. 4; Jean-Luc Lavallée, « Khadir invite à "réfléchir" », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012, p. 5; Roger Bibaud, « Il doit démissionner », *La Presse* (Montréal), 8 juin 2012, p. A21.

loyauté envers l'institution qu'il représente. Le président de la Chambre doit immédiatement le démettre de ses fonctions⁴²².

On va également demander l'arrestation des dirigeants de la CLASSE⁴²³ en se basant sur des principes démocratiques. L'auteur d'une lettre ouverte écrite par exemple : « Parmi ces avantages [de la vie en démocratie], il y a la liberté d'expression qui nous permet de manifester pacifiquement lorsque nous contestons des décisions de l'autorité. [...] Quand le gouvernement va-t-il arrêter le leader de la CLASSE qui prône la désobéissance civile?⁴²⁴ » Toutefois, le problème ne se réduirait pas à des figures célèbres encourageant à la désobéissance civile. Pour plusieurs, la démocratie est gravement menacée par la notion même de désobéissance⁴²⁵. Pour préserver l'institution du chaos, certains trouvent justifié de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour contrer ce qui est devenue « chose à la mode [et qui] n'est pas sanctionnée⁴²⁶ ». On demande « des arrestations, des mises en accusation et des condamnations doivent suivre. Les délinquants doivent être retirés de la circulation plus rapidement qu'actuellement⁴²⁷ »; « Quand les gens ne respectent plus les lois qui sont votées, il ne reste qu'une chose : l'armée, la loi des mesures de guerre⁴²⁸ ». On attribue donc aux régimes démocratiques qui se disent fondés sur le droit, le pouvoir de recourir à des lois d'exception pour suspendre les règles lorsque c'est jugé nécessaire. Si la plupart des discours conservateurs considèrent que la liberté d'expression protège les propos sur la désobéissance et que la portée de l'État a des limites légales, on assiste à une recherche de moyens (légaux et légitimes) d'agir contre cette menace extérieure qui ne saurait être tolérée.

⁴²² Michel Émond, « À expulser de la Chambre », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 8 juin 2012, p. 24.

⁴²³ Gilles Baribeau, « Neutralisez l'ange Gabriel », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 25 mai 2012, p. 22.

⁴²⁴ Serge Gingras, « Jusqu'où les étudiants iront-ils? », *La Tribune* (Sherbrooke), 07 juin 2012, p. 10.

⁴²⁵ « Cette notion de "désobéissance civile", le non-respect répété d'injonctions émises par les tribunaux [...] est un danger clair pour toute démocratie » Bernard Cliche, « Quand le jugement fout le camp », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 mai 2012, p. 24; « Comment, dans un État de droit, peut-on accepter qu'un groupe social menace un gouvernement démocratiquement élu de bloquer ponts et lieux publics, d'empêcher des citoyens d'aller travailler? » François Colbert, « J'accuse », *Le Devoir* (Montréal), 8 mars 2012, p. B4.

⁴²⁶ Isabelle Marechal, « Le carré brun », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 juin 2012, p. 22.

⁴²⁷ Claude LaFrenière, « Définir le problème », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, section Plus, p. 4. Note; à la fin mai on comptait déjà environ 3000 arrestations : Marcos Ancelovici et Francis Dupuis-Déri (sous la dir.). *Un Printemps rouge et noir, Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*, Montréal : Écosociété, 2014, p. 331.

⁴²⁸ Jean Desroches, « Vite, l'armée », *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, section Plus, p. 4.

Pour les conservateurs, le danger qui pointe à l'horizon est qu'en permettant à la désobéissance civile d'avoir un effet politique, on lui reconnaisse son droit d'exister dans l'espace public, chose *a priori* inacceptable. Ainsi, on demande au gouvernement de « maintenir le cap sur la hausse décrétée pour éviter que la désobéissance civile devienne, à l'avenir, le moyen d'expression par excellence pour défier les décisions gouvernementales⁴²⁹. » Pour une partie des conservateurs, négocier et revenir en arrière sur la question des droits de scolarité pour ramener l'ordre n'est pas envisageable : « Ce raisonnement est malsain, d'abord parce qu'il cautionne la désobéissance civile et les débordements et qu'il enverrait le message que la violence rapporte. Mais surtout, parce qu'il repose sur une conception perverse de la démocratie⁴³⁰ ». Toutefois, si cet article d'Alain Dubuc s'en prend à ceux et celles qui préconisent un moratoire pour calmer la situation, c'est que le discours d'opposition à la contestation n'est pas uni et qu'un débat sur les dispositions à prendre pour calmer le jeu et sur la responsabilité du pouvoir est en cours.

4.3.2.3. *L'huile sur le feu et le retour à l'ordre*

Le caractère de la désobéissance civile, son effet d'entraînement, conduit plusieurs tenants de la pensée conservatrice à voir l'endiguement de ce phénomène comme étant la responsabilité du pouvoir. Avec le développement du conflit, certains discours conservateurs, qui défendent généralement les prérogatives des institutions, deviennent une pression contre le pouvoir :

⁴²⁹ Anabelle Nicoud, « Québec solidaire appelle à la mobilisation », *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A2; Aussi : « C'est pas vrai qu'on va dire aux étudiants : "C'est correct la désobéissance civile, et la menace fait partie de la sphère politique" » Isabelle Porter, « Le point limite est atteint », *Le Devoir* (Montréal), 4 juin 2012 p. A1; « Je ne veux pas que mon gouvernement négocie avec des groupes qui encouragent ou pratiquent la désobéissance civile » Jean-Félix Racicot, « Le respect de l'État de droit », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 17 juin 2012, p. 24.

⁴³⁰ Alain Dubuc, « Au pays des "momos" », *La Presse* (Montréal), 16 mai 2012, p. A31.

Ainsi, comment le ministre de la Justice du Québec peut-il rester « sur les lignes de côté » alors que la loi dont il est l'ultime gardien n'est pas respectée, et ce, de façon aussi évidente? L'entendre supplier des manifestants de simplement respecter la loi, sans autres interventions que ce soit, est un aveu d'impuissance navrant et gênant pour lui-même⁴³¹.

D'autres commentaires font de Charest et de sa loi les responsables de la situation. La loi 12 « nourrit une insatisfaction⁴³² » et « jette de l'huile sur le feu⁴³³ ». Charest « crée le chaos » : « Les étudiants vont se radicaliser et on les amène vers la désobéissance civile et la violence...⁴³⁴ » Les membres de la Commission des états généraux sur la souveraineté affirment que « la suppression de droits fondamentaux encourage la désobéissance civile, laquelle entraînera fatalement plus de répression. Cette logique bientôt rendue folle ne peut mener qu'au désastre⁴³⁵ ». Pour d'autres, comme Yves Boisvert⁴³⁶, le recours aux injonctions que permet Charest est en train de miner la crédibilité de la cour. Plus la situation devient tendue, plus le pouvoir sera jugé aussi responsable de la crise, ce qui rejoint le propos de Martin Luther King, pour qui une situation de crise oblige la négociation⁴³⁷. La loi 12 et surtout la réaction populaire à son endroit changent donc la donne. L'idée que la désobéissance civile est un mouvement marginal commence à se dissiper, même parmi les plus tenaces, divisant en quelque sorte les conservateurs. « Dans une démocratie, les politiciens sont quasi-impuissants devant la désobéissance civile⁴³⁸ », va-t-on jusqu'à affirmer. Elle peut être dissuadée et réprimée dans une certaine mesure, mais jamais complètement empêchée. Le pouvoir demeure donc responsable du maintien du contrat social, responsabilité qu'on rappellera dans les journaux.

⁴³¹ Bernard Cliche, « Quand le jugement fout le camp », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 mai 2012, p. 24.

⁴³² Jean-Luc Mongrain, « Une loi irréaliste », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 24 mai 2012 p. 21.

⁴³³ Marie-Andrée Chouinard, « Conflit étudiant - La rue a répondu », *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012 p. A8.

⁴³⁴ Richard Champoux, « Sur l'art de la guerre », *Le Devoir* (Montréal), 4 juin 2012, p. A6.

⁴³⁵ Membres de la Commission des états généraux sur la souveraineté, « Nous sommes arrivés à ce qui commence », *Le Devoir* (Montréal), 30 mai 2012, p. A9.

⁴³⁶ Yves Boisvert, « La solution n'est pas judiciaire », *La Presse*, 5 mai 2012, p. A6.

⁴³⁷ Chapitre 1, p. 12.

⁴³⁸ Benoît Aubin, « Charest veut le trouble. Vraiment ? », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 10 août 2012, p. 6.

Conclusion : Les chiens de garde de quelle démocratie ?

Les commentaires d'opinion transmis dans les journaux ont été en très grande partie des réactions conservatrices défavorables à la désobéissance civile. Par ceux-ci, on a tenté de définir une sphère politique « démocratique » par le droit où légalité et légitimité ne font qu'un. Cet amalgame conceptuel fait de toutes formes de désobéissance un acte de transgression incompatible avec la définition de cette sphère. De plus, non seulement assiste-t-on à un déséquilibre des interventions médiatiques favorables et défavorables à la désobéissance civile, mais la presse de masse ne fournit pas les outils conceptuels, dont les réflexions radicales sur la nature de la démocratie⁴³⁹, qui contribueraient à comprendre l'interprétation de la désobéissance comme action politique légitime. Notre étude permet de soutenir que le *Journal de Montréal* et *La Presse* ont véhiculé largement la vision conservatrice. Dans leur couverture journalistique, ces deux quotidiens semblent effectivement se tenir près de ce pôle idéologique sur cet enjeu, sans pour autant en être l'expression unique et ne pas laisser de place à l'expression des autres tendances. Dans *Le Devoir*, où s'est également exprimée la pensée conservatrice, nous remarquons une répartition plus équilibrée. En effet, on y retrouve un plus grand nombre de commentaires approfondissant la réflexion autour de l'enjeu des actions de désobéissance civile.

⁴³⁹ Daniel Weinstock. « The Political Philosophy of the "Printemps Érablé" ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html, p.5

CONCLUSION : COMMENT ÉTABLIR LA LÉGITIMITÉ DE LA, DÉSObÉISSANCE CIVILE

L'usage du terme désobéissance civile dans la presse illustre de façon pragmatique le débat historique de l'obéissance et de la désobéissance ainsi que de sa place légitime dans la société « démocratique » actuelle. Les actes de désobéissance civile et la forme de l'action apparaissent secondaires dans ce débat puisque c'est le sens politique de la désobéissance qui est au cœur de la production des discours étudiés. Bien que les visions libérale et radicale s'affrontent, cet enjeu s'avère moins central dans le débat médiatique que celui de répondre à un discours dominant, conservateur.

Dans le contexte de 2012, la presse à grand tirage, comme *Le Journal de Montréal* et *La Presse*, apparaît surtout comme un médiateur de la pensée conservatrice qui ne peut reconnaître en aucune circonstance la légitimité de la désobéissance civile dans notre univers politique. La vision conservatrice construit le désobéissant en exposant sa vision du monde, où domine un paradigme qui amalgame légal et légitime. Sans être homogènes, les discours issus du personnel journalistique et des lettres d'opinion semblent tendre vers une vision de la société décrite notamment par Michel Freitag. En effet, alors que l'État s'impose comme « une émanation de la société et devient une affaire “quasi privée” [...] où [...] la “critique du pouvoir” est assurée de manière autoritaire par l'instance judiciaire, l'espace public devient d'emblée un espace ou un champ d'influence discontinu et fragmenté⁴⁴⁰. » Dans ce contexte, l'espace public se déploie en deux versants distincts : celui de la société civile, en référence au domaine privé, et celui de l'État, proprement politique⁴⁴¹. En d'autres mots, pour la société, c'est la fin du politique, cette tâche étant devenue l'exclusivité de l'État. Dans cet ordre social, on attend des groupes contestataires qu'ils s'adressent à l'État et ses institutions, de façon convenue, pour participer à son mécanisme. Ces groupes n'ont pas de capacité réelle d'agir politiquement hors de ce cadre, mais peuvent seulement influencer, et ce, sans remettre en cause la division sociale du politique autrement que par ces instances

⁴⁴⁰ Michel Freitag, *op. cit.*, p. 239.

⁴⁴¹ Michel Freitag, *op. cit.*, p. 239.

officielles. Dans une telle conception de la société, la désobéissance civile devient une forme de résistance illégitime contre une démocratie fondée sur le droit. Cette menace à l'ordre établi est perçue comme extérieure à la démocratie et menace ses espaces pacifiés les ouvrant à la violence et au chaos. Selon cette vision conservatrice, le fait d'appeler à des actes de désobéissance civile est une aberration qui fait réagir, il s'agit d'un véritable scandale qui doit être dénoncé fermement.

Si l'action collective peut attirer une attention médiatique, la désobéissance politique, dans son discours et ce qu'elle représente, semble susciter des réactions qui dépassent les actes eux-mêmes. La stratégie discursive qui accompagne la désobéissance, sa force utopique selon Cervera-Marzal⁴⁴², lui confère une force politique unique dans le répertoire de l'action collective. C'est toutefois la nature conservatrice du discours dominant qui semble donner son sens à la désobéissance civile, à savoir quelque chose qui dérange et bafoue les normes sociales et étatiques. Ainsi, plus les discours préconisent l'obéissance des sujets, plus la désobéissance est présentée comme un phénomène dérangeant, et plus il y aura dérangement et plus ces discours seront réaffirmés. En d'autres mots, plus la stratégie de lutte est irritante, plus elle incite le pouvoir et ceux et celles qui le soutiennent à la faire paraître négativement (violence, chaos, etc.).

Par sa fonction et ses mécanismes économiques, la presse à grand tirage s'intéresse aux phénomènes de la désobéissance et au scandale qui l'entoure, donnant la parole à ceux et celles qui en font la promotion. Toutefois, la pratique autonome du personnel journalistique et la présence de médias comme *Le Devoir* nous démontrent qu'il existe également un espace, plus restreint, pour les discours divergents, comme celui de la désobéissance. Comme avancé par Anne-Marie Gingras⁴⁴³, les médias n'ont pas été qu'un pôle idéologique de médiation de la vision conservatrice. Même si les discours conservateurs dominant, la désobéissance demeure à elle seule une partie du message, à

⁴⁴² Manuel Cervera-Marzal. « Prolonger Abensour : la désobéissance civile comme modalité de l'utopie ». *Op. cit.*, p. 2. Voir Chapitre 1, p. 16.

⁴⁴³ Anne-Marie Gingras, *Médias et démocratie. op. cit.*, p. 51-52.

savoir que des citoyens et des citoyennes ont politiquement refusé d'obéir à ce qu'ils et elles considèrent comme illégitime.

L'étude des médias nous permet d'ouvrir une réflexion sur la force de publicité critique⁴⁴⁴ de la désobéissance civile dans notre société. Si ses adeptes doivent apprendre à travailler avec certaines règles établies par les médias⁴⁴⁵, il apparaît important d'éviter, comme le proposent plusieurs théoriciens libéraux, de rechercher une publicité positive ou une approbation morale dans la sphère médiatique au prix de priver la désobéissance de sa force contestatrice. L'analyse pragmatique de ce mémoire démontre que pour rendre la désobéissance civile acceptable et « bien vue » dans les journaux de masse, il faut éviter qu'elle soit perçue comme illégale et indésirable. Or, ce que les discours dominants considèrent comme « une manière civilisée⁴⁴⁶ » de contester risque de vider la désobéissance civile de sa spécificité politique, voire de son sens. En effet, certains discours libéraux parlent de désobéissance civile en termes d'« activités de contestation pacifiques et créatives⁴⁴⁷ » ou de « résistances passives et pacifiques⁴⁴⁸ », privant bien souvent l'acte politique de sa caractéristique de rupture face aux systèmes normatifs et légaux étatiques⁴⁴⁹. Surtout, ces discours semblent participer à la construction d'une chimère de la lutte non violente⁴⁵⁰ qui sert de contre-exemple à la réalité d'un mouvement social reposant sur une multitude d'actions autonomes. Les éléments « mal vus » seront toujours au cœur de l'intérêt médiatique et pourront toujours nourrir un imaginaire

⁴⁴⁴ Chapitre 1, p. 16.

⁴⁴⁵ Au cours de cette étude, on peut penser au fait d'éviter les références aux grandes figures que sont Gandhi ou Luther King et qu'il faut recourir à des exemples concrets d'action qui se sont déroulées et éviter des référents générales pour ses adversaires comme la notion d'actions pacifiques ou non violentes (on pourrait même envisagée de parler d'action sans violence, moins encline à une interprétation passive).

⁴⁴⁶ Boyd, Robert E., « Non à la désobéissance civile! », *La Presse* (Montréal), 17 février 2012, p. A23.

⁴⁴⁷ Laplante, Élisabeth, « Préparation à la désobéissance \ Des militants lancent le plan Schiste911 », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 17 juin 2012 p. 6.

⁴⁴⁸ Charles Binamé, « Une vigile silencieuse », *La Presse* (Montréal), 4 juin 2012, p. A14

⁴⁴⁹ Bien sûr, il ne s'agit pas ici de prendre position à savoir si une action symbolique comme préconisée par certains libéraux et acceptable pour les médias, est plus efficace que l'action illégale et perturbatrice, ni d'affirmer que les discours sur la désobéissance sont une ouverture à toutes formes d'actions (vandalisme, agression physique, usage d'arme, etc.).

⁴⁵⁰ On peut penser à la construction d'un mythe culturel qui a fait des luttes pour l'indépendance indienne et contre la ségrégation des noirs des périodes pacifiques dont on a oublié le déroulement de la contestation.

collectif défavorable⁴⁵¹. Dans une telle perspective, les contestataires subissent une forte pression à l'obéissance en raison des dangers de la violence et de son image défavorable, tandis que la désobéissance civile serait réservée aux petits groupes affinitaires, dissociés de tout mouvement de masse, pour éviter que ce dernier n'ait à porter le fardeau des actes qu'il ne contrôle pas. Cela semble hautement problématique dans le cadre d'un vaste mouvement et d'un conflit qui perdure.

Le véritable enjeu qui doit nous inquiéter est le glissement constant du gouvernement vers l'encadrement juridique des contestations dans l'espace public : injonctions, loi spéciale, mais aussi plus largement toutes les tentatives de contrôle des foules, règlement sur le port du masque, sur la circulation, sur l'attroupement illégal. En définitive, nous sommes en droit de critiquer l'émergence d'une criminalisation de la contestation par une législation en perpétuelle évolution alors que l'élite politique semble de moins en moins encline à accepter ce qui n'aurait pas légalement été autorisé à l'avance. Face à cet effacement constant du politique, la désobéissance civile apparaît plus que jamais comme l'une des dernières affirmations du politique en dehors du cadre légal.

⁴⁵¹ À mon avis, l'acte initial de rupture (refus de fournir un itinéraire ou de se conformer à une injonction) doit pouvoir être jugé indépendamment de ce qui suit sa répression. Préconiser une réaction non violente à celle-ci ne doit pas devenir une forme de négation de la causalité répressive et une façon d'exiger une discipline personnelle à laquelle aucun mouvement ne peut et ne devrait être soumis.

ANNEXE 1

#	Journal	Date	Événement	Genre journalistique	Émetteur/émettrice	Opinion	Vision
1	La Presse	17-févr	Blocage	1	Lettre ouverte	2	1
2	Devoir	18-févr	Autre	6	Lettre Prof.	1	2
3	Journal de Montréal	19-févr	Blocage	1	Lettre ouverte	2	1
4	Devoir	07-mars	Autre	4	FEUQ		
5	La Presse	07-mars	Autre	4	Maire		
6	Devoir	08-mars	Blocage	1	Lettre ouverte	2	1
7	Journal de Montréal	09-mars	Indéfinie	1	Benoit Aubin	2	1
8	Journal de Montréal	09-mars	Blocage	2	Jean-Jacques Samson	2	1
9	Devoir	16-avr	Injonction	1	Lettre Prof.	0	0
10	Devoir	20-avr	Résolution Classe	4	CLASSE		
11	Devoir	20-avr	Résolution Classe	1	Marie-Andrée Chouinard	1	3
12	Journal de Montréal	22-avr	Blocage	2	Jean-Jacques Samson	2	1
13	Devoir	23-avr	Résolution Classe	4	CLASSE		
14	La Presse	23-avr	Résolution Classe	4	CLASSE		
15	Journal de Montréal	23-avr	Blocage	1	Lettre ouverte	2	0
16	Devoir	24-avr	Résolution Classe	4	Ministre		
17	La Presse	24-avr	Résolution Classe	1	Lettre ouverte	2	0
18	La Presse	24-avr	Résolution Classe	4	CLASSE/Ministre		
19	Journal de Montréal	24-avr	Résolution Classe	4	Ministre		
20	Journal de Montréal	25-avr	Résolution Classe	4	Ministre		
21	La Presse	26-avr	Résolution Classe	1	Michèle Ouimet	2	1
22	La Presse	26-avr	Résolution Classe	1	Mario Roy	2	2
23	Devoir	27-avr	Blocage	4	Maire		
24	La Presse	27-avr	Injonction	1	Lettre ouverte	2	1
25	La Presse	27-avr	Résolution Classe	4	CLASSE		
26	Devoir	28-avr	Indéfinie	6	Baillargeon	1	3
27	Devoir	28-avr	Injonction	1	Lettre ouverte	1	0
28	Devoir	30-avr	Résolution Classe	6	Gervais	1	3
29	Devoir	01-mai	Indéfinie	1	Lettre ouverte (Prof.)	1	2
30	Devoir	02-mai	Indéfinie	1	Lettre ouverte (Coll.)	2	1
31	La Presse	02-mai	Indéfinie	1	Lettre ouverte (Coll.)	2	1
32	La Presse	03-mai	Indéfinie	5	Lucien Bouchard		
33	La Presse	03-mai	Injonction	4	Avocat		
34	La Presse	03-mai	Injonction	4	Ministre		
35	Devoir	05-mai	Autre	4	Citoyenne		
36	Devoir	05-mai	Injonction et autre	1	Bombardier	2	1
37	La Presse	05-mai	Injonction	6	Boisvert, Yves	2	1
38	Journal de Montréal	06-mai	Injonction	1	Lettre ouverte	2	1
39	Journal de Montréal	06-mai	Loi-12 et Injonction	1	Lettre ouverte	2	1
40	La Presse	07-mai	Résolution Classe	4	Chronologie		
41	Journal de Montréal	07-mai	Loi-12	1	Lettre ouverte	2	1
42	La Presse	09-mai	Blocage/ Injonction	1	Lettre ouverte	2	1
43	Journal de Montréal	09-mai	Injonction	1	Christian Dufour	2	1
44	Journal de Montréal	10-mai	Injonction	1	Lettre ouverte	2	1
45	La Presse	11-mai	Perturbation	4	Amir Khadir		

Note : Quand il s'agit d'une nouvelle avec citation, la colonne de l'émetteur/émettrice désigne la fonction ou l'organisation de la personne citée. Pour les autres articles, cette colonne désigne la personne qui a rédigé l'article et s'il fait partie du personnel journalistique son nom est écrit.

46	La Presse	11-mai	Perturbation	1	Boisvert, Yves	2	0
47	La Presse	12-mai	Indéfinie	5	Amir Khadir		
48	Journal de Montréal	15-mai	Indéfinie	1	Lettre ouverte	2	1
49	La Presse	16-mai	Indéfinie	1	Lettre ouverte (Prof	2	1
50	La Presse	16-mai	Indéfinie	1	Dubuc	2	1
51	Journal de Montréal	17-mai	Loi-12	2	Michel Hébert	2	1
52	Devoir	19-mai	Loi-12/ Kadhiri	4	Kadhiri		
53	Devoir	19-mai	Loi-12/ CLASSE/ Kadhiri	6	David	2	0
54	Devoir	19-mai	Loi-12/ CLASSE	4	CLASSE		
55	La Presse	19-mai	Loi-12	1	Pratte, André	2	1
56	La Presse	19-mai	Loi-12/ CLASSE	4	CLASSE		
57	Journal de Montréal	19-mai	Loi-12	2	Jean-Jacques Samson	2	1
58	Journal de Montréal	19-mai	Loi-12/ Kadhiri	1	Martineau	2	0
59	Journal de Montréal	19-mai	Loi-12/ Kadhiri	2	Hébert	2	1
60	Journal de Montréal	19-mai	Loi-12/ Kadhiri	4	Jean-Luc Lavallée		
61	Journal de Montréal	21-mai	Loi-12/ CLASSE	5	QMI		
62	Journal de Montréal	21-mai	Injonction/ GND	1	Lettre ouverte	2	0
63	Journal de Montréal	21-mai	Loi-12/ Kadhiri	1	Maréchal	2	0
64	Devoir	22-mai	Loi-12	6	Lettre ouverte (Prof	1	0
65	La Presse	22-mai	Loi-12/ CLASSE	4	CLASSE/FEUQ		
66	La Presse	22-mai	Loi-12	1	Boisvert, Yves	2	1
67	Journal de Montréal	22-mai	Loi-12 et Injonction	1	Lettre ouverte	2	2
68	Devoir	23-mai	Loi-12	2	Chouinard	2	0
69	Devoir	23-mai	Loi-12	4	CLASSE, Politicien		
70	Devoir	23-mai	Loi-12	4	CLASSE		
71	Devoir	23-mai	Loi-12	5	Avocat		
72	Devoir	23-mai	Loi-12	4	Mulcair		
73	La Presse	23-mai	Loi-12/ CLASSE	4	Ministre		
74	La Presse	23-mai	Loi-12/ Kadhiri	1	Lettre ouverte (Prof	2	1
75	La Presse	23-mai	Loi-12	1	Marissal	1	2
76	La Presse	23-mai	Loi-12/ Kadhiri	4	QS		
77	La Presse	23-mai	Loi-12	4	CLASSE		
78	Journal de Montréal	23-mai	Loi-12	1	Dufour	2	1
79	Devoir	24-mai	Loi-12	1	Lettre ouverte	2	0
80	La Presse	24-mai	Indéfinie	1	Cardinal	2	1
81	La Presse	24-mai	Loi-12	1	Lettre ouverte	2	1
82	La Presse	24-mai	Loi-12	1	Lettre ouverte avoc	2	1
83	Journal de Montréal	24-mai	Médaille/ CLASSE	4	CLASSE		
84	Journal de Montréal	24-mai	Loi-12	1	Jean-Luc Mongrain	2	1
85	Devoir	25-mai	Loi-12	1	Lettre ouverte	2	1
86	La Presse	25-mai	Loi-12/ Casseroles	4	Militant		
87	La Presse	25-mai	Loi-12	1	Lagacé	2	0
88	La Presse	25-mai	Loi-12	1	Lettre ouverte	1	2
89	Journal de Montréal	25-mai	Loi-12/ CLASSE	1	Multiple lettre	3	4
90	Devoir	26-mai	Indéfinie	6	Cornelie	0	0

91	La Presse	26-May	Loi-12/ CLASSE	4	Sondage		
92	La Presse	26-May	Loi-12	5	Police		
93	La Presse	26-May	Loi-12	1	Lettres ouvertes multi	2	1
94	La Presse	26-May	Loi-12	1	Michèle Ouimet	2	1
95	La Presse	26-May	Loi-12	1	Lettre ouverte	1	2
96	La Presse	26-May	Loi-12	5	Militant		
97	Journal de Montréal	27-May	Loi-12/ CLASSE	1	Paquet	2	1
98	Devoir	28-May	Indéfinie	4	FEUQ		
99	Devoir	30-May	Loi-12	1	Lettre ouverte (Coll.)	2	1
100	La Presse	30-May	Loi-12/ CLASSE	5	Police		
101	Devoir	31-May	Loi-12	1	Lettre ouverte (Landry)	2	1
102	La Presse	31-May	Loi-12/ Casseroles	1	Marc Cassivi	1	2
103	La Presse	31-May	Loi-12/ Casseroles	1	Lettre ouverte	2	0
104	La Presse	31-May	Loi-12	1	Lettre ouverte	2	1
105	Devoir	01-Jun	Loi-78	4	CLASSE		
106	Journal de Montréal	03-Jun	Loi-78/ Manif	4	CLASSE		
107	Journal de Montréal	03-Jun	Anonymous	3			
108	Devoir	04-Jun	Historique	6	Lettre prof.	1	0
109	Devoir	04-Jun	Loi-78	1	Lettre ouverte	2	1
110	Devoir	04-Jun	Loi-78 / Grand Prix	5	Groupe Génération d'idées		
111	La Presse	04-Jun	Loi-12	1	Lettre ouverte	2	2
112	Journal de Montréal	04-Jun	Loi-12/ Manif	1	Marechal	2	1
113	Journal de Montréal	04-Jun	Loi-12	1	Martineau	2	1
114	Journal de Montréal	04-Jun	Loi-12/ Kadhiri	1	Duhaime	2	1
115	Devoir	05-Jun	Loi-12/Blocage	2	Lettre avocate	2	1
116	La Presse	05-Jun	Loi-78 / Grand Prix	1	Lettre ouverte	2	1
117	La Presse	05-Jun	Loi-78 / Grand Prix	1	François Cardinal	2	1
118	La Presse	06-Jun	Loi-78/ Arr.Kadhiri	4	Kadhiri		
119	Journal de Montréal	06-Jun	Loi-78	1	Christian Dufour	2	1
120	Devoir	07-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	4	Kadhiri et G.C		
121	La Presse	07-Jun	Loi-78/ Humour	1	Marc Cassivi	2	0
122	Journal de Montréal	07-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	4	G.G		
123	Journal de Montréal	07-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Samson	2	1
124	Journal de Montréal	07-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Lettre ouverte	2	1
125	La Presse	08-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	6	Pratte	2	1
126	La Presse	08-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Boisvert	2	0
127	La Presse	08-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Lettre ouverte	2	1
128	La Presse	08-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Dubuc	2	1
129	Journal de Montréal	08-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Réjean Tremblay	2	1
130	Journal de Montréal	08-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Lettre ouverte	3	4
131	Devoir	09-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Descôteaux	2	1
132	Devoir	09-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	David	2	0
133	Devoir	09-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	5	Guy Durant		
134	La Presse	09-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Lettre ouverte	2	2
135	La Presse	09-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhiri	1	Ouimet	2	0

136	La Presse	09-Jun	Loi-78/ Festivale	5	Gilbert Rozon		
137	Journal de Montréal	09-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhira	1	Hébert	2	0
138	Journal de Montréal	11-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhira	1	Lettre ouverte	1	2
139	Devoir	12-Jun	Indéfinie	6	David	0	0
140	Journal de Montréal	12-Jun	Loi-78	1	Aubin	2	1
141	Journal de Montréal	13-Jun	Loi-78/ Arr. Kadhira	1	Ménard	2	1
142	Journal de Montréal	13-Jun	Loi-78/ Injonction	4	Avocat		
143	Journal de Montréal	17-Jun	Indéfinie	1	Avocat	2	1
144	Journal de Montréal	17-Jun	Gaz de Shiste	5	Élizabeth Laplante		
145	Devoir	19-Jun	Loi-78/ Manif	6	David	2	0
146	Devoir	29-Jun	Résolution Classe	1	Chouinard	0	0
147	Journal de Montréal	29-Jun	Marois	1	Samson	2	1
148	Journal de Montréal	04-Jul	Indéfinie	1	Lettre ouverte	2	0
149	La Presse	13-Jul	Loi-78/ Parole	4	Citoyenne		
150	Devoir	18-Jul	Élection	6	Lettre prof.	1	3
151	La Presse	18-Jul	Élection	1	Lettre ouverte	2	0
152	Journal de Montréal	18-Jul	Élection	1	Bock-Côté	2	1
153	Devoir	20-Jul	Classe	1	Lettre ouverte	1	0
154	Devoir	20-Jul	Échofête	4	Michaël Rioux		
155	La Presse	21-Jul	Échofête	3	Maire		
156	Devoir	24-Jul	Échofête	1	Lettre du Maire	2	1
157	Devoir	26-Jul	Classe	1	Lettre ouverte	2	0
158	La Presse	26-Jul	Indéfinie	4	FTQ		
159	Devoir	30-Jul	Indéfinie	1	Lettre prof.	0	0
160	Devoir	31-Jul	Échofête	3			
161	La Presse	01-Aug	Échofête	3			
162	La Presse	01-Aug	Élection	1	Lettre ouverte	2	1
163	Devoir	03-Aug	Autre	4	Littéraire		
164	Journal de Montréal	08-Aug	Indéfinie	1	Lettre ouverte	2	1
165	Journal de Montréal	10-Aug	Élection	2	Lettre ouverte	2	1
166	Journal de Montréal	11-Aug	Élection	1	Lettre ouverte	2	1
167	Journal de Montréal	21-Aug	Indéfinie	1	Lettre ouverte et Chron	2	0
168	Journal de Montréal	22-Aug	Indéfinie	1	Dufour	2	1
169	Devoir	31-Aug	Élection	1	David	0	0
170	Journal de Montréal	13-Sep	Élection/ Marois	1	Lettre ouverte	2	1
171	Journal de Montréal	23-Sep	Élection/ Kadhira	1	Lettre ouverte	2	1
172	La Presse	02-Nov	Affaire GND	4	Juge		
173	La Presse	03-Nov	Affaire GND	1	Elkouri	0	0
174	Journal de Montréal	04-Nov	Affaire GND	1	Lettre ouverte	3	4
175	La Presse	08-Nov	Affaire GND	1	Boisvert	0	0
176	La Presse	16-Nov	Affaire GND	1	Riondel	2	1

Légende :

Genre journalistique

1	Commentaire d'opinio
2	Commentaire d'opinio
3	Nouvelle
4	Nouvelle/ Citation
5	Enquête/ Interview
6	Analyse

Opinion

0	indéfinie
1	pour
2	contre
3	Multiple

Vision

0	indéfinie
1	conservatei
2	Libérale
3	Radicale
4	Multiple

Journaux

	La Presse
	Devoir
	Journal de Montréal

BIBLIOGRAPHIE

Abensour, Miguel. « “Démocratie insurgente” et institution ». M. Breaugh et F. Dupuis-Déri (dir.). In *La Démocratie au-delà du libéralisme*, p. 185-193. Outremont : Athéna, 2009.

Ancelovici, Marcos et Francis Dupuis-Déri (dir.). *Un Printemps rouge et noir, Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*, Montréal : Écosociété, 2014, 375 p.

Arendt, Hannah. « La désobéissance civile ». In *Du mensonge à la violence*, p. 53-104. Paris : Calmann-Lévy, 1972.

Bentouhami, Hourya, « La désobéissance civile à l'épreuve du principe du *fair-play* : entre ingratitude et reconnaissance ». *Tracés : Revue de Sciences humaines*, no 11 (2006), p. 19-42.

Berdoulay, Vincent, Iná Castro et Paulo C. Da Costa Gomès. « L'espace public entre mythe, imaginaire et culture ». *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 45, n° 126 (2001), p. 413-428.

Bienvenue, Louise. « Introduction », In *Quand la Jeunesse entre en scène : L'Action catholique avant la Révolution tranquille*. Québec : Boréal, 2003, p.7-23

Bonenfant, Maude, Anthony Glinoe et Martine-Emmanuelle Lapointe. *Le printemps québécois : Une anthologie*. Montréal : Les Éditions Écosociété, 2013, 332 p.

Bové, José et Gilles Luneau. *Pour la désobéissance civique*. Paris : Éditions de Minuit, 2004, 260 p.

Boyeau-Jenecourt, Alexia. *La désobéissance politique*. Paris : L'Harmattan, 2011, 470 p.

Breton, Philippe. *La parole manipulée*. Montréal : Boréal, 1997, 221 p.

Carter, Alan. « In Defense of Radical Disobedience ». *Journal of Applied Philosophy*. vol. 15, no 1 (1998), p. 29-47.

Centre d'études sur les médias. *Portrait de la propriété dans le secteur des quotidiens au Québec et au Canada*, [En ligne]. <http://www.cem.ulaval.ca/pdf/Concentrationquotidiens.pdf> (page consultée le 10 février 2014).

Cefaï, Daniel. « Comment se mobilise-t-on? L'apport d'une approche pragmatiste à la sociologie de l'action ». *Sociologie et sociétés*, vol. 41, no 2 (2009), p. 245-269.

Cervera-Marzal, Manuel. *Désobéier en démocratie : La pensée désobéissante de Thoreau à Martin Luther King*, Paris : Aux Forges de Vulcain, 2013, 170 p.

Cervera-Marzal, Manuel. « Désobéissance civile et libéralisme », *Revue canadienne de science politique*, (2013), p. 1-28.

Cervera-Marzal, Manuel. « Prolonger Abensour : la désobéissance civile comme modalité de l'utopie », *Variations* [En ligne], no 16 (2012), p. 1-19.
<http://variations.revues.org/163>

Champagne, Patrick. « La manifestation. La production de l'événement politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 52-53 (1984), p. 18-41

Chomsky, Noam et Robert W. McChesney. *Propagande, médias et démocratie*. Montréal : Écosociété, 2004, 209 p.

CLASSE, *Procès-verbal du Congrès de la CLASSE du 22 avril 2012*, <http://www.bloquonslahausse.com/laclassedinstances/> (page consultée le 10 septembre 2013)

De la Boétie, Étienne. *Le discours de la servitude volontaire*. Barcelone : Petite Bibliothèque Payot, 2005, p. 185-246.

Dewey, John. « The Nature of Moral Theory ». In *Theory of the Moral Life*. New York : Holt Rinehart & Winston, 1932, p. 3-28.

Dupuis-Déri, Francis. « Global Protesters Versus Global Elites ». *New Political Science*. vol. 29, no 2 (2007), p. 167-186.

Dupuis-Déri, Francis (dir.). *Québec en mouvements : Idées et pratiques militantes contemporaines*. Montréal : Lux Éditeur, 2008, 273 p.

Durant, Guy. *La désobéissance civile et nous : À l'école de Gandhi et de Luther King*. Gatineau : Groupe Fides, 2013, 102 p.

Durant, Guy. *Pour une éthique de la dissidence*. Montréal : Liber, 2004, 151 p.

Dworkin, Ronald. « Civil Disobedience and Nuclear Protest ». In *A Matter of Principle*, p. 104-116. Cambridge : Harvard University Press, 1985.

Feldman, Jean-Philippe. « Les "faucheurs d'OGM" et la charte de l'environnement ». *Recueil Dalloz* (2006), p. 814-819.

Foucault, Michel. *L'ordre du discours*. Mayenne (France) : Gallimard, 2009, 84 p.

Freitag, Michel. « Action politique, mouvements sociaux et démocratie ». In *L'oubli de la société : pour une théorie critique de la postmodernité*, Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 2002, p. 225-244.

Gandhi, Mohandas Karamchand. *La voie de la non-violence*. Barcelone : Gallimard, 2004, 119 p.

George, Éric. « Du concept d'espace public à celui de relations publiques Généralisées, Université du Québec à Montréal », [En ligne]. <http://composite.org/v1/99.1/articles/george4.htm> (page consultée le 16 avril 2013).

Gingras, Anne-Marie. « Enquête sur le rapport des journalistes à la démocratie : le rôle de médiateur en question ». *Revue canadienne de science politique*, vol. 45, no 3 (septembre 2012), p.695-710.

Gingras, Anne-Marie. « La construction de la légitimité dans l'espace public ». *Politique et Sociétés*, vol. 27, no 2 (2008), p. 3-9.

Gingras, Anne-Marie. *Médias et démocratie ; Le grand malentendu*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2009, 290 p.

Gingras, Anne-Marie, et Jean-Pierre Carrier. « Les médias comme espace public : Enquête auprès de journalistes québécois ». *Communication*, vol. 16, no 2 (1995), p. 14-36.

Girard, Mathilde. « Du dedans au dehors de l'espace démocratique la désobéissance civile ». *Multitudes*, no 41 (2010), p. 212-218.

Goodwin, Barbara. « Obligation and Protest ». In *Using Political Ideas*, p. 349-373. New York : Wiley, 1987.

Habermas, Jürgen. « Civil Disobedience : Litmus Test for the Democratic Constitutional State ». *Berkeley Journal of Sociology*, no 30 (1985), p. 95-115.

Habermas, Jürgen. *Droit et démocratie entre faits et normes*. Paris : Gallimard, 1997, 551 p.

Habermas, Jürgen. *L'espace public*. Paris : Payot, 1997, 324 p.

Hamel, Pierre, Louis Maheu et Jean-Guy Vaillancourt. « Présentation du numéro : repenser les défis institutionnels de l'action collective ». *Politique et Sociétés*, vol. 19, no 1 (2000), p. 3-25.

Hentsch, Thierry. *Introduction aux fondements du politique*. Sainte-Foy; Presses de l'Université du Québec, 1997, 115 p.

Hiez, David et Bruno Villalba. *La désobéissance civile : Approches politique et juridique*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2008, 198 p.

Honneth, Alex. « Mépris et résistance : La logique morale des conflits sociaux ». In *La lutte pour la reconnaissance*, p. 191-203. Paris : Cerf, 2000.

Ion, Jacques, Franguiadakis Spuros et Pascal Viot. *Militer aujourd'hui*. Calvados : Édition Autrement, 2005, 139 p.

J.c.s Denis Jacques, *Jugement sur outrage au tribunal; Jean-François Morasse contre Gabriel Nadeau-Dubois*, Cour supérieur du Québec, 1^{er} novembre 2012, No 200-17-016412-124

Jordan, Tim. *S'engager ! : les nouveaux militants, activistes, agitateurs*. Paris : Édition Autrement Frontières, 2003, 136 p.

Kruzynski, Anna. « De l'Opération SalAMI à Némésis : le cheminement d'un groupe de femmes du mouvement altermondialiste québécois ». *Recherches féministes*, vol. 17, no 2 (2004), p. 227-262.

Laclau, Ernesto. « De l'importance des signifiants vides en politique ». In *La guerre des identités, Grammaire de l'émancipation*, p. 93-107. Paris : La Découverte/MAUSS, 2000.

Lacombe, Sylvie. « "Les enfants gâtés d'une province parasite." Perception du Printemps québécois dans trois quotidiens anglo-canadiens à grand tirage », *Recherches sociographiques*, vol. 54, n° 3, 2013, p. 553-575.

Lamoureux, Diane. « La grève étudiante, un révélateur social ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html (Page consultée le 15 mars 2013).

Lamoureux, Ève. « L'art de la manifestation réinventé? Analyse de l'importance actuelle des pratiques culturelles et artistiques ». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 21, no 2 (hiver 2013), p.70-81.

Leydet, Dominique. « Grève étudiante et démocratie : d'une crise à l'autre ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html (Page consultée le 15 mars 2013).

Luther King, Martin. « Lettre de la geôle de Birmingham ». In *J'ai fait un rêve*, p. 30-62. Paris : Bayard, 1987.

Maingueneau, Dominique. « L'énonciation ». In *Genèses du discours*, p. 107-168. Liège : Mardaga, 1984.

Mathieu, Lilian. *Comment lutter? Sociologie et mouvement sociaux*. Paris : Édition Textuel, 2004, 206 p.

McAdam, Doug, Sidney Tarrow et Charles Tilly. *Dynamics of Contention*. Cambridge : Cambridge University Press, 2001, 287 p.

Melucci, Alberto. « Vie quotidienne, besoins individuels et action volontaire ». *Sociologie et sociétés*, vol. 25, no 1 (1993), p. 189-198.

Molotch, Harvey. «Media and Movements». Mayer N. Zald et John D. McCarthy (dir.), In *The Dynamics of Social Movement*, p. 71-93. Cambridge : Winthrop Publisher, 1979.

Millette, Josianne. *De la rue au fil de presse; Grèves étudiantes et relations publiques*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2013, 174 p.

Morreall, John. « The Justifiability of Violent Civil Disobedience ». In *Civil Disobedience in Focus*, p. 130-143. Londres : Routledge, 1991.

Morrow, John. « Resisting Unjust Rulers ». In *A History of Political Thought : A Thematic Introduction*, p. 300-322. New York : New York University Press, 1998.

Morrow, John. « Theories of Civil Disobedience and Non-Violent Resistance to Political Authority ». In *A History of Political Thought : A Thematic Introduction*, p. 355-370. New York : New York University Press, 1998.

Neveu, Erik. «Médias, mouvements sociaux, espaces publics». In *Médias et mouvements sociaux*, p. 17-86. Paris: Hermes Science Publications, 1999.

Patsias, Caroline et Louis Vaillancourt. «Les église comme dernier refuge face à la loi : les dilemmes de la désobéissance civile au sein des sociétés démocratique». *Cahiers de recherche en science politique appliquée*, vol. II, No 1 (automne 2008), p. 1-12,

Pedretti, Mario. *La figure du désobéissant en politique : étude de pratiques de désobéissance civile en démocratie*. Paris : L'Harmattan, 2001, 336 p.

Pleyers, Geoffrey. « Horizontalité et efficacité dans les réseaux altermondialistes ». *Sociologie et sociétés*. vol. 41, no 2 (2009), p. 89-110.

Rawls, John. « Devoir et obligation », In *Théorie de la justice*, p. 375-434. Paris : Éditions du Seuil, 1987.

Refalo, Alain. « Les sources historiques de la désobéissance civile », *Acte du colloque sur la désobéissance civile* [En ligne], Lyon, 18 mars 2006, 14 p. <http://www.desobeissancecivile.org/>

Renou, Xavier. *Petit manuel de désobéissance civile, À l'usage de ceux qui veulent vraiment changer le monde*. Paris : Édition Syllepse, 2009, 141 p.

Rosanvallon, Pierre. « Du Droit de résistance à la souveraineté complexe ». In *La Contre-démocratie*, p. 129-151. Paris : Seuil, 2008.

Saïdi, Sarah. « Le journalisme de communication dans la presse écrite québécoise: étude comparée du Devoir et de La Presse », *Communication, lettres et sciences du langage* [En ligne], vol. 8, no 1 (2014), p. 4-26, http://clsl.recherche.usherbrooke.ca/vol8no1/clsl_vol8_no1_2014.pdf

Sauvageau, Florian et Simon Thibault. « Les médias et la crise étudiante : Tout voir et tout entendre, mais sans comprendre! Le conflit étudiant et les défaillances des média ». Centre d'études sur les médias [En ligne], (2013), <http://www.cem.ulaval.ca/pdf/Crise%20etudiante%20Sauvageau-Thibault.pdf>

Scott, James C. *La Domination et les arts de la résistance*. Paris : Amsterdam, 2009, 300 p.

Semelin, Jacques. « De la force des faibles : analyse des travaux sur la résistance civile et l'action non violente ». *Revue française de science politique*, no 6 (1998), p. 773-782.

Sharp, Gene. Bruce Jenkins. *La guerre civilisée : la défense par actions civiles*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1995, 192 p.

Sharp, Gene. « Why do men obey? ». In *The Politics of Nonviolent Action*, p. 16-32. Boston : Porter Sargent, 1973.

Sormany, Pierre. *Le métier de journaliste : Guide des outils et des pratiques du journalisme au Québec*, Montréal : Boréal, 2000, 494 p.

Thériault, J. Yvon. « Mouvements sociaux et nouvelle culture politique ». *Politique*, no 12 (1987), p. 5-36.

Thoreau, Henry David. *La désobéissance civile*. Paris : Mille et une nuits, 1996, 63 p.

Tilly, Charles. « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne ». *Vingtième siècle*, no 4 (1984), p. 89-108.

Tremblay-Pepin, Simon, « Les medias et la hausse des frais de scolarité de 2005 à 2010 – 1ère partie », [En ligne], (2013), www.iris-recherche.qc.ca/blogue/les-medias-et-la-hausse-des-frais-de-scolarite-de-2005-a-2010---1ere-partie.

Walzer, Michael. « The Obligation to Disobey ». In *Obligations: Essays on Disobedience, War and Citizenship*, p. 3-23. Cambridge : Harvard University Press, 1970.

Watine, Thierry. « De la multiplication des procédés interactionnels dans les contenus de presse : vers un journalisme de conversation... », *Les cahiers du journalisme*, no 16 (2006), p.71-102.

Weinstock, Daniel. « The Political Philosophy of the “Printemps Érablé” ». *Theory & Event* [En ligne], vol. 15, no 3 (2012), https://muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/tae.15.3S.html (Page consultée le 15 mars 2013).

Zinn, Howard. *Disobedience and Democracy: Nine Fallacies on Law and Order*. New-York : South End Press, 1968, 124 p.

Article de journaux de la base de données de l'annexe 1 (en ordre chronologique) :

Boyd, Robert E. « Non à la désobéissance civile ! ». *La Presse* (Montréal), 17 février 2012, p. A23.

Ouellet, Chrystian. « Le Devoir de philo - Sous Harper, Henry David Thoreau cesserait de payer ses impôts ». *Le Devoir* (Montréal), 18 février 2012, p. B6

La Presse canadienne. « La ministre Beauchamp invitée à s'instruire ». *Le Devoir* (Montréal), 7 mars 2012, p. A2

Normandin, Pierre-André. « Huntingdon conteste la loi 101 ». *La Presse* (Montréal), 7 mars 2012, p. A6.

Colbert, François. « J'accuse ». *Le Devoir* (Montréal), le 8 mars 2012, p. B4.

Aubin, Benoît. « La folie du Québec ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 février 2012, p. 20.

Samson, J. Jacques. « Les nouveaux curés ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 9 mars 2012, p. 25.

Villeneuve Ménard, Francis. « Injonctions et mouvements sociaux: un dangereux mélange ». *Le Devoir* (Montréal), 16 avril 2012, p. A8

Chouinard, Marie-Andrée. « Faire ses CLASSEs ». *Le Devoir* (Montréal), 20 avril 2012, p. A8.

Gervais, Lisa-Marie. « Pas de rencontre sans la CLASSE ». *Le Devoir* (Montréal), 20 avril 2012, p. A1.

Samson, Jean-Jacques. « Philo 101 ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 22 avril 2012, p. 22.

Bélair-Cirino, Marco. « La CLASSE condamne la violence à demi-mot ». *Le Devoir* (Montréal), 23 avril 2012, p. A3

Teisceira-Lessard, Philippe et Vincent Larouche. « La CLASSE condamne la violence ». *La Presse* (Montréal), 23 avril 2012, p. A5.

Latulippe, Claude. « L'humoriste ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 23 avril 2012, p. 20.

Gervais, Lisa-Marie. « Finalement, Beauchamp discute ». *Le Devoir* (Montréal), 24 avril 2012, p. A1

Simard, Marc. « Un choix de société? ». *La Presse* (Montréal), mardi 24 avril 2012, p. A21.

Chouinard, Tommy. « Beauchamp ouvre la porte ». *La Presse* (Montréal), 24 avril 2012, p. A6.

Caron, Régys. « Trêve de 48 heures ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 24 avril 2012, p. 7.

Caron, Régys. « Charest refuse de s'excuser ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 25 avril 2012, p. 7.

Ouimet, Michèle. « Ils le font exprès, ou quoi? ». *La Presse* (Montréal), 26 avril 2012, p. A5.

Roy, Mario. « Désobéir ». *La Presse* (Montréal), 26 avril 2012, p. A26.

Myles, Brian. « Tremblay exige une résolution hâtive ». *Le Devoir* (Montréal), 27 avril 2012, p. A3.

Trudeau, Marc. « La ligne dure ». *La Presse* (Montréal), 27 avril 2012, p. A21.

Journet, Paul. « Un appel au calme jetterait de l'huile sur le feu, dit Nadeau-Dubois », *La Presse* (Montréal), 27 avril 2012, p. A6.

Baillargeon, Stéphane. « Brûler pour ne pas s'éteindre ». *Le Devoir* (Montréal), 28 avril 2012, p. A1.

Hamelin, Louis. « Une offre qu'ils ne pourront pas refuser ». *Le Devoir* (Montréal), 28 avril 2012, p. F4

Gervais, Lisa-Marie. « Du bon et du mauvais usage des mots au temps de l'agitation étudiante ». *Le Devoir* (Montréal), 30 avril 2012, p. B7.

Couillard, Simon. « Les libéraux, l'État et les étudiants ». *Le Devoir* (Montréal), 1 mai 2012, p. A7.

Collectif d'auteur. « Faisons le choix de l'excellence universitaire ». *Le Devoir* (Montréal), 2 mai 2012 p. A9.

Collectif d'auteur. « Au tour des étudiants ». *La Presse* (Montréal), 2 mai 2012, p. A23.

Boisvert, Yves. « Le grand malaise à l'endroit des élus est inquiétant ». *La Presse* (Montréal), 3 mai 2012, p. A10.

Desjardins, Christiane. « Le juge en chef insiste pour que le procureur général intervienne ». *La Presse* (Montréal), 3 mai 2012, p. A8.

Lessard; Denis et Tommy Chouinard. « Charest souffle le chaud et le froid ». *La Presse* (Montréal), jeudi 3 mai 2012, p. A8.

Lalonde, Catherine. « BixiPoésie: le chant du cygne ». *Le Devoir* (Montréal), 5 mai 2012p. A8.

Denise Bombardier, « Fin de partie », *Le Devoir* (Montréal), 5 mai 2012, p. B5.

Boisvert, Yves. « La solution n'est pas judiciaire ». *La Presse* (Montréal), 5 mai 2012, p. A6.

Legault, Marie-France. « La Meute se déchaîne ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 mai 2012, p. 24.

Cliche, Bernard. « Quand le jugement fout le camp ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 mai 2012, p. 24.

Teisceira-Lessard, Philippe. « 13 février ». *La Presse* (Montréal), 7 mai 2012, p. A2.

- Roy, André. « À tante Pauline ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 7 mai 2012, p. 24.
- Tremblay, Luc. « De la mauvaise foi ». *La Presse* (Montréal, 9 mai 2012, p. A27.
- Dufour, Christian. « Non à l'intimidation ! ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 9 mai 2012 p. 23.
- Mercier, Michel. « Line Beauchamp : impressionnante ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 10 mai 2012, p. 22.
- Tremblay, Luc. « De la mauvaise foi ». *La Presse* (Montréal, 9 mai 2012, p. A27.
- Chouinard, Tommy et Paul Journet. « Québec dénonce unanimement les méfaits ». *La Presse* (Montréal), 11 mai 2012, p. A6.
- Boisvert, Yves. « P'tits cons ». *La Presse* (Montréal), 11 mai 2012, p. A5.
- Collard, Nathalie. « 10+1 Amir Khadir ». *La Presse* (Montréal), 12 mai 2012, p. A27.
- Léger, Jean-Marc. « Sortie de crise ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 15 mai 2012, p. 21.
- Simard, Marc. « Dix grandes leçons », *La Presse* (Montréal), 16 mai 2012, p. A31.
- Dubuc, Alain. « Au pays des "momos" ». *La Presse* (Montréal), 16 mai 2012, p. A31.
- Hébert, Michel. « La fin et les moyens ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 17 mai 2012 p. 3.
- Robitaille, Antoine. «Ce n'est pas une loi matraque». *Le Devoir* (Montréal), 19 mai 2012, p. A1.
- David, Michel. « Le pyromane ». *Le Devoir* (Montréal), 19 mai, p. B3.
- Guillemette, Mélissa. « Loi spéciale - Rendez-vous devant les tribunaux ». *Le Devoir* (Montréal), 19 mai 2012 p. A3
- Pratte, André. « Le bâton et le serpent ». *La Presse* (Montréal), 19 mai 2012, p. A34.
- Chouinard, Tommy. « On va la contester ». *La Presse* (Montréal), 19 mai 2012, p. A5.
- Samson, Jean-Jacques. « Deux dans une ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012 p. 5.

Martineau, Richard. « L'île des fous ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012, p. 6.

Hébert, Michel. « À conflit spécial, loi spéciale ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012, p. 22.

Lavallée, Jean-Luc. « Khadir invite à " réfléchir " ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 19 mai 2012, p. 5.

AGENCE QMI. « La CLASSE décide de ses prochaines actions ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 21 mai 2012 p. 3.

Têtu, Daniel. « Une sentence appropriée ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 21 mai 2012 p. 20.

Maréchal, Isabelle. « Le carré de la honte ». *Le Journal de Montréal*, 21 mai 2012, p. 20.

Rouillard, Jacques. « Loi 78 - Liberté d'étudier et liberté de travailler ». *Le Devoir* (Montréal), 22 mai 2012 p. A7.

Philippe, Teisceira-Lessard. « La CLASSE défie la loi ». *La Presse* (Montréal), 22 mai 2012, p. A2.

Boisvert, Yves. « Les responsables ». *La Presse* (Montréal), 22 mai 2012, p. A3.

Saint-Pierre, Jacques. « Pour le gel des droits de scolarité ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 22 mai 2012, p. 22.

Chouinard, Marie-Andrée. « Conflit étudiant - La rue a répondu », *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012 p. A8.

Robitaille, Antoine. « La reprise des négociations passe par la suspension de la loi 78, dit la FEUQ ». *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012 p. A3.

Gervais, Lisa-Marie et Marco Bélair-Cirino. « Loi 78 : la rue choisit la désobéissance pacifique ». *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012 p. A1.

La Presse canadienne. « Loi 78 : le bâtonnier du Québec condamne toute forme de désobéissance civile ». *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012 p. A4.

Bourgault-Côté, Guillaume et Marie Vastel. « Mulcair craint un " drame " ». *Le Devoir* (Montréal), 23 mai 2012, p. A3.

Chouinard, Tommy et Paul Journet. « Courchesne "prête" à discuter ». *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A8.

Bissonnette, Mario. « Ai-je été naïf? ». *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A31.

Marissal, Vincent. « Dépassé et inadéquat ». *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A16.

Nicoud, Anabelle. « Québec solidaire appelle à la mobilisation ». *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A2.

Bilodeau, Émilie; Gabrielle Duchaine; Anabelle Nicoud et David Santerre. « Une marée humaine contre la loi spéciale ». *La Presse* (Montréal), 23 mai 2012, p. A4.

Dufour, Christian. « D'Athènes à Montréal ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 23 mai 2012, p. 23.

Morissette, Isabelle. « Mauvaise foi populaire ». *Le Devoir* (Montréal), 24 mai 2012 p. A8

Cardinal, François. « La dernière carte ». *La Presse* (Montréal), 24 mai 2012, p. A28.

Hébert, Jean-Claude. « Une trêve judiciaire ». *La Presse* (Montréal), 24 mai 2012, p. A29.

Dugré, Mélanie. « La lèpre montréalaise ». *La Presse* (Montréal), 24 mai 2012, p. A28.

AGENCE QMI. « Québec honore une porte-parole de la CLASSE ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 24 mai 2012 p. 7.

Mongrain, Jean-Luc. « Une loi irréaliste ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 24 mai 2012 p. 21.

Simard, Gilles. « La CLASSE contrôle-t-elle ses troupes? ». *Le Devoir* (Montréal), 25 mai 2012, p. A9.

Hachey, Isabelle. « Les casseroles résonnent à Montréal », *La Presse* (Montréal), 25 mai 2012, p. A7.

Lagacé, Patrick. « L'air du temps est légèrement toxique ». *La Presse* (Montréal), 25 mai 2012, p. A6.

Daneau, Marc-Antoine. « Citoyens, à vos casseroles ! ». *La Presse* (Montréal), 25 mai 2012, p. A25.

Lemay Michel, et Gilles Baribeau, « Votre opinion », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 25 mai 2012, p. 22.

Cornellier, Manon. « Autres regards sur la grève étudiante ». *Le Devoir*, 26 mai 2012, p. B4.

Lessard, Denis. « Appui au travail de la police ». *La Presse*, 26 mai 2012, p. A5.
Nouvelle (Sondage)

Collard, Nathalie. « 10+1 questions avec Marc Parent ». *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. A14.

Multiple. « Un appel au respect ». *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. PLUS4.

Ouimet, Michèle. « Comme au référendum ». *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012 p. A6.

Mayrand, Karel. « Loi 78 : un dilemme moral ». *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012, p. A37.

Nicoud, Anabelle. « Portraits d'une génération qui veut dire non ». *La Presse* (Montréal), 26 mai 2012 p. A20.

Paquet, Daniel. « Belle contradiction ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 27 mai 2012, p. 29.

Gervais, Lisa-Marie. « Une transition hors du commun ». *Le Devoir* (Montréal), 28 mai 2012, p. A2.

Membres de la Commission des états généraux sur la souveraineté. « Nous sommes arrivés à ce qui commence », *Le Devoir* (Montréal), 30 mai 2012, p. A9.

Ouimet, Michèle. « Bourrés de préjugés, les policiers? ». *La Presse* (Montréal), 30 mai 2012, p. A15.

Landry, Bernard. « Une autre approche est possible ». *Le Devoir* (Montréal), 31 mai 2012, p. A9.

Cassivi, Marc. « La musique des casseroles ». *La Presse* (Montréal), 31 mai 2012, p. ARTS SPECTACLES1.

Vachon, Bernard. « Ne nous faisons pas d'illusions ». *La Presse* (Montréal), 31 mai 2012, p. A29.

Loubier, Yvan. « Un psychodrame à 50 cents ». *La Presse* (Montréal), 31 mai 2012, p. A29.

Robitaille, Antoine. « Québec quitte la table des négos ». *Le Devoir* (Montréal), 1 juin 2012 p. A1.

Laplante, Elizabeth. « La CLASSE mobilise ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 3 juin 2012, p. 6.

La Presse Canadienne. « Des "hacktivistes " en guerre contre l'injustice ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 3 juin 2012, p. 8.

Delisle, Jean. « Deux crises scolaires à cent ans d'intervalle ». *Le Devoir* (Montréal), 4 juin 2012, p. A6.

Champoux, Richard. « Sur l'art de la guerre ». *Le Devoir* (Montréal), 4 juin 2012 p. A6.

Porter, Isabelle. «Le point limite est atteint». *Le Devoir* (Montréal), 4 juin 2012 p. A1.

Binamé, Charles. « Une vigile silencieuse ». *La Presse* (Montréal), 04 juin 2012 p. A14.

Marechal, Isabelle. « Le carré brun », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 juin 2012, p. 22

Martineau, Richard. « Une question de feeling », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 juin 2012, p. 6.

Duhaime, Éric. « Les faces cachées d'Amir Khadir », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 juin 2012, p. 23.

Sirois, Louis. « Quelques précisions légales », 5 juin 2012, *Le Devoir* (Montréal), p. A6.

Muller, Paul Daniel. « Bonne décision du Grand Prix? ». *La Presse* (Montréal), 05 juin 2012 p. A16.

Cardinal, François. « Double discours ». *La Presse* (Montréal), le 05 juin 2012 p. A16.

Journet, Paul. « Amir Khadir dit avoir fait «ce que Martin Luther King aurait fait» ». *La Presse* (Montréal), 06 juin 2012, p. A16.

Dufour, Christian. « L'avantage britannique ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 6 juin 2012, p. 25.

Le Devoir. « Amir Khadir affirme «accompagner son peuple» ». *Le Devoir* (Montréal), 7 juin 2012, p. A3.

Cassivi, Marc. « Faire sa juste part ». *La Presse* (Montréal), 7 juin 2012, p. ARTS SPECTACLES3.

Caron, Régys. « Khadir joue les DonQuichotte ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 7 juin 2012, p. 4.

Multiplies. « Votre Opinion ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 7 juin 2012, p. 24.

J. Jacques Samson. « Le délire de Khadir ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 7 juin 2012, p. 4.

Pratte, André. « De Gandhi à Khadir ». *La Presse* (Montréal), 08 juin 2012 p. A20.

Boisvert, Yves. « La foutue démocratie ». *La Presse* (Montréal), 08 juin 2012 p. A5.

Bibaud, Roger. « Il doit démissionner ». *La Presse* (Montréal), 8 juin 2012, p. A21.

Dubuc, Alain. « Un gauchiste près de chez vous ». *La Presse* (Montréal), 08 juin 2012 p. A21.

Tremblay, Rejean. « On est tous perdants ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 8 juin 2012, p. 100.

Multiplies. « Votre Opinion ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 8 juin 2012, p. 24.

Descôteaux, Bernard. « Les ambiguïtés du PQ ». *Le Devoir* (Montréal), 9 juin 2012, p. B4.

David, Michel. « La magouille ou le bordel ». *Le Devoir* (Montréal), 9 juin 2012, p. B3.

Robitaille, Antoine. « À propos de la désobéissance civile ». *Le Devoir* (Montréal), 9 juin 2012 p. B6.

Nault, Patrice. « Que ferait Gandhi? ». *La Presse* (Montréal), 9 juin 2012, p. A35.

Ouimet, Michèle. « Le dérapage verbal », *La Presse* (Montréal). 9 juin 2012, p. A3.

Collard, Nathalie. « 10+1 avec Gilbert Rozon ». *La Presse* (Montréal), 9 juin 2012, p. A14.

Hébert, Michel. « La politique selon Khadir ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 9 juin 2012, p. 26.

Multiplies. « Votre Opinion ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 11 juin 2012, p. 26.

David, Michel. « Un sérieux avertissement pour Charest ». *Le Devoir* (Montréal), 12 juin 2012, p. A3.

Aubin, Benoît. « État policier ? Mon oeil! ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 12 juin 2012, p. 25.

Ménard, Sébastien. « Commentaire ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 13 juin 2012, p. 7.

Nguyen, Michaël. « La loi 78 malmenée ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 13 juin 2012, p. 4.

Racicot, Jean-Félix. « Le respect de l'État de droit ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 17 juin 2012, p. 24.

Laplane, Élisabeth. « Préparation à la désobéissance \ Des militants lancent le plan Schiste911 ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 17 juin 2012 p. 6.

David, Michel. « Bulletin du gouvernement ». *Le Devoir* (Montréal), 19 juin 2012 p. A3.

Marie-Andrée Chouinard, « Gardiennes du Senti », *Le Devoir* (Montréal), 28 juin 2012 p. A8.

Samson, Jean-Jacques. « Un bain de boue ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 29 juin 2012 p. 24.

Boily, Jocelyn. « Diaboliser le carré rouge », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 juillet 2012, p. 26.

McKenna, Alain. « Ciblée par la SQ pour avoir cité Anonymous sur Twitter ». *La Presse* (Montréal), 13 juillet 2012, p. A8.

Ancelovici, Marcos et Francis Dupuis-Déri. « Vote des jeunes - De la rue à l'isolement: pourquoi la discipline? ». *Le Devoir* (Montréal), 18 juillet 2012 p. A7.

Tremblay, Viateur. « La sagesse de Jean Charest ». *La Presse* (Montréal), 18 juillet 2012, p. A19.

Bock-Côté, Mathieu. « Élections, piège à cons? ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 18 juillet 2012, p. 23.

Phosphore, Jacques. « À propos de «l'anarchisme» de la CLASSE », *Le Devoir* (Montréal), 20 juillet 2012 p. A8.

Nadeau, Jessica. « Gabriel Nadeau-Dubois est persona non grata à Trois-Pistoles ». *Le Devoir* (Montréal), 20 juillet 2012 p. A2.

La Presse Canadienne. « Nadeau-Dubois sème la controverse ». *La Presse* (Montréal), 21 juillet 2012, p. A20.

Rioux, Jean-Pierre. «À qui profite le désordre organisé?». *Le Devoir* (Montréal), 24 juillet 2012, p. A7.

Fournier, Louis. « Manifeste de la CLASSE - Oui, un manifeste «anarchisant» ». *Le Devoir* (Montréal), 26 juillet 2012 p. A7.

Bilodeau, Émilie. « La FTQ réplique au Parti libéral ». *La Presse* (Montréal), 26 juillet 2012, p. A10.

Lincourt, Pierre. « Une langue pervertie dans l'espace public ». *Le Devoir* (Montréal), 30 juillet 2012 p. A6.

Lévesque, François. «Faillite des Productions des Trois-Pistoles : censure politique, soutient VLB». *Le Devoir* (Montréal), 31 juillet 2012, p. B8.

Larouche, Marc. « Les productions théâtrales de Trois-Pistoles font faillite ». *La Presse* (Montréal), 1 août 2012, p. A2.

Frigon, Gaétan. « On n'est pas sortis du bois ». *La Presse* (Montréal), 1 août 2012, p. A19.

Lalonde, Catherine. « Marie-Claire Blais publiera un essai sur la désobéissance ». *Le Devoir* (Montréal), 4 août 2012 p. E7.

Roy, Daniel. « Contre le carré rouge ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 8 août 2012, p. 26

Aubin, Benoît. « Charest veut le trouble. Vraiment ? ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 10 août 2012, p. 6

Gosselin, P.-Raymond. « Curieuse coïncidence », *Le Journal de Montréal* (Montréal), 11 août 2012, p. 38.

Marie-Berthe-Hélène. « Quand les étudiants dépassent les bornes ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 21 août 2012, p. 37.

Dufour, Christian. « Lendemain de grève ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 22 août 2012, p. 24.

David, Michel. « Des gens raisonnables ». *Le Devoir* (Montréal), 31 août 2012 p. A3.

Leblanc, Alexandre. «Je ne reconnais pas mon Québec». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 13 septembre 2012 p. 27.

Marie-Laurence. « Nadeau Une vedette fabriquée ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 23 septembre 2012, p. 26.

Journet, Paul. « Gabriel Nadeau-Dubois reconnu coupable d'outrage au tribunal ». *La Presse* (Montréal), 2 novembre 2012, p. A16.

Elkouri, Rima. « Outrages », *La Presse* (Montréal), 3 novembre 2012, p. A8.

Multiples « Votre Opinion ». *Le Journal de Montréal* (Montréal), 4 novembre 2012, p.28.

Boisvert, Yves. « La culpabilité douteuse de GND ». *La Presse* (Montréal), 8 novembre 2012, p. A18.

Riondel, Philippe. « Liberté d'expression? ». *La Presse* (Montréal), 16 novembre 2012, p. A22.

Autre article de journaux

Bernard Amyot, « Honte au bâtonnier », *Le Devoir* (Montréal), 18 mai 2012, p. A8.

Stéphane Baillargeon, « Conflit étudiant: le Conseil de presse multiplie les décisions », *Le Devoir* (Montréal) 17 octobre 2012, p. B8.